

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 15 DECEMBRE 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le QUINZE DECEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 1 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER (jusqu'à 18h58), SALL, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, CHRISTODOULOU, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, TERRIER, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN (à partir de 18h10), CHBIHI KADDOURI, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT (jusqu'à 19h27), DE LAPORTE (jusqu'à 19h27), GAILLARD, PROCHASSON (jusqu'à 19h27), LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme MUSLIN-BUREAU avait donné pouvoir à M. DUPATY, M. LAVIER à M. ABRAHAM (à partir de 18h58), M. LAURENT à M. GAILLARD (à partir de 19h27), Mme DE LAPORTE à M. COULON (à partir de 19h27), Mme PROCHASSON à M. BÉGUIN (à partir de 19h27), Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme PASQUET.

Excusés : M. GABORET, Mme PRUNEAU, Mme POUILLET.

o.o.o.o

Monsieur LÉON remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :.....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020) :.....	6
1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.....	7
FINANCES	22
2) Rapport d'orientations budgétaires 2021 - Budget Général, budgets annexes Eau potable, Assainissement, des zones économiques ZI d'Amilly, de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Ilot 19, Ilot 22, Arboria, ZAEP Saint Roch.....	23
3) Décision modificative n° 1 - Budget Général - Exercice 2020.....	43
4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget général	46
5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Assainissement.....	48
6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Eau potable.....	49
7) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2021	49
8) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2020	49
9) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget Zone Economique ARBORIA - Exercice 2020	50
10) Durée d'amortissement – Mise à jour de la délibération du 26/09/2019 - Budget Général	50
11) Modification de la surtaxe de l'eau potable.....	51
12) Modification de la surtaxe de l'assainissement collectif	53
AFFAIRES GENERALES.....	54
13) Modification de la composition de la commission Habitat.....	54
14) Approlys Centr'Achats – Appel à candidature du représentant de l'Agglomération Montargoise appelé à siéger au sein du Conseil d'administration.....	55
15) Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise	56
16) Modifications au tableau des effectifs	59
17) Attribution de prestations d'action sociale au personnel	63
18) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2019.....	65
19) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2019	69
20) Rapport d'activités 2019 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise.....	76
21) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2019... ..	82
22) Rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	91

CULTURE	92
23) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant prorogeant une convention avec la Région Centre-Val de Loire pour recevoir une subvention de 50 000 € pour la restauration des collections du musée Girodet après inondation	92
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE	93
24) Dispositif Territoires Engagés pour la Nature : Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature à l'Agence Régionale de Biodiversité Centre-Val de Loire.....	93
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	94
25) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2021	94
26) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de participation au fonds Renaissance Centre-Val de Loire	95
TOURISME	96
27) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2021	97
28) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2021	98
29) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant de 6 mois à la convention actuelle avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.....	99
30) Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2018.....	100
EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE.....	100
31) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissements d'Avenir	100
URBANISME ET FONCIER	102
32) Commune de Vimory – Accès aérodrome - Acquisition d'une partie des parcelles ZH n° 0027 et 0087	102
33) Eau potable – Préservation et protection de la ressource – Définition d'une stratégie d'acquisition foncière.....	104
34) Principe de convention de rétrocession de réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et de réseaux d'eau potable réalisés par des tiers en vue de l'intégration au patrimoine communautaire.....	105
HABITAT	107
35) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versements des aides	107

- 36) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Approbation de la convention de portage avec la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social et autorisation à Monsieur le Président de la signer 108
- 37) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Octroi d'une garantie d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social 110
- 38) POA Habitat - Garantie d'emprunt à VALLOIRE HABITAT (ex HAMOVAL) Réaménagement de contrat de la Caisse des dépôts et Consignations 111

TRAVAUX.....111

- 39) Fixation des tarifs du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2021 111
- 40) Fixation des tarifs des concessions du Cimetière Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2021 113
- 41) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L1331-2 du code de la santé publique) : tarifs des branchements réalisés à compter du 1er janvier 2021 114
- 42) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant n° 1 à la convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir..... 118
- 43) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019 120
- 44) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chevillon-sur-Huillard pour les travaux d'aménagement de la route de Montargis..... 121



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 01.

La séance se déroule sans public physique mais elle est enregistrée et diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil communautaire va commencer rapidement car l'ordre du jour est dense et ce soir s'applique pour la première fois le couvre-feu à 20 heures, lié à la pandémie covid 19. La parole des uns et des autres sera respectée, mais je serai reconnaissant à chaque intervenant d'être le plus concis possible. Comme vous le savez, le Conseil communautaire est suivi sur Facebook et la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise, je vous invite à vous nommer quand vous intervenez. Le public qui visionne la séance entend parler mais ne sait pas qui parle. Prenez cet automatisme, de façon que les gens qui nous suivent sachent qui prend la parole. De plus en plus de personnes nous suivent.

Je vous demande de respecter une minute de silence en hommage à la disparition de Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République de 1974 à 1981, qui est décédé le 2 décembre 2020. »

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 20-62 du 5/11/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre des travaux de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération (volet 3 ter) pour l'année 2021. La mise en sécurisation des traversées piétonnes sur la RD 841 à Corquilleroy est estimée à 33 770 €, celle des cheminements piétons sur la RD 93 (phase 3) à Amilly à 66 230 €, soit des travaux à hauteur de 100 000 €. Le taux de subvention est susceptible d'atteindre 50 %, soit 50 000 €.

Décision n° 20-63 du 6/11/2020 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre des travaux de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération (volet 3 ter) pour l'année 2021. La mise en sécurisation des traversées piétonnes sur la RD 961 à Lombreuil est estimée à 12 416 €, celle des cheminements piétons sur la RD 963 à Chevillon-sur-Huillard à 22 345,10 €, soit des travaux à hauteur de 34 761,10 €. Le taux de subvention est susceptible d'atteindre 50 %, soit 17 380,55 €.

Décision n° 20-64 du 9/11/2020 :

J'ai décidé d'annuler les dispositions de la décision n° 20-50 du 31/08/2020 sollicitant une subvention de 204 000 € au Département du Loiret pour les travaux d'aménagement de la plaine du Château-Blanc à Villemandeur, ce projet pouvant être financé par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 80 %, taux maximal d'aides publiques.

Décision n° 20-65 du 12/11/2020 :

J'ai décidé de contracter un prêt de 3 500 000 € auprès de la Banque postale pour financer les investissements de l'Agglomération Montargoise. Les principales caractéristiques du prêt sont :

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois

Phase de mobilisation revolving :

Durée : 6 mois, soit du 15/12/2020 au 30/06/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant minimum de versement : 150 000 €

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.79 %

Base de calcul d'intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2021 au 01/07/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 26/06/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe

Montant : 3 500 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Décision n° 20-66 du 12/11/2020 :

J'ai décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Vincent LETELLIER, à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant une redevance annuelle. Le bénéficiaire utilisera les parcelles dédiées aux fins de cultures compatibles avec l'activité aéronautique et non attractives pour les animaux.

Décision n° 20-67 du 12/11/2020 :

J'ai décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Alain DAVID, à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant une redevance annuelle. Le bénéficiaire utilisera la parcelle dédiée aux fins de cultures compatibles avec l'activité aéronautique et non attractives pour les animaux.

Décision n° 20-68 du 12/11/2020 :

J'ai décidé d'accorder une autorisation d'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à Monsieur Mickaël GREAU, à titre précaire et révocable jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant une redevance annuelle. Le bénéficiaire utilisera la parcelle dédiée aux fins de cultures compatibles avec l'activité aéronautique et non attractives pour les animaux.

Décision n° 20-69 du 16/11/2020 :

J'ai décidé de modifier la décision n° 20-58 du 2/10/2020 concernant la demande de subvention au titre de l'aménagement du pôle multimodal des lycées du Château-Blanc et Durzy dans le cadre du CPER (contrat de plan Etat-Région) 2015-2020/FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire). Le nouveau plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Ressources	Montant €
Travaux	506 596,50	607 791,60	Financement Région	368 720,00
Espaces verts	32 300,00	38 760,00	CPER/FNADT	
Signalisation-mobilier	97 579,00	117 094,80		
Prestations intellectuelles	16 500,00	19 800,00	Autofinancement	284 255,50
Total	652 975,50	783 570,60	Total	652 975,50

Décision n° 20-71 du 17/11/2020 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace multi-services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis au profit de l'association « Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes », selon un planning établi jusqu'au 30/06/2021. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'AME évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 9/07/2020) :**Marché n° 20-034F du 18/11/2020 :**

J'ai signé le marché relatif à la fourniture et l'exploitation d'un système d'aide à l'exploitation et l'information voyageurs (SAEIV) de l'Agglomération Montargoise. La société HANOVER SARL est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 142 585 € HT.

Marché n° 20-035T du 17/11/2020 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de modification du réseau eaux pluviales rue du Maréchal Juin à Amilly, suite à la deuxième phase de négociation. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché

dont le montant total s'élève à 424 392,20 € HT, réparti en trois tranches (variante 1 retenue – Tuyaux en fonte ductile) :

- tranche ferme : 145 419,50 € HT
- tranche optionnelle 1 : 165 776,30 € HT
- tranche optionnelle 2 : 113 196,40 € HT

Marché n° 20-036F du 24/11/2020 :

J'ai signé le marché relatif à l'étude de diagnostic pour l'amélioration du système de traitement d'air des archives salles 1 et 2 de la médiathèque de Montargis. AMEXIA CONSEIL est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 5 360 € HT.

Marché n° 20-037T du 23/11/2020 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de reconstruction du poste de refoulement eaux usées « La Gare » à Pannes. La société SOGEA Nord Ouest Travaux Publics est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 64 264 € HT

Marché n° 20-38S du 20/07/2020 :

J'ai signé l'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs, des plateformes élévatrices et de monte-charges pour les membres de la centrale d'achats Approlys situés dans le département du Loiret. La durée de l'accord-cadre est fixée à un an, reconductible tacitement (sans que cela puisse dépasser 4 ans). OTIS est bénéficiaire de cet accord-cadre, sans minimum ni maximum. Les tarifs appliqués figurent au bordereau des prix relatif aux prestations forfaitaires et aux prestations hors forfaits.

Avenant n° 1 au marché n° 20-029S du 20/11/2020 :

J'ai signé l'avenant n° 1 avec ENGIE ENERGIE SERVICES au marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'ECS et de traitement d'eau des bâtiments gérés par l'Agglomération Montargoise. Le bâtiment "Pavillon" situé 63 rue Coquillet à Montargis est voué à la vente en l'état. Aucune prestation ne sera donc réalisée sur le site. Par conséquent, cet avenant :

- prend en compte la diminution des montants des prestations P2 et P3, soit -7 655,83 € HT annuel ;
- apporte des précisions au CCAP sur la variation des prix et sur le mode de transfert des factures.

1) Rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020

Madame SERRANO : « L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,

- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire.
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité

Notre rapport développera ses parties au sein de six thématiques :

1. URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE
2. ENERGIES RENOUVELABLES
3. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
4. BIODIVERSITE
5. DEMARCHE CITERGIE
6. COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Je vous rappelle que l'Agglomération Montargoise a voté :

- Un Agenda 21 le 6 juin 2013 ;
- Un Plan Climat Energie Territorial commun avec le Pays Gâtinais le 6 juin 2013 ;
- Le lancement de sa démarche Cit'ergie le 19 février 2014 ;
- Une Trame Verte et Bleue commune avec le Pays Gâtinais le 18 décembre 2014 ;
- Un programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte-TEPCV commun avec le Pays Gâtinais le 25 juin 2015 ;
- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale le 24 mars 2016 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat avec le Pays Gâtinais, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire le 23 mars 2017 ;
- La création de sa Plateforme de Mobilité avec le Pays Gâtinais le 23 mars 2017 ;
- Le renouvellement du Service Eco Habitat le 28 septembre 2017 ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables avec le Pays Gâtinais et le Pays Giennois le 21 décembre 2017
- Le programme Energie-Climat 2020-2022 et l'engagement vers la reconnaissance Cap Cit'ergie® le 26 septembre 2019
- Le label Cap Cit'ergie® a été attribué à l'Agglomération Montargoise par la Commission Nationale du Label le 20 novembre 2019. Il a été remis à Madame SERRANO, Vice-présidente de l'Agglomération en charge de l'environnement, développement durable et agenda 21, par le Président de l'ADEME au cours des Assises Européennes de la Transition Énergétique, qui se sont tenues à Bordeaux du 28 au 30 janvier 2020.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- « Prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour 2020 ».

PREAMBULE

La loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENL) s'applique désormais pour la préparation de notre budget primitif. Dans son article 255, cette loi stipule l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le budget primitif, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Un décret du 17 juin 2011 a précisé la structure de ce rapport. Il doit prendre en compte les 5 finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,

- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Deux composantes doivent constituer ce rapport :

- Une partie relative au bilan de ses politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire
- Une partie relative au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité.

I. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET STATUTS DE L'AME

Le périmètre de la Communauté d'agglomération, est composé des 15 communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory.

Compétences obligatoires

Au titre des compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération est compétente en lieu et place des communes membres, en matière :

- De développement économique ;
- D'aménagement de l'espace communautaire ;
- D'équilibre social de l'habitat ;
- De politique de la Ville ;
- De Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- D'accueil des gens du voyage ;
- De collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

Au titre des compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

- La création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- L'assainissement des eaux usées ;
- L'Eau ;

- La construction, l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La commission Environnement-Transition écologique et énergétique a été installée le 16 septembre dernier. Mme Denise SERRANO en a été élue la vice-Présidente.

BILAN DES ACTIONS 2020

URBANISME DURABLE ET PATRIMOINE PLUiHD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUiHD) est un document d'urbanisme visant à planifier et gérer le développement et l'aménagement du territoire, sur l'ensemble des 15 communes de l'Agglomération.

Elaboré par l'Agglomération en partenariat avec l'ensemble des communes du territoire, le PLUiHD définit les orientations d'aménagement de notre territoire en termes d'habitat, de mobilité, de transition énergétique, de cadre de vie, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de préservation des espaces naturels. Ces orientations sont mises en œuvre par une réglementation de l'usage des sols, s'imposant aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUiHD a été approuvé par le Conseil d'agglomération le **27 février 2020** et est opposable depuis le 24 juillet 2020.

Les principaux axes du projet politique inscrit dans ce PLUiHD sont les suivants :

1. Consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire
2. Faire du patrimoine naturel et environnemental un atout du développement
3. Consolider la qualité de vie et améliorer la mobilité des habitants et des acteurs du territoire
4. Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages
5. Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD.

La limitation de la consommation foncière, les mobilités alternatives et la lutte contre la précarité énergétique sont au cœur du projet de l'agglomération montargoise.

Mobilités

L'Agglomération Montargoise est Autorité Organisatrice des Mobilités. Elle a renouvelé sa Délégation de Service Publique (DSP) transport pour 6 ans (2019-2024), la faisant évoluer en une DSP mobilités. Cette nouvelle DSP couvre l'ensemble des modes de déplacements (transports en commun, mobilités douces, covoiturage, etc.). Après une année 2019 qui a vu le déploiement du nouveau réseau, la mise en œuvre de la billettique et le lancement de la location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique VELOLOC, l'année 2020 a fortement été marquée par la crise sanitaire en matière de mobilités.

L'Agglomération Montargoise a tout de même poursuivi son travail pour le développement des mobilités alternatives en étoffant son offre de services pour les vélos. Ainsi, pour faciliter les déplacements à vélo et encourager l'intermodalité, un espace de stationnement sécurisé pour 100 vélos a été mis en service le 9 juillet 2020 devant la gare SNCF de Montargis.

Ce VeloPark est équipé :

de casiers sécurisés équipés de prise de courant pour recharger la batterie d'un vélo électrique.

d'une station réparation avec des outils à disposition (tournevis, set de clés allen, set de clés torx, clé plate, clé à molette, pinces, démonte pneus, pompe)

Cet espace est couvert et accessible 24h/24 grâce à une carte Amelys chargée d'un abonnement VELOPARK.

La formule d'abonnement annuelle est de 30€. Elle est gratuite pour les abonnés VELOLOC.

Grâce à cette nouvelle offre, l'AME a pour volonté de poursuivre le développement de l'offre de mobilité et de favoriser la mobilité douce en permettant de voyager sereinement sur le territoire.



REZO POUCE : La mobilité en zone rurale est l'un des principaux freins à l'emploi. Le PETR du Montargois-en-Gâtinais a fait le pari de l'auto-stop sécurisé en lançant **Rézo Pouce dans 80 communes du territoire**. L'Agglomération Montargoise s'est également inscrite dans le déploiement de ce dispositif, visant à intensifier la communication entre le PETR et l'AME. En 1 an, plus de 360 personnes se sont inscrites et ont partagé leurs trajets autour de Montargis.

Patrimoine public et privé

Certificats d'Economie d'Energie-CEE

Le PETR ayant été reconnu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par l'Etat en 2015, les communes de Cepoy, Chevillon-sur-Huillard, Montargis et Pannes ont été bénéficiaires de CEE spécifiques pour des travaux d'isolation, de menuiseries, d'éclairage public au titre de l'année 2020.

ENERGIES RENOUVELABLES

Projets citoyens

La Région Centre – Val de Loire et l'ADEME ont lancé conjointement une expérimentation. L'objectif est d'établir un protocole en matière de sensibilisation citoyenne dans le domaine de la transition énergétique et de le tester. Deux territoires pilotes ont été sélectionnés : le PETR du Gâtinais-Montargois et Loches Sud Touraine. La démarche a fait naître des dynamiques réelles sur les 2 territoires où des groupes de citoyens se sont constitués, afin de porter concrètement des actions (projets EnR, actions de sensibilisation, création de collectifs). La Région Centre Val-de-Loire et ses partenaires travaillent à présent sur les suites à donner à l'expérimentation.

Parallèlement, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une animation

« *Energies renouvelables citoyennes* », entre le PETR Gâtinais Montargois et l'association *Energie Partagée* pour la période 2020-2022 qui s'est concrétisée avec la création du collectif *Energisons* porté par la Jeune Chambre Economique de Montargis.

Projets thermiques

L'AME a signé avec L'ADEME et les syndicats du Pays Gâtinais et Giennois le 4 octobre 2018 à Cepoy, un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques pour l'Est du Loiret. Pour l'année 2020, les bénéficiaires ont été la commune de Pannes (installation chaudière plaquette bois) et l'entreprise Ana Bell Group à Villemandeur (étude de faisabilité géothermie).

Hydrogène

La région Centre-Val de Loire a lancé en avril dernier une étude stratégique et pré-opérationnelle, visant à faire émerger des écosystèmes d'hydrogène renouvelable.

Cette étude nécessite un recensement des acteurs ayant une appétence pour participer à des projets autour du vecteur hydrogène. L'objectif étant à la suite de constituer des groupes de travail qui auront pour finalités de former des consortiums territoriaux de développement de l'hydrogène renouvelable, en traitant des volets production, stockage, distribution et utilisation (mobilité, usages industriels et autres). La restitution de l'étude aura lieu lors du 2^{ème} forum régional de l'hydrogène vert à Châteauroux le 16/12/2020.

CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Projet Territorial Agricole et Alimentaire – PTAA - en faveur du climat et de l'alimentation locale

L'élaboration de cette stratégie de développement liée à l'agriculture et à l'alimentation a été initiée en janvier 2019 à l'échelle du PETR Gâtinais montargois.

Après les phases de diagnostic et de définition des objectifs stratégiques réalisées en 2019, une première version de plan d'action a été présentée en comité de pilotage le 12 février 2020. Ces pistes d'actions sont en cours d'analyse pour étudier leur faisabilité opérationnelle, avant adoption du plan prévue début 2021.

Printemps 2020 : Relance auprès des producteurs du gâtinais, effectuée par le PETR et l'AME, afin d'élaborer le nouveau guide des producteurs (sortie prévue 1^{er} trimestre 2021)

Les Éco-défis des commerçants et artisans

Cette opération gratuite vise à valoriser, par la délivrance d'un label, les actions concrètes du Développement durable.

Le PETR Gâtinais montargois a souhaité lancer en 2020, une nouvelle édition sur son territoire, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret. Cette 7^{ème} édition s'est tenue de mai à fin octobre 2020 et, a permis d'accompagner les entreprises du territoire pour la réalisation de défis – parmi les

8 thématiques suivantes, afin de relever un minimum de 3 défis de : maîtrise de l'énergie, transport, eau, éco produits, prévention des déchets, gestion des déchets, Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et biodiversité.



BIODIVERSITE

a. Maison de la forêt

L'année 2020 a permis la continuité de l'exposition ludique et interactive :

"*Loup y es-tu*" du 6 juillet 2019 au 7 février 2020. Présentée par le Centre de Recherche et d'Observations sur les Carnivores (CROC), des jeux divers, panneaux didactiques, étaient dédiés à parfaire notre connaissance de cet animal mythique. Cette animation pédagogique est financée par le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Vacances d'hiver du 8 février au 8 mars 2020

EXPOSITION "NUIT" : Explorer le monde de la nuit et ses mystères dans une ambiance poétique. Voyage à la rencontre du ciel étoilé et d'une forêt avec ses habitants nocturnes en pleine activité, ainsi qu'un espace de quiétude sur le sommeil et le rêve. Le thème de la nuit, permet d'aborder la menace que constituent les pollutions lumineuses.

ATELIER PLANETARIUM à partir de 8 ans // **FABRICATION DE NICHOURS** à partir de 7 ans

Exposition du 4 juillet au 30 septembre 2020 : La Maison de la Forêt de l'Agglomération Montargoise a présenté une exposition "*Météorites, entre ciel et terre*", le Muséum National d'Histoire Naturelle, pour tout public (informations sur la formation du système solaire). conçue et réalisée par à partir de 7 ans

Balade nocturne le 9 juillet 2020 : "Plongez dans le monde de la nuit" ; Papillons de nuit, chauves-souris, chouettes mais aussi mulots ou sangliers.



b. Trame Verte et Bleue AME-PETR

Réunion sur les Inventaires de la Biodiversité Communale avec les collectivités de l'AME et du PETR – Partenariat Loiret Nature Environnement et Ville de Montargis – 24 janvier 2020



Candidature de l'AME à l'appel à projets **Espaces Naturels Sensibles** du Département-site des étangs de Cepoy

Candidature de l'AME à l'appel à projets **Territoires Engagés pour la Nature – TEN** avec l'Agence Régionale de la Biodiversité – ARB pour le 15 décembre 2020.

DEMARCHE CITERGIE

Après avoir adopté sa stratégie Climat-Air-Energie et son plan d'actions 2020-2022 le 26 septembre 2019, le label Cap Cit'ergie® a été remis à l'Agglomération Montargoise par le Président de l'ADEME, jeudi 30 janvier 2020, lors des Assises Européennes de la Transition Energétique qui se sont tenues à Bordeaux.



Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18h10.

Programmation 2020-2022

Domaine 1-Planification du développement territorial : 25% (31 actions).

PLUiHD de l'AME et PCAET avec le PETR

Exemples : stratégie Air-Energie-Climat, mise en place des observatoires de l'habitat et des mobilités, schéma directeur de développement des énergies renouvelables etc.

Domaine 2-Patrimoine de la Collectivité : 13 % (27 actions).

Mise en œuvre du Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine.

Opérations d'aménagement urbain du Port Saint Roch et de la caserne Gudin

Domaine 3-Approvisionnement Eau Energie Assainissement : 11 % (13 actions).

Mise en œuvre des DSP Eau et Assainissement

Etude sur la gestion et la valorisation des déchets

Domaine 4-Mobilité : 18% (48 actions).

Mise en œuvre de la DSP Mobilités : nouveau réseau de transport collectif et déploiement des stations vélos

Suivi du Programme d'Orientations et d'Actions Mobilités du PLUiHD de l'AME

Domaine 5- Organisation interne : 23 % (17 actions).

Actualisation des fiches de postes des agents avec intégration d'objectifs Energie-Climat

Publication des suivis du programme en interne

Domaine 6-Coopération/Communication : 16 % (31 actions).

Plan de communication sur le futur PCAET et les réalisations exemplaires de l'AME

COHESION SOCIALE / Contrat de ville

Dans le cadre de sa programmation 2020, le service de Développement Social Urbain a retenu des projets « Politique de la ville » suivants, ceux des associations percevant une subvention du CGET de l'AME, et répondant aux enjeux de Développement durable :

L'association « *Gâtinais en transition, la FaBriK* » pour les actions « *Economie Circulaire, Réparons ensemble, Objectif zéro déchets* ».

En reconduction depuis 2018

Repair'Café avec déplacements au Centre commercial de la Chaussée, pour associer les habitants
Subvention CGET : 2 000.00€ / AME : 2 000.00€

L'association « *Mille sourires* » pour l'action « *Atelier vélos* » qui permet aux habitants des quartiers prioritaires de faire réparer ou réparer eux-mêmes leur vélo, avec l'aide du technicien.

En reconduction depuis 2017

Subvention CGET : 5 000.00€ / AME : 5 000.00€ (Contrat de ville)

Projet « *Fête du quartier de la Chaussée 2020* (septembre) », afin d'assurer une visibilité de l'association auprès des habitants.

L'association « *Imanis Insertion* » et « *Boutique et partage* » pour accompagner les femmes des quartiers dans leur démarche d'insertion professionnelle, privilégiant un commerce de proximité, bénéficiant de dons pour le recyclage du textile, et la transformation de matériaux utiles à l'isolation de l'habitat.

L'association « *Imanis-Epicerie et partage* », épicerie solidaire accueillant les personnes en précarité, pour effectuer leurs courses à moindre coût (denrées collectées pour limiter le gaspillage alimentaire).

L'association « *La Croix-Rouge française* » et sa « *Vestiboutique* » répondant aux personnes en situation de précarité, pour l'achat de vêtements (récupération) pour une somme symbolique.

L'association « *APAGEH* », actions de Développement économique et Emploi. Elle travaille sur des chantiers d'entretien de l'environnement (rivières, zones humides, espaces verts et boisés) ou en éco-jardin, potager bio (culture, vente, réalisation de petits aménagements, animations, formations et prestations de services).

En reconduction depuis 2007

Subvention CGET : 17 000.00€ / Subvention AME : 17 000.00€

L'association « *Conseil Citoyen de Châlette/Loing* », est davantage orientée sur l'emploi mais est également à l'initiative d'une dynamique solidaire au sein des quartiers.

L'association « *Conseil Citoyen de Montargis* » pour informer et sensibiliser les habitants, à la gestion des déchets et du tri sélectif ; Poursuite du projet associatif en 2020, grâce à l'animation d'un espace citoyen pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville.

L'association *FRATERCITE*, régie des quartiers de Châlette, depuis 2019 : embellissement de la vie des quartiers de la ville (entretien des cages d'escaliers, rénovation urbaine, espaces verts...). C'est un lieu de vivre-ensemble et de partage pour et par les habitants, avec le soutien de la Municipalité.

Subvention CGET : 15 000.00€ / Subvention AME : 12 000.00€

PROJETS ET OBJECTIFS 2021

Au niveau supra communautaire : le PCAET a été lancé et le Cabinet d'études retenu. C'est également le cas du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont la révision a été lancée pour intégrer l'ex. Communauté de Communes du Bellegardois. L'année 2021 sera consacrée à ces travaux.

Programme Energie-Climat/démarche Cit'ergie : recrutement d'un accompagnement sur 3 ans et mise en œuvre/suivi des actions

Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine – COEP AME/Vimory/Villemandeur : restitution de l'étude et élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour les bâtiments.

Programme Local de Prévention des Déchets-PLPD : collaboration à l'étude sur la collecte et la valorisation des biodéchets avec le SMIRTOM. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.

2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2020

Monsieur le Président : « Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire. Dans ce contexte, l'obligation d'élaborer ce rapport vise à encourager et à sécuriser juridiquement l'implication des collectivités territoriales et à sensibiliser les élus en matière d'égalité des genres. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

1. Etat des lieux de la situation :

En approuvant par délibération en date du 10 février 2017, les mesures dans une Charte interne, le Conseil communautaire affirme son engagement pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les décisions tant individuelles que collectives, pour répondre aux aspects concrets de la vie politique, économique, sociale, éducative, culturelle et sportive qui constituent un niveau d'intervention particulièrement pertinent pour faire vivre ce droit. Un programme pluriannuel des actions prévu dans la Charte s'articule en six axes :

S'engager dans une politique volontariste d'égalité femmes/hommes,

Positionner le dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle,

Supprimer progressivement les inégalités salariales et accompagner les femmes et les hommes dans leur parcours professionnel,

Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,

Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral,

Favoriser l'égalité dans la politique d'achat public par la mise en application de la loi du 4 août 2014.

Les pratiques existantes :

Ce rapport tend à préciser les pratiques existantes, visant à l'égalité femmes/hommes dans le cadre de la politique de gestion du personnel au sein de l'Agglomération :

Les procédures tendant à renforcer des actions de promotion des formations en interne, afin d'inciter les agentes et les agents, notamment de catégorie C à se former tout au long de la vie, pour se qualifier et favoriser le déroulement normal de leur carrière ;

Les mesures concernant la mise en place d'une communication non stéréotypée (offres d'emploi, procédure d'entretien, fiches de poste, des publicités dans le cadre des recrutements en interne comme en externe pour atteindre l'objectif de neutralité en termes de genre ;

L'exercice équilibré de gestion de la parentalité, notamment en matière de congés entre les femmes et les hommes ;

L'information des agentes et des agents des conséquences professionnelles des temps partiels et des congés parentaux à terme sur leur déroulement de carrière, sur leur rémunération et le niveau de leur retraite.

L'application des dispositions légales concernant la mixité des emplois fonctionnels

Présentation des effectifs :

« L'Agglomération emploie **124** agents au 31/12/2020, positionnés sur les emplois de la manière suivante :

Emplois dits « permanents »

103 agents, dont **12** contractuels occupent les emplois permanents en majorité à temps complet.

Les emplois dits « non permanents »,

10 adultes-relais constituant un dispositif contracté avec l'Etat, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail et dont le contrat de travail à durée déterminée est régi par les règles du droit privé.

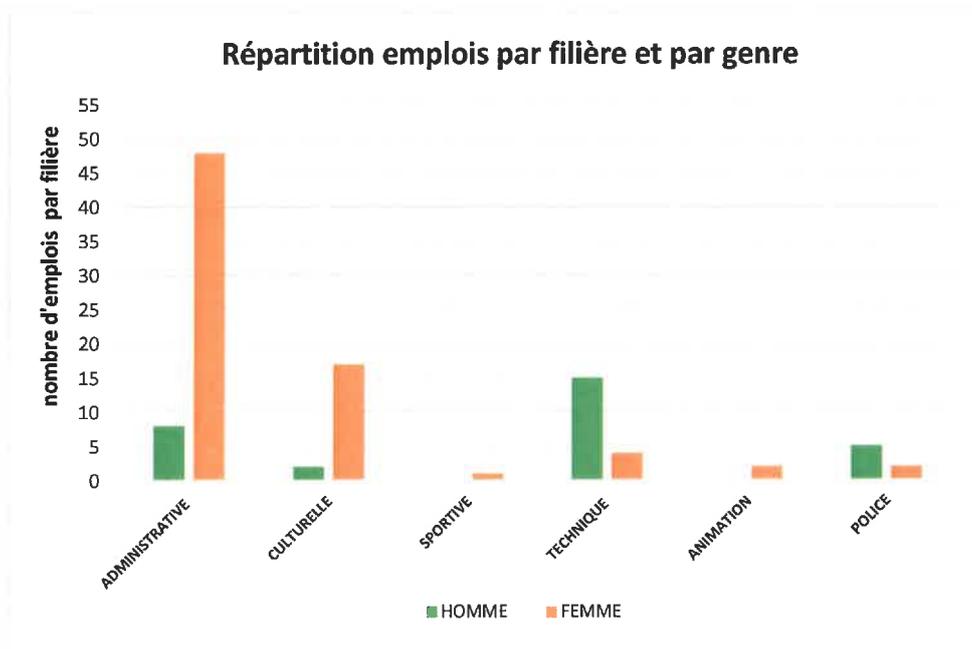
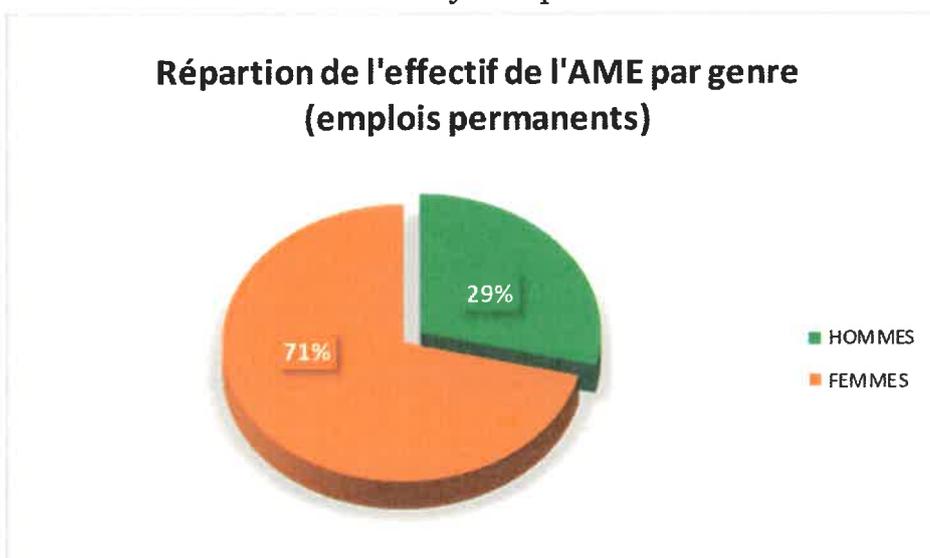
Par ailleurs, l'Agglomération emploie également des personnes qui, sans être titulaires de leur poste, sont affectées sur des tâches de courte durée et parfois renouvelées plusieurs fois dans l'année, (intermittents, techniciens de spectacle) : au titre de l'année 2020, 36 personnes ont pu travailler dans différents secteurs d'activité, pour un nombre d'heures représenté en équivalent temps plein à **1.5 intermittents du spectacle et 5.5 vacataires** contrats à durée déterminée.

QUATRE contrats à durée déterminée ont été signés, en raison d'un surcroît d'activité dans certains services à savoir :

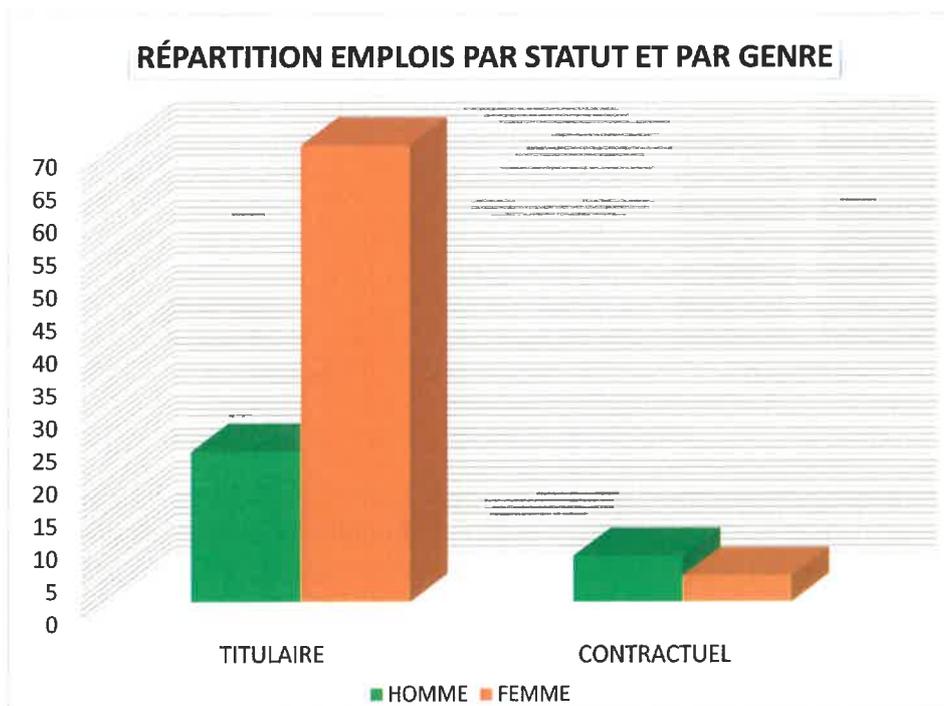
DEUX au Musée Girodet,

DEUX au services Infrastructures et Programmation du spectacle vivant,

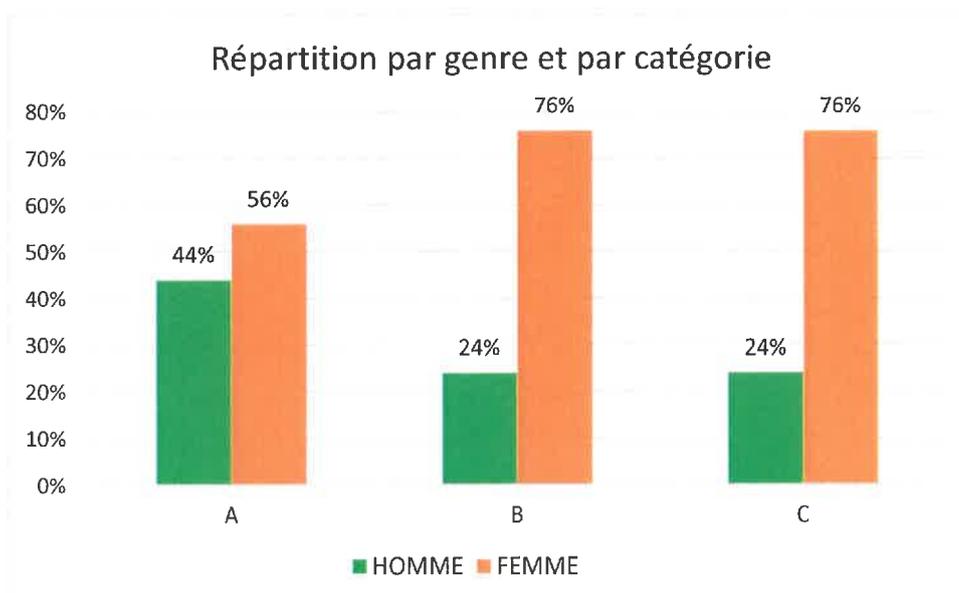
UN contrat d'apprentissage au service Infrastructures a été signé avec l'Université pour accompagner les étudiants qui, dans le cadre de leur cursus, travaillent en alternance pour acquérir une expérience professionnelle. Coût : **16.255.31 € bruts chargés**. Dans ce cadre, l'Agglomération entend poursuivre ces actions de formation continue en faveur des jeunes pour l'année 2021.



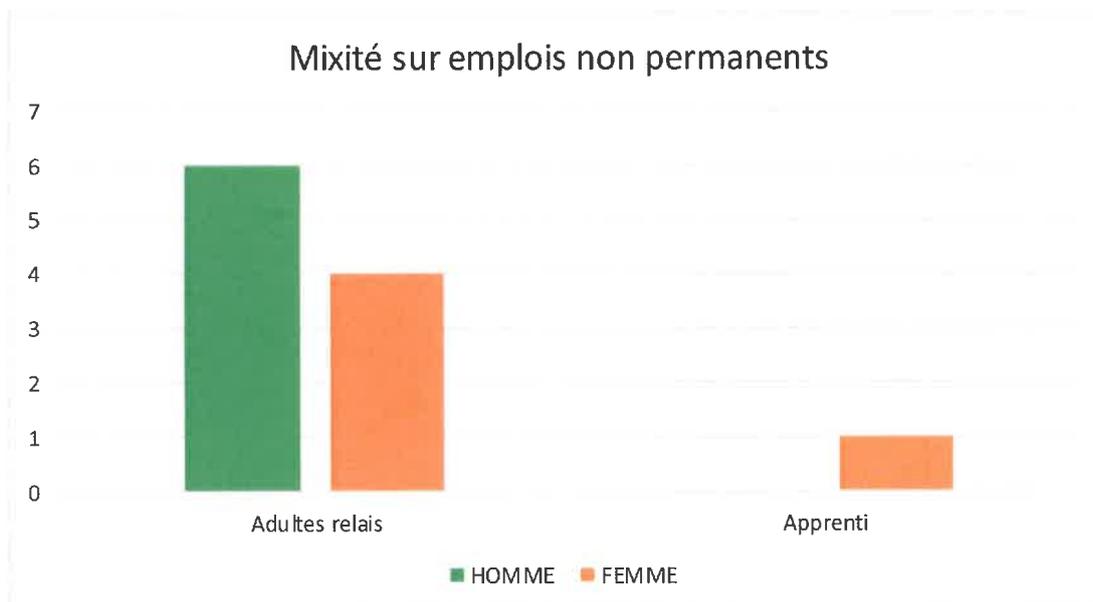
Partant d'un taux de féminisation important des effectifs de l'Agglomération, la filière administrative concentre près de la moitié des femmes. Placée en troisième position en termes d'effectif, la filière technique est constituée en majorité d'agents masculins, c'est le reflet de la spécificité des métiers de cette filière qui génère le déficit en termes de mixité des métiers de la fonction publique en général.



***Part de la mixité dans les catégories hiérarchiques :**

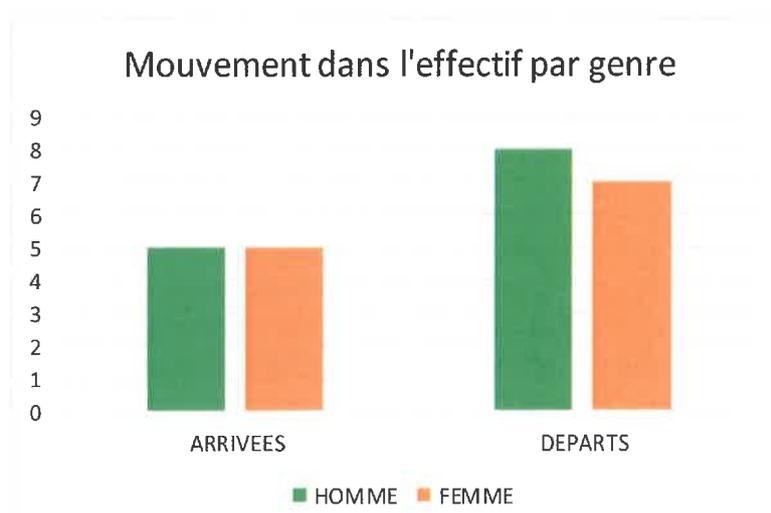
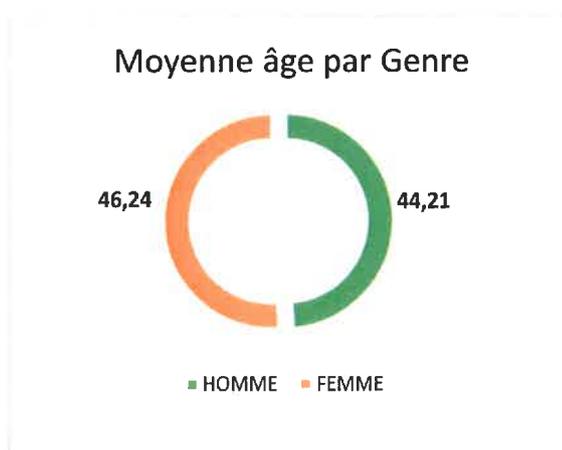


Fort est de constater qu'à tous les niveaux hiérarchiques, le personnel féminin occupe une part importante. Cette inégalité est justifiée par les spécificités des métiers de l'Agglomération. Cependant, en termes de niveau de responsabilité, l'effectif masculin est plus important dans la catégorie A (cadres) par rapport à la B qui assure l'encadrement intermédiaire. Néanmoins, les cadres intermédiaires sont placés au sein des services les plus importants en termes d'effectif.



Les emplois dits « non permanents », tels que les définissent les statuts de la fonction publique, sont ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (10 adultes-relais et 1 apprenti) et régis par les règles du droit privé, sont occupés en majorité par des hommes, mais depuis leur création, les femmes sont de plus en plus recrutées dans ce domaine pour répondre à l'impérative lutte contre la précarité.

Pyramide d'âge :



Les entrées :

Au titre de l'année 2020, l'Agglomération a recruté un coordinateur de catégorie A au sein du dispositif Programme de Réussite Educative sur un emploi vacant d'attaché territorial à temps complet. 9 agents ont été recrutés, dont 5 adultes relais en remplacement d'agents sortants, sans création d'emploi supplémentaire. Ces personnels sont ainsi répartis en genre.

Les sorties :

13 agents, dont 6 femmes sont sorties des effectifs pour des motifs divers, à savoir :

- 4 agents en situation de fin de contrat,
- 2 fin d'apprentissage,
- 2 retraités,
- 2 démissions,
- 1 départ volontaire dans le cadre d'une rupture conventionnelle,
- 1 mutation,
- 1 décès.

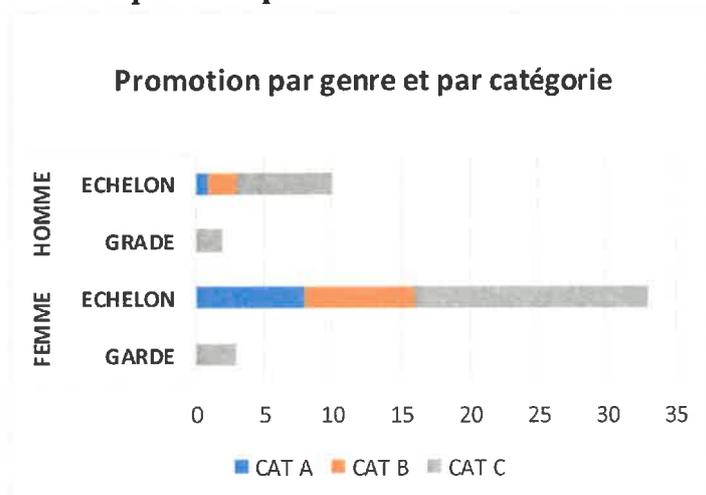
Ces sorties sont majoritairement compensées par les recrutements effectués, afin d'assurer les remplacements poste par poste.

Le vieillissement des effectifs : la moyenne d'âge des femmes en 2020 étant de 46 ans et celle des hommes de 44 ans, induit à court terme des départs massifs en retraite. En outre, le repositionnement professionnel des personnels par manque de qualification à certains niveaux hiérarchiques parvenus à un âge plus avancé, qui les rendrait moins aptes à exercer certains métiers, afin de changer de fonctions en fin de carrière, suppose qu'une anticipation technique et financière puisse s'opérer, afin de ne pas subir des actions de reclassement diverses et contraignantes.

A ce titre, une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences serait une opportunité pour parvenir entre autres aux transferts de compétences et du savoir-faire des personnels sortants.

Dans le cadre d'une création d'emploi, l'Agglomération procéderait au recrutement d'un chargé de missions, dont l'activité serait de développer un réseau partenarial en matière de financement de projets et de recherche de nouvelles ressources de subventions, pour l'ensemble des services.

4/Promotion dans le cadre du parcours professionnel :



Nominations en qualité de stagiaire :

- Un assistant du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe nommé par voie de concours

-3 intégrations directes (sans concours), dont **2 femmes**, sont intervenues dans les grades agent d'accueil dans différents secteurs d'activité.

Titularisations :

4 agents, dont **3 femmes** ont été titularisés à l'issue de leur période de stage sur un emploi de direction et de catégorie C.

Au titre des avancements :

Avancement de grade : 5 agents, dont **3 femmes** de catégorie C ont pu être nommés.

Dans le cadre de l'avancement d'échelon : 43 agents, se décomposant comme suit :

- 9 de catégorie A
- 10 de catégorie B
- 24 de catégorie C.

2/Le temps de travail :

La délibération du 21 décembre 2001, mettant en place les 35 heures au sein de l'Agglomération Montargoise, fixe la durée annuelle du temps de travail à 1600 heures portée à 1607 depuis 2008.

Un système automatisé de gestion du temps de travail créant un dispositif permettant tout à la fois une gestion individualisée pour chaque agent et une prise en compte des contraintes nécessairement organisationnelles pour l'encadrement a été mis en place.

Ainsi, chaque agent peut gérer son temps de travail sous réserve des nécessités de service. Les heures effectuées au-delà des 151.67 heures mensuelles, sont à ce jour récupérées et dans certains cas exceptionnels rémunérées.

La majorité des agents exercent leur activité à temps complet. Les interruptions d'activité liées aux temps partiels pour les femmes et les hommes sont actuellement mieux pris en compte pour permettre une articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. La nouvelle organisation du temps de travail adaptée aux métiers et aux horaires, en cours d'élaboration tend à répondre à l'objectif de sécurité, de santé et de bien-être au travail.

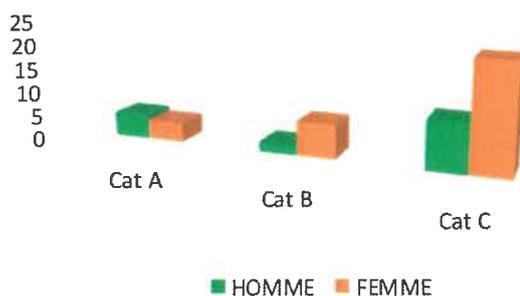
❖ **L'exercice du droit à la formation par le personnel :**

Le budget dédié à la formation est voté à chaque exercice. Chaque agent a le droit de participer au moins à une action de formation par an. Généralement, les inscriptions se font à l'initiative de ces derniers et ce, sur la base de critères non discriminatoires.

En nombre, 50 agents placés sur les emplois permanents ont participé à la formation en 2020. Sur les emplois non permanents, 6 adultes-relais ont exercé leur droit à la formation au titre de l'année 2020 ainsi que 4 vacataires.

- Catégorie A = 9 agents
- Catégorie B = 9 agents
- Catégorie C = 32 agents
- Autres = 10

Répartition des formations par catégorie et par genre (emplois permanents)

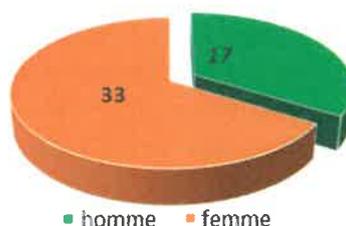


❖ Nombre de jours et types de formation réalisés par ces 56 agents : **292 jours** se décomposant comme suit :

- Préparation concours = 18 jours
- Professionnalisation tout au long de la carrière : = 127.5 jours
- Perfectionnement (recyclage et autres) : = 7 jours
- Formation obligatoire : (Intégration, initiale

De police et professionnalisation 1^{er} emploi) = 139.5 jours,

Nombre d'Hommes et de Femmes sur emploi permanent ayant participé à des actions de formation



▪ Autres formations :

Diverses formations sur les intermittents, apprentis = 5 jours

Formation d'élus : 2 jours

Dans le cadre de la politique des ressources humaines à mettre en œuvre, la « formation » demeure un outil pivot de professionnalisation afin d'adapter les personnels à la modernisation du service public.

En perspective, une réflexion est engagée au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 sur les grands projets portant sur les orientations de politique RH afin d'adapter le fonctionnement des services aux nouvelles transformations du service public et l'aménagement du temps de travail. Ces projets intègrent largement des actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.

Des formations seront proposées aux personnels féminins et masculins pour mieux définir, connaître, prévenir et traiter le harcèlement sexuel et moral et la violence au travail afin de garantir un environnement de travail serein et de qualité. Cet objectif sera intégré au plan de formation de l'Agglomération.

La sensibilisation et la formation de l'encadrement, des agentes et agents aux comportements discriminatoires et malveillants, aux risques et aux sanctions de tels comportements, seront une priorité. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « Quand on regarde les effectifs, 71 % sont des femmes ; cependant elles ne représentent que 56 % des agents de la catégorie A. Par contre, 76 % des agents de la catégorie C sont des femmes. Cela veut dire qu'il faut qu'on arrive à la catégorie C, bien moins rémunérée, pour retrouver une structure de représentation des femmes en fonction de leur emploi à l'Agglomération. Deuxième chose, je me suis procurée le rapport de l'année dernière et j'ai remarqué que certaines informations intéressantes dont nous disposions dans le rapport de l'an dernier révélaient clairement que nous avions des progrès à faire dans l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et que cette année, elles ont étrangement disparu du rapport. On pensera peut-être que je m'écarte du sujet, mais si l'objectif de ce rapport est bien de sensibiliser les élus en matière d'égalité des genres, pourquoi avoir retiré de ce même rapport l'information concernant l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes de la catégorie A. Ma question est : est-ce que cet écart existe toujours ? est-ce qu'il est toujours de 15 % ? et pourquoi il est absent de ce rapport cette année ? Certes, l'Agglomération Montargoise n'est pas une exception, on peut retrouver cette situation dans de nombreuses collectivités mais la généralité d'une situation ne rend pas notre situation particulière plus acceptable, de la même façon que de ne pas aborder une inégalité dans un rapport ne l'efface pas. Est-ce que vous pouvez répondre à mes questions concernant cette absence ? »

Monsieur BILLAULT : « On parle de la masse salariale. Cela fait des masses importantes notamment de femmes mais dans le détail, les différences ne sont pas si importantes que ça ; à salaire égal, travail égal et vice-versa. La masse féminine dans les catégories est inégale, les catégories A et B font la différence de la masse salariale. L'Agglomération tend à appliquer l'adage « à même travail, même salaire » qu'on soit femme ou homme. Que les choses soient claires. On ouvre de plus en plus la partie technique aux femmes. C'est un souhait, c'est quelque chose qui a été ajouté. C'est positif. Que ce soit fait sciemment ou pas, aujourd'hui c'est un rapport sur une situation à l'instant T. Est-ce que l'aspect financier à l'intérieur de ce rapport est le plus important ? je ne suis pas sûr. La proportion de femmes en catégorie C est élevée mais ce qui est important est de tendre vers une certaine équité entre les hommes et les femmes. »

Monsieur DEMAUMONT : « En matière de personnels, nous sommes dans la fonction publique, quand on regarde la pyramide des âges de nos agents, il y a la notion de carrière. Un agent, qu'il soit homme ou femme, ne peut pas gagner en début de carrière ce qu'il gagnera en fin de carrière. Le déroulement de la carrière par le franchissement d'échelon est la logique de la fonction publique. Bien entendu, à travail égal, salaire égal, sous réserve du déroulement de carrière et d'ancienneté. Un homme et une femme ne peuvent pas gagner autant en début qu'en fin de carrière, sinon il n'y a plus de déroulement de carrière. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour ces précisions, j'ai dû mal m'exprimer. A qualification égale, ancienneté égale, il n'y a pas de distinction entre homme ou femme, c'est cela que je voulais dire. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2020.

FINANCES

3) Rapport d'orientations budgétaires 2021 - Budget Général, budgets annexes Eau potable, Assainissement, des zones économiques ZI d'Amilly, de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing, Ilot 19, Ilot 22, Arboria, ZAEP Saint Roch

Monsieur BÉGUIN présente les rapports d'orientations budgétaires :

Le contexte économique et sanitaire incertain nous impose un principe global de maîtrise budgétaire, en effet les prévisions à court terme laissent apparaître une perte nette de nos recettes fiscales.

Le projet de loi de finances 2021 est placé sous le signe de la relance avec la mise en place de réformes fiscales et de stabilisation des dotations

**Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 est caractérisé par la mise en œuvre par l'Agglomération Montargoise :
Priorité aux dépenses d'investissement liées aux engagements contractuels et projets déjà initiés**

Mise en œuvre des contrats de concession en cours

Ce rapport intervient, conformément à la loi, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif 2021 de l'agglomération, qui vous sera proposé d'adopter le 9 février prochain. Il se conforme aussi au décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

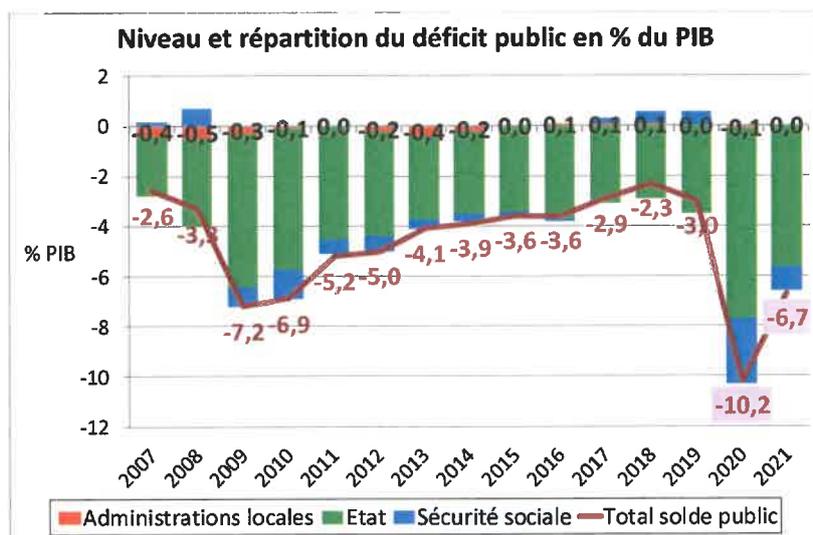
Ce rapport détaillé introductif au débat d'orientations budgétaires a pour objet de permettre d'appréhender les principales données financières, budgétaires et de personnel ainsi que les éléments de contexte interne ou externe qui devront être pris en compte dans l'élaboration de notre prochain budget primitif 2021

Ce rapport intervient au même moment où la loi de finances pour 2021 est discutée au parlement.

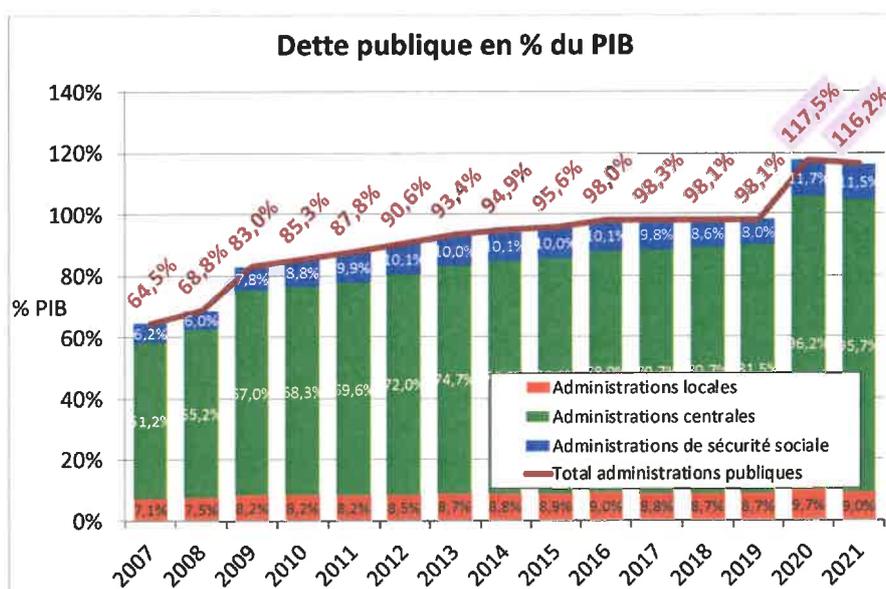
→ **L'élaboration de ce budget 2021 s'inscrit dans un contexte économique marqué par la survenance de la crise sanitaire :**

- **Les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le projet de loi de finances 2021 :**
 - ✓ Une vive récession attendue en 2020 par suite de la crise sanitaire. Dans son projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement, en phase avec la majorité des analystes, prévoit -10%. Il escompte un franc rebond en 2021 : +8% → le rattrapage attendu l'année prochaine n'effacerait pas les pertes de PIB anticipées pour cette année : en 2021 la production nationale resterait ainsi **inférieure de -6%** à ce qu'elle aurait été sur la base de son rythme tendanciel de **+1,5% par an**.
 - ✓ Une inflation très faible attendue en 2020 et de nouveau en 2021 : **0,5%, puis 0,7%** du fait de la modération des prix énergétiques.
- **Le PLF 2021 actualise également les prévisions de déficit et de dette publics :**

- ✓ Le solde public français, initialement prévu à -2,1% du PIB en 2020, s'est considérablement creusé. Il devrait atteindre -10,2% du PIB, avant un retour à -6,7% en 2021.



- ✓ La dette publique culminerait quant à elle à 117,5% en 2020, avant d'amorcer un mouvement de repli (en proportion du PIB) en 2021.



Cette trajectoire appelle la question suivante : quelles seront les modalités du redressement financier de l'Etat une fois la phase de relance révolue ? De quelle manière les collectivités y seront-elles associées ? Les ponctions sur dotations (cf. 2014-2017) seront-elles réactivées en seconde partie de mandat ?

Pour rappel, ces ponctions ont coûté 2,1 M€ de baisse pérenne de dotations à l'AME.

➔ **La mesure phare du projet de loi de finances pour 2021 consiste au Plan de relance de 100 Mds € sur 2 ans (dont 40 Mds € financés par l'Europe).**

La prévision de déficit 2021 inclut la première tranche du plan de relance de 100 Md€ sur deux ans qui a été présenté par le gouvernement à la fin de l'été, étant entendu qu'une

partie de cette enveloppe aurait vocation à être financée par l'Union européenne (à hauteur de 10 Md€ dès 2021). Précisément, cette enveloppe se décompose entre :

- **20 Md€** d'allègements fiscaux, via une **baisse pérenne des impôts de production de 10 Md€ par an**,
- **64 Md€** de dépenses nouvelles : outre les mesures de soutien à l'activité d'ores et déjà budgétées en 2020 (15 Md€) celles-ci comprennent 36 Md€ de crédits de paiement inscrits sur une mission « plan de relance » ouverte spécifiquement à cet effet et qui ont donc vocation à être exécutés dès l'an prochain, ainsi que le lancement d'une 4^{ème} tranche (évaluée à 11 Md€) des « investissements d'avenir » qui avaient été mis en place lors de la précédente crise,
- **16 Md€** de dépenses comptabilisées en dehors du budget de l'État : « Ségur de la Santé » (6 Md€), part du dispositif de chômage partiel financée par l'UNEDIC (2 Md€), interventions de la Banque des Territoires et de BpiFrance, ...

Les collectivités territoriales sont directement concernées par le volet fiscal du plan, qui repose sur :

- La suppression de la part régionale de cotisation sur la valeur ajoutée, laquelle permet de ramener le taux national d'imposition de 1,5% à 0,75% (avant dégrèvement) : cette mesure est compensée via l'attribution aux régions d'une nouvelle quote-part de TVA – laquelle vient s'ajouter à celle dont avaient déjà bénéficié les régions en 2018 en remplacement de leur DGF,
- Un abaissement de 3% à 2% du plafond de la contribution économique territoriale, de manière que la mesure précitée se traduise bien par un allègement fiscal, y compris pour les entreprises plafonnées,
- un aménagement du mode de calcul des valeurs locatives des établissements industriels, évaluées selon la méthode dite comptable, et qui doit permettre de diviser par deux les bases concernées.

Les **10 Md€** mentionnés précédemment se répartissent entre la CVAE (allègement de 7 Md€, nets des économies de dégrèvement barémique), la CFE (**1,5 Md€**) et la part économique de la TFB (**1,5 Md€**) – étant entendu que le coût effectivement supporté par l'État en année pleine s'élève plutôt à **8,6 Md€** compte tenu du gain d'impôt sur les sociétés généré par la réduction des charges fiscales pesant sur les entreprises.

L'AME n'a pas voté de taxe sur le foncier bâti mais elle sera concernée par la Cotisation foncière sur les entreprises : elle se verra allouer une dotation calculée à partir des bases de CFE perdues x le **taux d'imposition 2020** :

- les bases industrielles représentent près de 60% des bases de CFE de l'AME. Leur division par 2 donnera lieu à une compensation de 1,5 M€ environ (produit de CFE notifié en 2020 = 6 M€).
- Cette compensation restera dynamique car calculée sur les bases réelles.

→ **Le projet de loi de finances pour 2021 confirme la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023** (20% des ménages restent imposés en 2020) :

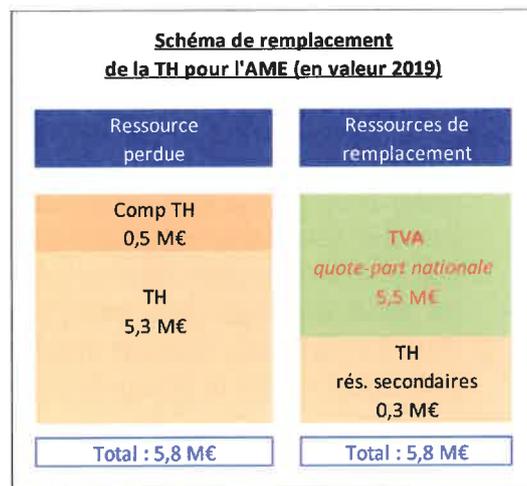
En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) disparaîtra des budgets locaux.

La fraction qui continuera d'être payée en 2021 et 2022 par les foyers les plus aisés reviendra à l'Etat.

En substitution, les EPCI percevront **une quote-part de TVA nationale**.

En 2021, la TVA perçue sera strictement égale à la TH sur les résidences principales de 2020 (compensation d'exonération comprise), soit 5,7 M€ pour l'AME → **perte d'une année de dynamique**.

Au-delà de 2021, la TVA perçue évoluera comme le produit national n-1.



→ **Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne, attentive à la cohésion de la zone euro, s'attachera à maintenir la courbe des taux d'intérêt au plus bas aussi longtemps que dureront la crise et les forts déficits publics, soit plusieurs années encore.**

Les leviers qu'elle utilise sont : la fourniture aux banques d'argent à court / moyen terme à taux négatif (jusqu'à -1%), les achats massifs d'obligations d'État sur création monétaire,...

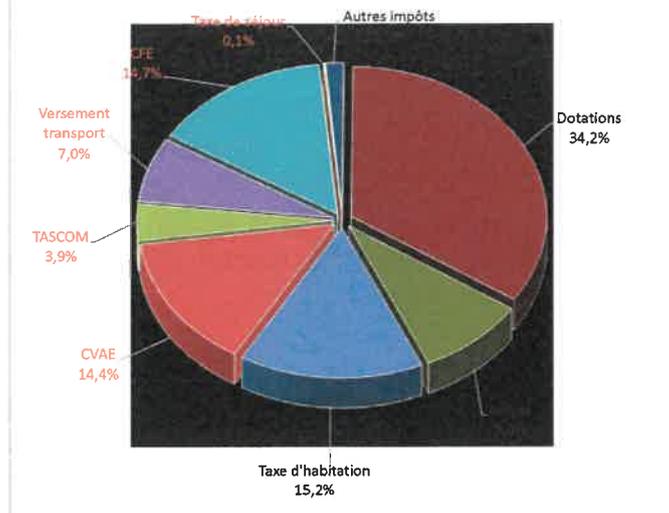
Une fois ce contexte externe exposé, la suite de ce rapport expose la situation financière prévisionnelle de l'AME à fin 2020 et sur cette base, les orientations budgétaires et financières envisagées en 2021 et au-delà. Ce rapport affichera également, pour les budgets principal et annexes, les objectifs prospectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels (emprunts – remboursements).

1. Esquisse du compte administratif 2020 :

→ **Quelles sont les incidences de la crise sanitaire pour l'AME ?**

Les recettes du budget principal exposées à la crise sont principalement celles en lien avec l'économie. Elles représentent 40% du total, soit **15,4 M€**.

Structure des 38 M€ de recettes de fonctionnement en 2019



Tous les produits fiscaux ne réagiront évidemment pas dans ces proportions à la crise et pas non plus en temps réel. **La plupart des recettes du budget principal ne seront affectées qu'à partir de 2021, voire 2022.**

Délai de réaction des recettes à la crise

Recette	Effet 2020	Effet ultérieur
TFB	NON - Produit des locaux présent au 1/1 garanti par l'Etat	OUI si faillites d'entreprises et/ou ralentissements de constructions
CFE	NON - Produit des entreprises présentes au 1/1 garanti par l'Etat	OUI si faillites d'entreprises et/ou ralentissements des arrivées / extensions et/ou pertes de chiffre d'affaires des entreprises au régime de la cotisation minimum
CVAE	NON - Produit 2020 = encaissements 2019 de l'Etat	OUI avec décalage de 1/2 ans eu égard au mode de paiement de cet impôt par les entreprises
TASCOM	NON a priori - Produit 2020 assis sur la surface et/ou sur le chiffre d'affaires 2019 OUI si impayé	OUI, avec 1 an de décalage
TAXE DE SEJOUR	OUI	Selon reprise
Versement mobilité	OUI décalage de 2 mois	Selon reprise
Tarifations transports	OUI	Selon devenir crise sanitaire

Pour 2020, les recettes frappées par la crise sont :

Le versement mobilités : cet impôt frappe les salaires versés par les employeurs de plus de 11 ETP, privés ou publics. **Les allocations de chômage partiel en sont exonérées. -15%** de recul estimé dès cette année.

Les produits des services : -0,2 M€.

Pour 2021 et au-delà :

La cotisation sur la valeur ajoutée : la CVAE payée par les entreprises en 2020 sera versée par l'État aux collectivités en 2021. Cette CVAE comprend le solde de CVAE 2019 et les acomptes pour 2020. En fonction de la détermination des acomptes par les entreprises, les effets de la crise en 2020 se feront sentir avec un décalage de 1 à 2 ans. -15% de baisse sont estimés en 2021, confirmés par une récente prévision transmise par la DDFiP. 0% estimé en 2022 puis retour à la « normale » en 2023.

La cotisation foncière sur les entreprises : une baisse de près de 2% est estimée en 2021 liée principalement aux disparitions d'entreprises. Repli de -0,5%/an ensuite en raison de la baisse des valeurs locatives pour la part calculée en référence aux loyers commerciaux.

La taxe sur les surfaces commerciales : frappe les commerces de plus de 400 m2 et réalisant plus de 460 k€ de chiffre d'affaires. Son barème comprend 3 tranches dont une calculée en fonction du chiffre d'affaires. -5% estimés en 2021 (mixte entre des activités des commerces alimentaires stables et des activités des commerces non-alimentaires sensible au chiffre d'affaires). Retour à la « normale » en 2023.

→ **La clause de sauvegarde :**

La loi de finances rectificative n°3 pour 2020 prévoit une compensation des pertes des recettes fiscales et domaniales constatées en 2020 par les EPCI.

Une garantie est apportée si la moyenne de ces recettes au titre des années 2017, 2018 et 2019 est supérieure au niveau qui sera constaté en 2020 → une dotation d'État rehaussera le cas échéant ce niveau.

L'AME pourrait être éligible à ce dispositif.

→ **Compte administratif 2020 anticipé :**

Le compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération sera adopté au cours du deuxième trimestre 2021, mais les principaux éléments de l'équilibre financier peuvent d'ores et déjà être dégagés à partir des réalisations estimées à ce jour :

Projet de COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - budget principal en M€			
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
Prélèvement AC et FIC	9,8	Prélèvement AC et FIC	9,8
Charges de gestion	20,9	Recettes réelles	28,2
Frais financiers	0,8		
Épargne brute	6,6		
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	
Capital de la dette normal	5,9	Épargne brute	6,6
Dépenses d'investissement	7,9	FCTVA, subventions et cessions	3,5
Reconstitution des "réserves communales"	3,7	Emprunts nouveaux	7,5

- **Recettes réelles de fonctionnement (nettes des attributions de compensation versées et du prélèvement au FPIC) : 28,2 M€.**
- **Dépenses réelles de fonctionnement : 21,7 M€.**
- **D'où une épargne brute de 6,6 M€.**

Le taux d'épargne brute de la Communauté d'agglomération se situe à 23,20% pour 2020, soit bien supérieur au seuil considéré comme minimal (7%) et à un niveau un peu inférieur à celui de l'année dernière en raison des premiers effets de la crise.

L'AME a également mise en place des mesures en 2020 pour soutenir l'activité économique du territoire :

- Participation Fonds Renaissance Centre Val de Loire Délibération 20-125 : 61 807 €
- Aide exceptionnelle Opération commerciale Décision 20-29 : 100 000 €
- Exonération des loyers Délibération 20-84 :
 - Maison de Santé /Centre Médico sportif 6 970.73 €
 - Pépinière d'entreprises 2 444.56 €
- Aide exceptionnelle Maintien des commerces et des services de l'Agglomération Montargoise (132 dossiers) Délibération 20-208 : 198 000 €
- Aide exceptionnelle Opération Commerciale Délibération 20-235 : 100 000 €

Le remboursement en capital normal de la dette en 2019 (5,9 M€) est couvert par des ressources propres (l'épargne pour 6,6 M€, le FCTVA pour 0,9 M€).

En 2020, 4.0 M€ d'investissements ont été réalisés (hors restes à réaliser). Les principaux sont les suivants :

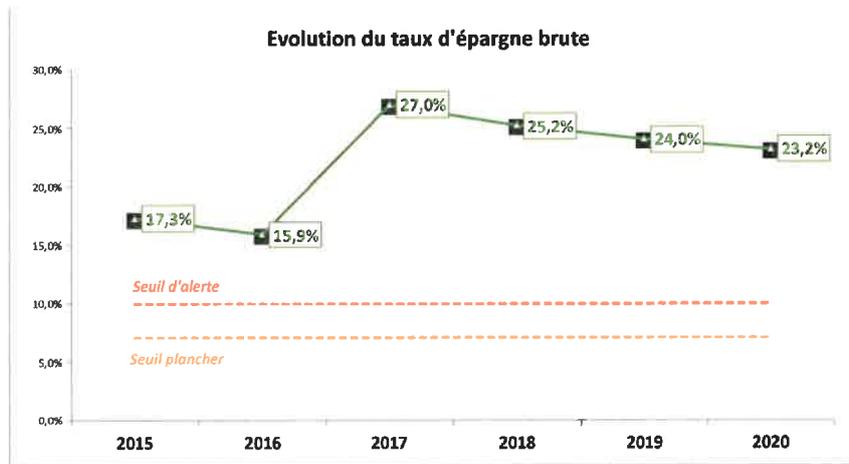
- Voirie 2 150 710 €
- Assainissement Pluvial 270 453 €
- Médiathèque 43 580 €
- Musée Girodet 96 156 €
- Transport 299 723 €
- Aménagement urbain 478 209 € dont acquisition Caserne Gudin 375 000 €
- Economie 623 808 € dont 512 000 € THD

Pour couvrir ses besoins de financement, l'AME a souscrit un emprunt de 3,5 M€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,65% sur 15 ans en juin 2020, et vient de signer un nouveau contrat de prêt du même montant auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0.44% sur 15 ans, dont la phase de mobilisation s'achève en juin 2021

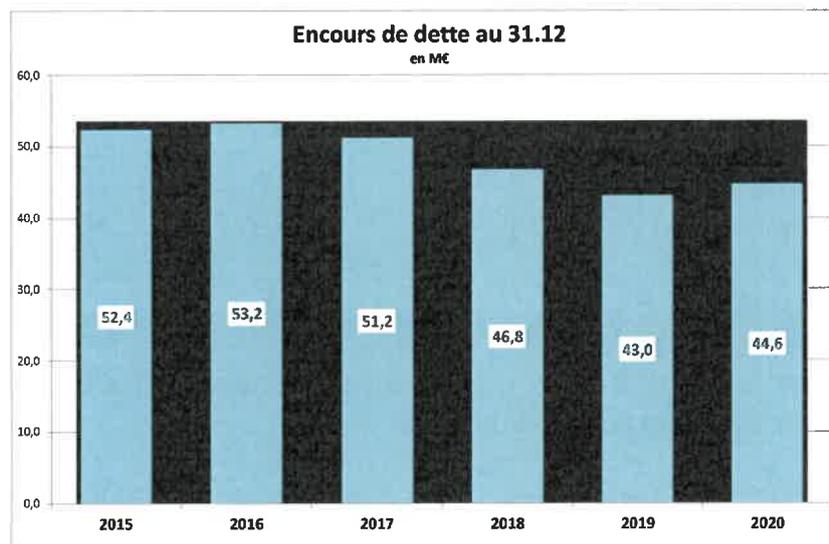
Au final, les emprunts nouveaux de 2020 seront supérieurs au capital de la dette remboursé. L'encours de dette devrait augmenter légèrement de 43 à 44,6 M€. Cet encours de dette comporte 80 % de taux fixes et 20% de taux indexés. L'intégralité de cette dette est dans la catégorie la moins risquée au regard de la charte Gissler (1A).

La situation financière de l'AME s'est nettement améliorée depuis 2015 :

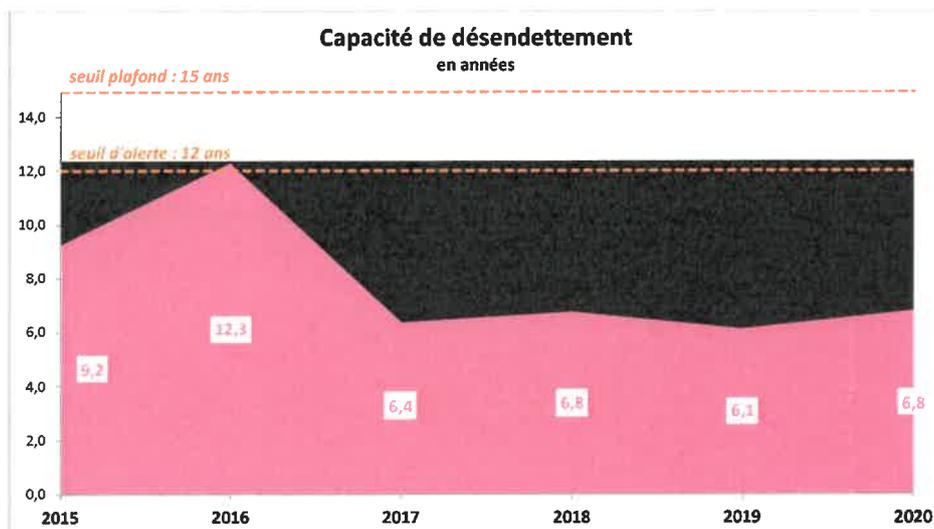
Le taux d'épargne brute est passé de 17,3% en 2015 à 23,2% en 2020 :



L'encours de dette est passé de 52,4 M€ en 2015 à 44,1 M€ en 2020.



L'amélioration de l'épargne brute associée à une baisse de l'encours de dette depuis plusieurs années a permis à la capacité de désendettement de s'éloigner du seuil d'alerte : elle est anticipée à 6,8 années fin 2020.



2. Perspectives financières pluriannuelles 2021-2023

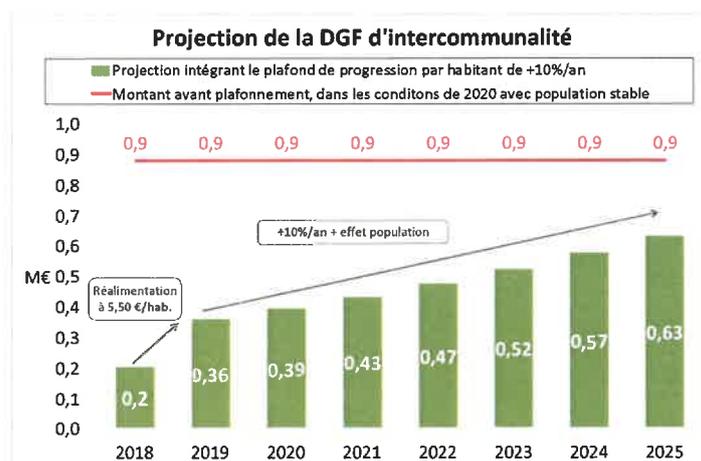
2.1. Hypothèses

Autres recettes réelles de fonctionnement :

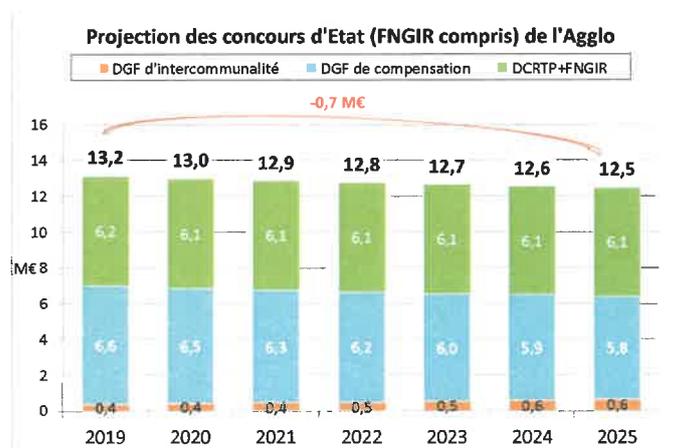
Dotations DGF :

➤ Dotation d'intercommunalité :

- En 2019, la DGF des intercommunalités a été réformée. L'AME a également bénéficié d'une recharge afin de rehausser sa DGF à 5 €/hab (elle était de 3,1 €/hab en 2018). Elle a été revalorisée de 160 k€ et évoluera, à CIF constant, jusqu'au montant cible de l'ordre de 0,9 M€.
- Mais la loi plafonne l'augmentation annuelle à +10%.



- Dotation de compensation : la fonte de cette « ex-part salaires de la TP », 6,5 M€ en 2020 reprendra et au-delà ce bonus de dotation d'intercommunalité. *A droit et arbitrages constants au sein de l'enveloppe des concours d'Etat*, le taux de diminution national uniforme sera de -2,3% / an, soit 150 k€ perdus chaque année.



Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

- Enveloppe nationale maintenue à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- **Perspectives stables par rapport à 2020.**
- Répartition AME/communes : pour rappel, la répartition du prélèvement et du reversement entre l'AME et les communes, se fait en fonction du CIF (30% en 2020).

Chalette-sur-Loing et Montargis bénéficient d'une exonération totale de leur prélèvement en raison de leur classement à la DSU : Leur prélèvement est répercuté sur l'AME.

- Soit, avec un montant attendu de prélèvement et de reversement relativement proche de celui de 2020 pour le territoire et une charge nette pour l'AME de 250 k€ en 2021.
- A compter de 2022, la réforme de la TH va induire de fortes modifications des potentiels financiers agrégés (PFIA) servant au calcul du prélèvement et du reversement au FPIC. **Le PLF 2021 prévoit une mise en œuvre progressive de ces nouveaux potentiels financiers agrégés**, avec donc un horizon d'application pleine et entière en 2028.

Attributions de compensation : figées au montant de 2020, soit 9 M€ d'AC versées et 0,330 M€ d'AC reçues.

Autres produits de fonctionnement :

- Produits issus de la réforme de la TP : DCRTTP figée en 2020 (2,1 M€).
- Compensations fiscales : A compter de 2021, les compensations de TH sont supprimées et compensées à travers la TVA reçue.
- Autres produits : indexation sur l'inflation anticipée, soit 1,2%/an.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>en k€</i>						
Recettes de fonctionnement	29 200	28 231	26 928	27 373	28 268	28 508
Contributions directes :	11 647	11 482	6 236	6 210	6 183	6 157
<i>Taxe d'habitation</i>	5 342	5 385	256	259	262	266
<i>Foncier bâti</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Foncier non bâti</i>	25	26	26	26	27	27
CFE	5 670	6 056	5 939	5 909	5 879	5 850
<i>Rôles supplémentaires</i>	610	15	15	15	15	15
Autres impôts :	10 207	9 206	14 162	14 617	15 615	15 948
CVAE	5 528	5 286	4 494	4 494	5 284	5 416
TVA			5 666	5 808	5 953	6 102
TAFNB	61	62	62	63	64	65
IFER	371	375	376	381	385	390
TASCOM	1 504	1 152	1 094	1 129	1 152	1 165
VERSEMENT TRANSPORTS	2 690	2 287	2 422	2 691	2 723	2 756
TEOM	0	0	0	0	0	0
TAXE DE SEJOUR	52,9	45,0	47,6	52,9	53,6	54,2
Compensations fiscales	607	645	108	108	108	108
Attribution de compensation reçu	330	330	330	330	330	330
Attribution de compensation vers	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025	-9 025
DCRTP	2 109	2 101	2 101	2 090	2 079	2 068
FNGIR	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042	4 042
FPIC reçu	478	516	500	500	500	500
FPIC versé	-724	-736	-750	-750	-750	-750
DGF	7 005	6 868	6 758	6 656	6 561	6 474
Dot° d'interco	357	392	431	474	521	574
Dot° de comp°	6 648	6 476	6 327	6 182	6 040	5 901
Autres participations (74x)	1 095	1 100	1 113	1 127	1 140	1 154
Produit des services	890	894	905	916	927	938
Produit de gestion courante	433	435	440	446	451	457
Effets COVID (baisse produit des services + subv)		31	-100			
Autres recettes	106	340	106	106	106	106

Dépenses de gestion

Dépenses de personnel : 6.4 M € anticipés en 2020

1/ La situation des effectifs au 31/12/2020 :

Les effectifs de l'AME sont répartis sur 6 filières : Administrative, Technique, Sportive, Animation, Culturelle et Police municipale. Ces filières regroupent les emplois permanents hiérarchisés par catégorie socio-professionnelle A, B et C.

L'Agglomération emploie 124 agents au 31/12/2020. 103 agents occupent les emplois dits « permanents », dont 12 contractuels.

Les emplois dits « non permanents », 10 adultes-relais, recrutés dans le cadre de la politique d'insertion, dont le contrat de travail est régi par les règles du droit privé, ont été contractés avec l'Etat, dans le cadre de la politique d'insertion des personnes éloignées du marché du travail (adultes-relais).

Par ailleurs, l'Agglomération emploie également des personnes qui, sans être titulaires de leur emploi, sont affectées sur des tâches de courte durée et parfois renouvelées plusieurs fois dans l'année (surcroît d'activité, intermittents, techniciens de spectacle). Au titre de

l'année 2020, 36 agents ont pu travailler dans différents secteurs d'activité. Ce nombre est représenté en équivalent temps plein à 1,5 intermittent du spectacle et 5,5 contrats à durée déterminée. 1 contrat d'apprentissage a été signé avec les Universités pour accompagner des étudiants qui, dans le cadre de leur cursus, travaillent en alternance, pour acquérir une expérience professionnelle auprès des services INFRASTRUCTURES Coût : 16 255.31€ bruts chargés. En perspective, l'Agglomération entend poursuivre ces actions de formation continue en faveur des jeunes pour l'année 2021.

Création d'un nouveau service, Programme de Réussite Educative (PRE), le responsable du service a été recruté en 2020, 2 référents sont prévus en 2021.

2/Mouvements des personnels :

Sur l'exercice 2020, 9 agents ne font plus partie des effectifs (départs à la retraite, mutations, ruptures de contrats) :

Un ingénieur au service Informatique, un attaché ANRU, un assistant et un attaché de conservation au Musée Girodet, un adjoint administratif, un rédacteur principal et un adjoint d'animation à la Médiathèque, un technicien principal service Bâtiment et le Directeur de Cabinet.

Ont été recrutés, un attaché territorial responsable du PRE (Programme Réussite Educative) ; un adjoint administratif au service ADS, un assistant de conservation et un adjoint animation à la Médiathèque.

Quatre agents sont mis à disposition auprès du PETR. Ce dernier participe en fonction d'un pourcentage déterminé au préalable et par voie de convention triennale, au financement de ces postes.

Les effectifs de l'Agglomération restent stables. En perspective, l'Agglomération devrait procéder aux remplacements de son personnel poste par poste afin de compenser les départs et/ou les réorganisations de service.

L'Agglomération envisage de recruter un chargé de recherche de subventions et de financements afin de développer un réseau partenarial en matière de financement de projets et de recherche de nouvelles ressources, coût du poste estimé : + 40.000 € bruts chargés.

Dans le cadre d'une politique de prévention des agents, l'Agglomération poursuivrait la mise en œuvre d'un plan d'action portant sur les risques psycho-sociaux. A cet effet, l'assistance d'un cabinet spécialisé est indispensable pour accompagner cette démarche. L'implication du CNFPT dans le domaine de la formation est nécessaire. Le coût du projet est estimé au titre de l'année 2021 à 25.000 €.HT.

Charges générales : 3,9 M€ anticipés en 2020 puis 2%/an

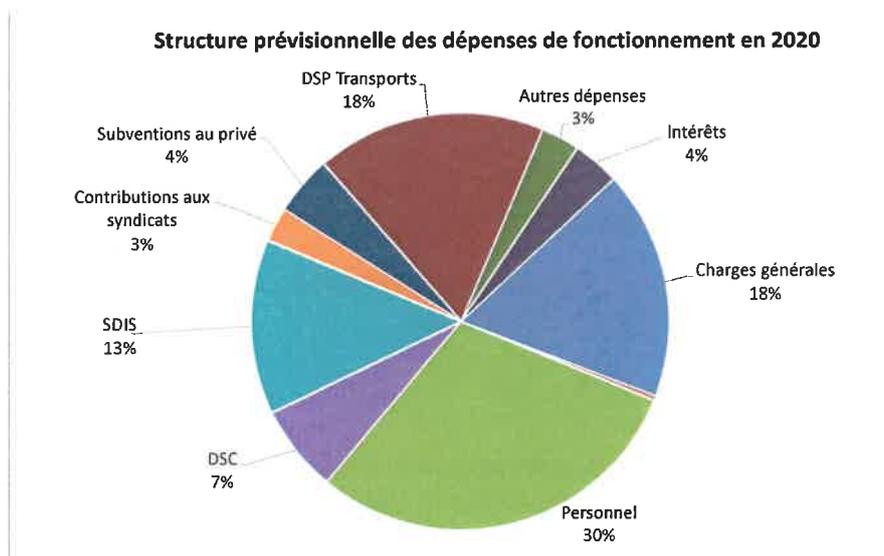
Contributions et subventions :

- SDIS : 2,94 M€ en 2020 indexation sur l'inflation, soit 1,2%/an ensuite.
- Contribution aux syndicats : 0,6 M€ en 2020 puis 2%/an ;
- Subventions aux organismes privés : 1 M€ anticipé en 2020 puis 2%/an ;
- DSP transports : 3,8 M€ anticipés en 2020 puis 2%/an.

DSC : figée à 1,465 M€/an ;

Autres dépenses de gestion indexées sur l'inflation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	22 187	21 680	21 884	22 156	22 490	22 851
Charges générales	4 212	3 853	3 930	4 009	4 089	4 171
Charges générales COVID	0	80	0	0	0	0
Personnel	6 267	6 468	6 597	6 729	6 864	7 001
DSC	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465	1 465
SDIS	2 922	2 941	2 976	3 012	3 048	3 085
Contributions aux syndicats	513	580	592	604	616	628
Subventions au privé	850	1 000	1 020	1 040	1 061	1 082
DSP Transports	3 914	3 848	3 925	4 003	4 084	4 165
Autres dépenses	1 075	650	650	646	641	637
Intérêts	969	794	729	648	623	617



Dépenses d'équipement : Les investissements annuels sont évalués à 9 M€

Pour l'année 2021, en tenant compte des demandes exprimées par la Commission des travaux, et sous réserve de l'examen détaillé dans le cadre de la discussion du budget primitif, ces 9 millions d'euros seront affectés :

- A la finalisation des projets inscrits dans le contrat départemental de projet structurant 2017/2019 et à la réalisation des projets inscrits dans le nouveau contrat départemental et dans le contrat régional de solidarité territoriale (CRST)

Dont :

Le Stand de Tir 1.2 M€

Le Centre bourg de Pannes 0.5 M €

La Base nautique 0.320 M€

Le centre bourg de Vimory 0.700 M€ qui sera inscrit dans le prochain contrat avec le Département

- Les programmes récurrents de voirie et assainissement pluvial
- Les acquisitions au titre de la nouvelle DSP Mobilité s'élèveront à 500 000 € (PPI)
- Equipement touristique : 50 000€
- Rénovation des bâtiments intercommunaux

- A l'achèvement des travaux de restauration des sculptures pour le Musée Girodet (0.600 M€),
- Dernier versement relatif à la convention pour le déploiement du THD 0.511 M€
- Les aides économiques

S'agissant de la requalification du port Saint Roch, son montant est évalué à 12 M€ TTC.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	20 924	13 789	15 126	15 117	15 097	15 336
Dépenses hors dette :	9 532	7 900	9 000	9 000	9 000	9 000
Subvention d'équipement	1 413	800	900	900	900	900
Dépenses directes	6 579	6 682	8 100	8 100	8 100	8 100
Projet Saint-Roch	1 482	0	0	0	0	0
Autres	58	418	0	0	0	0
Rembt en capital des emprunts	11 392	5 889	6 126	6 117	6 097	6 336

Recettes définitives :

- FCTVA : calculé au taux de 16,404% sur une assiette égale à 70% des dépenses d'équipement.
- Subventions d'équipement : 15% des investissements directs de l'année.
- Produits de cessions : 0 € prévus en 2020

Flux afférents à l'emprunt :

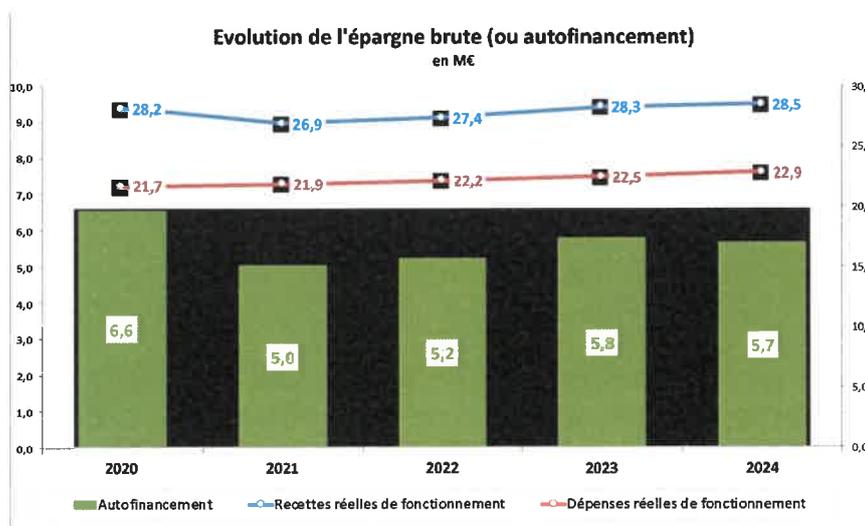
- Intégration des échéanciers d'emprunt de la dette en place. Au 31.12.2020, l'encours de dette propre du budget principal serait de 44,6 M€.
- Les intérêts de la dette en place intègrent les anticipations de marché. Les emprunts nouveaux sont calculés en prenant l'hypothèse d'emprunts conclus sur une durée uniforme de 15 ans aux taux, 0,8% en 2020 puis +0,20% ensuite, soit 1,80% en 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes d'investissement	9 560	10 963	7 382	9 901	9 319	9 679
FCTVA sur inv. directs propres et	978	767	930	930	930	930
Subventions sur inv. propres	889	2 733	1 215	1 215	1 215	1 215
Autres (cessions, ...)	22	0	0	0	0	0
Emprunts nouveaux	7 671	7 463	5 237	7 756	7 174	7 534

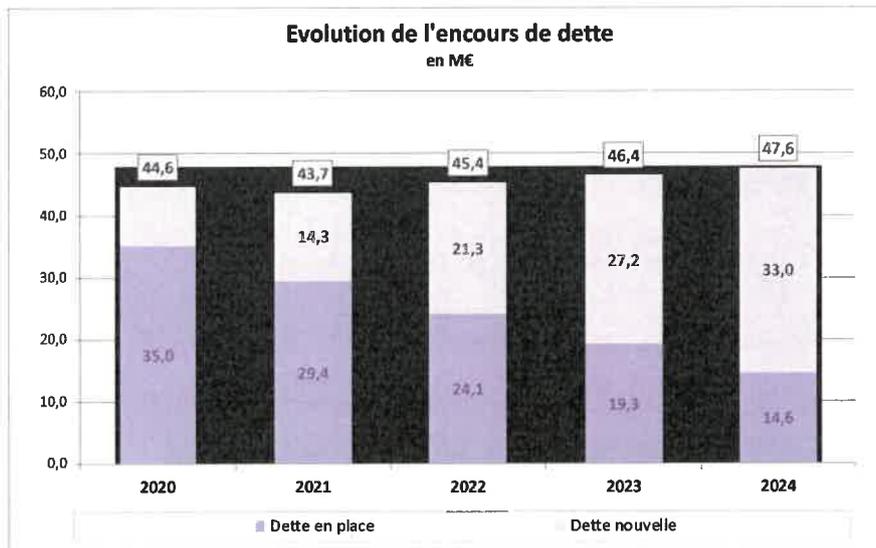
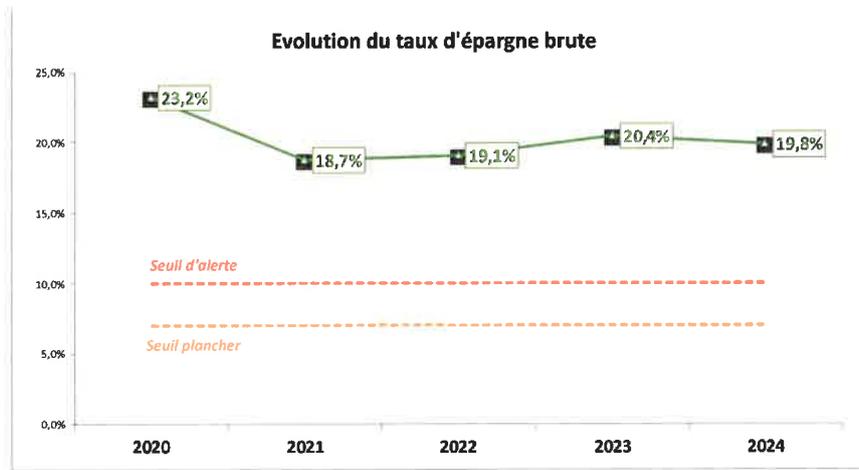
2.2. Prospective financière pluriannuelle :

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	29 200	28 231	26 928	27 373	28 268	28 508
Dépenses réelles de fonctionnement	22 187	21 680	21 884	22 156	22 490	22 851
<i>Evolution en %</i>	<i>7,9%</i>	<i>-2,3%</i>	<i>0,9%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,6%</i>
Epargne brute	7 013	6 551	5 043	5 216	5 778	5 656
Taux d'épargne brute	24,0%	23,2%	18,7%	19,1%	20,4%	19,8%
Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursements)	-3 722	1 574	-889	1 639	1 077	1 198
Encours de dette	43 035	44 609	43 721	45 360	46 436	47 635
<i>Capacité de désendettement</i>	<i>6,1</i>	<i>6,8</i>	<i>8,7</i>	<i>8,7</i>	<i>8,0</i>	<i>8,4</i>

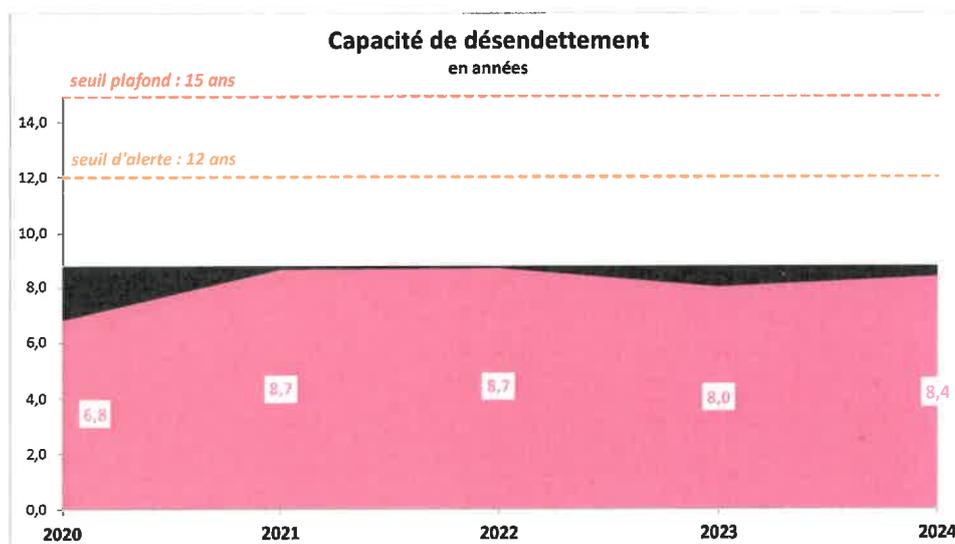
En 2020, l'épargne brute perdrait 400 k€ en raison des premiers effets de la crise. En 2023, hypothèse d'un retour à une activité « normale », la dynamique des recettes qui aurait été constatée en l'absence de crise reste perdue et l'épargne brute ne retrouve pas son niveau de 2019 (7 M€).



Toutefois, l'objectif d'un taux d'épargne brute se situant sur l'ensemble de la prospective pluriannuelle dans une fourchette entre 15% et 20%, largement au-dessus du seuil d'alerte de 7% reste atteint. Ce taux d'épargne brute est stabilisé autour de 19-20% sur la période.



L'évolution de l'encours de dette est maîtrisée : + 3 M€ sur la période. Cet encours reste correctement proportionné aux capacités de remboursement de l'AME puisque la capacité de désendettement est anticipée à 8,4 années en 2024, sous le seuil d'alerte.



La crise sanitaire et économique aura des incidences financières fortes sur le budget de l'AME. Tous ces effets ne sont pas visibles dès 2020 mais se feront sentir, en fonction des recettes fiscales concernées, sur 2021 et 2022.

La situation financière de l'AME est saine et permet d'absorber les effets de la crise, tels qu'anticipés à ce jour, à la condition toutefois que l'évolution des dépenses de fonctionnement soit maîtrisée.

L'AME doit veiller à conserver des marges de manœuvre car la période à venir est source d'incertitude, tout d'abord puisque l'échéance de la sortie de cette crise n'est pas connue, mais également parce qu'une fois sorties de cette crise, les collectivités pourraient être mises à contribution pour redresser les comptes publics. »

Monsieur NOTTIN : « Tout d'abord, il faut bien remarquer que le rapport est très confus, très peu lisible, très jargonneux. Il est très difficile d'y trouver clairement les choses. On y trouve des éléments du CA 2020, des perspectives financières, bref tout se mélange. A force de ne pas vouloir expliquer et assumer des choix politiques, on en vient à ce type de document parfaitement illisible.

Le projet de loi de finances pour 2021 voté le 8 décembre est dans une continuité très néolibérale : un budget semblable à celui des années précédentes avec un déficit plus élevé et un recours à la dette plus important ; le calendrier de baisse des impôts est maintenu. Je parle, là, de toute la première partie du rapport de ce soir qui explique tout cela, je donne un autre éclairage. Il en va ainsi de l'impôt sur les sociétés dont le taux atteindra 25 % en 2022, la suppression de l'ISF n'a pas relancé l'investissement, les placements financiers des ménages les plus aisés sont passés de 45 milliards d'euros à 143 milliards d'euros entre 2017 et 2018. La France compte désormais 10 millions de personnes en situation de pauvreté, le chômage explose, les faillites d'entreprises se multiplient.

Toutes les associations tirent la sonnette d'alarme. Plutôt que de taxer les hauts salaires et les dividendes afin de répondre durablement à cette urgence, le Gouvernement fait le choix du recours aux marchés financiers pour financer ce budget faisant ainsi gonfler une dette que les Français et les Françaises seront amenés à éponger. Ce recours aux marchés financiers place la France en situation de tutelle vis-à-vis de ces derniers. Le plan de relance dont il est question dans votre rapport de ce soir, inclus dans la loi de finances, fait lui aussi appel à de vieilles recettes : les 100 milliards annoncés ne sont pas vraiment au rendez-vous, d'abord parce qu'une part importante du plan est constituée par de simples redéploiements de lignes budgétaires et ensuite parce que les 40 milliards d'euros provenant de l'Union européenne coûteront finalement très chers à la France qui devra rembourser 75 milliards d'euros sur 30 ans à partir de 2028.

Les collectivités territoriales comme la nôtre, évidemment, ne seront pas mieux traitées : la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collectivités pour 2021 restera stable, malgré la crise sanitaire encore en cours. Le gel des dotations aura pour première conséquence de soumettre les ressources des collectivités aux effets de l'inflation et diminuera ainsi leurs moyens réels. Baisser de moitié les impôts de production, ainsi que de manière aveugle et sans contrepartie la fiscalité de toutes les entreprises affaiblit la solidarité nationale et met à mal les services publics locaux. Pire, les 10 milliards d'euros de baisse d'impôts légitimes aux fiscalités des entreprises, rebaptisés abusivement impôts de production viendront impacter négativement leur budget. La démocratie locale est menacée par la perte d'autonomie fiscale, nous assistons à la disparition des impôts locaux remplacés par des dotations liées aux produits des impôts nationaux. Chaque année, la marge de manœuvre des élus locaux se réduit. L'autonomie fiscale des collectivités n'aura d'autonomie que le nom. A l'heure du second confinement, les finances locales subissent des pertes de plusieurs milliards d'euros. Le cercle de l'endettement devient insoutenable pour les collectivités qui, privées de leur marge de manœuvre

budgétaire, ne pourront pas participer à la relance. En effet, la commande publique est en baisse de 22 % par rapport à 2019. Les collectivités locales sont fragilisées.

Ce débat est très important car, pour notre agglomération, le rapport indique clairement que 40 % des recettes du budget principal sont en lien avec l'économie, donc liés à la crise, et que les ponctions sur les dotations de notre agglomération lui ont déjà coûté 2,1 millions d'euros de baisse malheureusement pérenne, ce qui est loin d'être rassurant. Votre refus de prendre position se voit clairement dans le rapport qui ne propose rien d'autre que d'accompagner le mouvement général d'austérité et d'économie au détriment de la réponse aux besoins. Ainsi, je cite que « le contexte économique et incertain nous impose un principe global de maîtrise budgétaire ». Vous rappelez également que l'évolution des dépenses de fonctionnement doit être maîtrisée. Tout est dit. Vous continuez la même politique que Monsieur SUPPLISSON en proposant que notre agglomération accompagne le mouvement national d'austérité, de baisse, de compression de la dépense publique utile décidée par le Gouvernement pour rembourser la dette. D'autres collectivités font pourtant des choix audacieux. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, laissez-moi parler deux secondes. Avant que vous arriviez, je pense que vous n'étiez pas là, j'avais précisé que ce soir, le Conseil communautaire étant très dense et très long, il fallait des réponses et des interventions concises. »

Monsieur NOTTIN : « Vous ne pouvez pas fixer la durée ou le contenu des interventions. Je suis désolé. Non, il me reste deux minutes. Je suis désolé, c'est vous qui fixez l'ordre du jour. Vous n'avez qu'à mettre des ordres du jour moins longs. »

Monsieur BILLAULT : « Avant que vous n'arriviez, il y a eu ici un accord de principe de tout le monde des interventions concises. »

Monsieur NOTTIN : « Je ne suis pas d'accord. Il y a des droits, le Conseil constitutionnel est intervenu là-dessus : la limitation du temps de parole des élus n'est pas contraire au principe de respect de constitution. »

Monsieur BILLAULT : « Utilisez vos deux minutes restantes, mais cela va nuire à la fluidité de notre Conseil communautaire. »

Monsieur NOTTIN : « Fluidité, oui, c'est sûr, s'il n'y a pas de droits d'expressions divergentes, forcément, ça ira vite. En 10 minutes, on peut finir. »

Monsieur BILLAULT : « Des points concis. »

Monsieur NOTTIN : « Il y a des choses qu'il faut développer. Certains arguments doivent être développés. On est entre élus, on parle du débat d'orientations budgétaires, des millions d'euros sont en jeu. On a le droit d'avoir un éclairage différent et donc, on explique les choses. Je continue.

On peine à trouver une ambition collective forte. A part le soutien aux commerces, aucune mesure n'a été prise par l'Agglomération pour aider directement, financièrement, les familles en difficulté suite à la crise sanitaire et sociale. Toutes les propositions que nous avons faites il y a un mois ont été rejetées. Pourtant, les orientations budgétaires devraient prendre en compte cette situation d'urgence : gratuité des transports pendant le confinement, gratuité des premiers mètres cube d'eau, aide à la population en difficulté, etc. Vous avez su débloquer 298 000 € pour les commerces, et nous avons voté cette somme, mais il faudrait également débloquer la même somme pour aider les familles qui subissent directement des pertes de revenus.

Par contre, le manque d'investissement utile à la collectivité apparaît clairement. Vous vous contentez de continuer les dépenses programmées, sans saisir l'urgence de la situation économique et sociale. Ainsi, nous voyons des dépenses qui ne semblent pas prioritaires comme 320 000 € pour la base nautique, après les 403 100 € l'an dernier pour le port St Roch et sa marina de luxe. Par exemple, il faudrait investir davantage dans les transports en commun alors qu'il s'agit là d'une question cruciale pour l'avenir et le développement de notre agglomération. La contribution de l'Agglomération ne va augmenter que péniblement de 34 000 € par an, hors gratuité, ce qui est loin de répondre aux enjeux actuels de la mobilité : seulement 610 000 € engagés en 2020. Au total, l'Agglomération va verser 1,4 millions d'euros sur 6 ans au titre de sa contribution financière alors qu'elle va dépenser 2 millions d'euros pour les travaux luxueux du port Saint Roch. Clairement, les transports ne sont pas votre priorité politique malgré toute votre communication en la matière. Vous n'en mesurez pas les enjeux. Je ne vois toujours pas grand-chose en matière de santé. Transports et santé, voilà pourtant deux axes majeurs qui pâtissent de vos choix de compression de dépenses publiques.

Pour terminer, si vous mettez en avant tout au long de ce rapport les bons chiffres du taux d'épargne brute ainsi que le désendettement de notre collectivité, vous vous gardez bien d'expliquer que c'est grâce -ou à cause- de la baisse des dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs années, ce qui fait le quotidien des habitants de notre agglomération. Vous préférez rembourser vos emprunts, certains même par anticipation l'an dernier, pour présenter de beaux ratios plutôt que d'investir dans des dépenses utiles répondant aux besoins prioritaires. Enfin, l'encours de la dette, ça a été rappelé, va fortement grimper de 43,7 millions d'euros à 47,6 millions d'euros entre 2021 et 2024. Les dépenses de personnels sont stables donc insuffisantes pour répondre à l'accroissement des compétences de l'Agglomération. Il y a quand même eu l'extension du périmètre de la police intercommunale, le musée Girodet, le service mutualisé des autorisations d'urbanisme et ce d'autant plus que 4 agents sont mis à disposition du PETR. Missions qui se développent, personnels détachés au PETR, le tout à effectif constant. Comment s'étonner dans ces conditions du malaise et du mal-être au sein du personnel de l'Agglomération ? »

Monsieur BILLAULT, Président, met aux voix des élus le rapport d'orientations budgétaires 2021 – Budget général.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX).

Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget eau potable

Ce budget crée en 2012 dispose de compétences importantes en matière de production et de stockage à exercer, notamment dans la protection des captages et la réalisation de gros investissements structurants.

Les travaux de l'usine de potabilisation ont débuté en 2019, le montant total des travaux s'élève à 7 200 000 €. (Un avenant a été signé pour 200 K€)

Une autorisation de programme a été votée par le Conseil Communautaire le 28 mars 2019, pour un montant total de 6 995 000 € HT avec un crédit de paiement ouvert sur 2019 de 3 653 912 € (Délibération 19-69).

Cette autorisation de programme sera actualisée en 2021

Sur 2020, le crédit de paiement s'élève à 600 000 € (Délibération 20-12 du 6/02/2020)

Le réalisé est de 176 000 € et les engagements de 213 000 €

Afin d'assurer dans les années à venir :

- La construction de l'usine de potabilisation

- L'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable, dépendant notamment des travaux de voirie engagés par les communes

Il sera proposé d'augmenter la surtaxe eau potable de 0.15 centimes, la surtaxe s'élèverait à 0.4250 € HT /m³, à compter du 1^{er} janvier 2021

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de l'assainissement

En 2021 dans la continuité des travaux de pérennisation du patrimoine de l'AME, poursuite des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux à hauteur d'environ 1 M €.

Travaux subventionnés, en général, à hauteur de 25 %

La recette de la surtaxe assainissement étant suffisante pour assurer, l'entretien et le renouvellement des réseaux, ainsi que le remplacement d'infrastructures du système d'assainissement (postes de relevage, usines de traitement)

Il sera proposé de diminuer la surtaxe assainissement de 0.15 € /m³

A compter du 1^{er} janvier 2021 ; la surtaxe assainissement s'élèvera à 0.45 € HT /m³

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique d'Amilly

En 2021, il n'est pas prévu de modifications de ce budget. Il sera reconduit en l'état.

Il a été réalisé 46 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires pour le Budget annexe de la zone économique de la Grande Prairie à Chalette-sur-Loing

Pas de réalisation en 2020

En 2021, projet d'extension avec des travaux de viabilisation d'environ 300 K€

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires sur les budgets de l'ilot 19 et de l'ilot 22

Sur le budget llot 19, il reste un terrain à vendre

Fin des travaux de reprise des espaces communs avant la rétrocession à la commune.

Sur le budget annexe llot 22, il reste un terrain à vendre et à construire

A l'issue de la vente du dernier terrain, et après rétrocession auprès de la commune, ce budget pourrait être clôturé.

Les démarches pour la rétrocession des voiries et des espaces communs sont en cours

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires pour le budget annexe de la zone d'activités d'Arboria

Pas de vente en 2020, une promesse de vente est en cours et devrait être finalisée en 2021.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Débat d'orientations budgétaires pour le budget annexe de la ZAEP Saint Roch

Il a été réalisé 605 000 € de travaux, principalement des travaux de démolition.
Aucune vente sur l'exercice 2020.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

4) Décision modificative n° 1 - Budget Général - Exercice 2020

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif 0

Article 6156 Bat Maintenance	+ 2 525 €
Article 615221 Bat Entretien Bâtiment	- 2 525 €

Fonction 92025 Comité des Œuvres sociales + 1 570 €

Article 6474 Complément Subvention (Remboursement tickets restaurant)	+ 1 570 €
--	-----------

Fonction 92026 Cimetière 0

Article 611 Bat Prestation service	+ 100 €
Article 61521 Bat Entretien terrain	- 100 €
Article 6226 Honoraires	+ 1 700 €
Article 615228 Bat Entretien Bâtiment	- 1 700 €

Fonction 92321 Médiathèque AGORAME 0

Article 611 AGO Prestation services	+ 5 100 €
Article 60632 AGO Petits Equipements	- 2 000 €
Article 6068 AGO Petites fournitures	- 2 900 €
Article 6262 AGO Frais télécommunication	- 200 €
Article 611 MED BAT Prestation services	+ 3 500 €
Article 611 MED MED prestations services	+ 1 700 €

Article 6042 MED Achat de prestations	- 9 085 €
Article 615221 BAT Entretien Bâtiment	+ 1 785 €
Article 6156 BAT Maintenance	+ 2 100 €
Fonction 92322 Musée 0	
Article 6042 Achat prestations	- 4 570 €
Article 6135 Location mobilière	+ 400 €
Article 6152210 Bat P2 Entretien	+ 110 €
Article 615228 BAT Entretien bâtiment	+ 3 000 €
Article 6182 Documentation	+ 1 060 €
Fonction 9233 Direction culturelle PROG/DAC – 79 170 €	
Article 6042 Achat prestations de services	- 80 000 €
Article 6068 REG Petites fournitures	+ 500 €
Article 611 BAT TIVOLI Prestation service	+ 320 €
Article 6156 BAT TIVOLI Maintenance	+ 10 €
Fonction 92411 Complexe / Vélodrome – 79 830 €	
Article 6068 SPORT Petites fournitures	+ 160 €
Article 6155810 Entretien P3	- 80 000 €
Article 6156 VELO Maintenance	+ 10 €
Fonction 92414 Aérodrome 0	
Article 6156 BAT AV Maintenance	+ 1 600 €
Article 61521 ECO AV Entretien terrain	- 1 600 €
Fonction 92824 Autres opérations d'aménagement urbains - 2 200 €	
Article 611 EMA Prestation service	+ 500 €
Article 6233 EMA Foires expositions	- 5 865 €
Article 6156 EMA Maintenance	+ 1 000 €
Article 6283 EMA Prestation ménage	+ 700 €
Article 611 MAIS Prestation service	+ 700 €
Article 6156 MAIS Maintenance	+ 765 €
Article 60636 PREV Vêtement de travail	+ 9 000 €
Article 6068 PREV Petites fournitures	- 9 000 €
Article 611 PREV BAT Prestation de service	+ 1 000 €
Article 615228 PREV BAT	+ 550 €
Article 6156 PREV Maintenance	- 1 550 €
Fonction 9290 Service Economique + 100 000 €	
Article 6745 Subvention UCM	+ 100 000 €
Fonction 9295 Tourisme – 10 515 €	
Article 6283 CAMP FORET Prestation ménage	+ 3 300 €
Article 614 OTSI Charges locatives	+ 1 700 €
Article 615221 OTSI BAT Entretien bâtiment	+ 485 €
Article 61558 OTSI ECO Entretien autre bien	- 1 000 €
Article 65748 OTSI Subvention	- 15 000 €
TOTAL	- 70 145 €

Recettes

Fonction 92020 S/ Administratif + 1 570 €

Article 7588 Remboursement Tickets restaurant + 1 570 €

Fonction 9233 Direction culturelle PROG/DAC – 118 000 €

Article 7062 Billetterie - 118 000 €

Fonction 92824 Autres opérations d'aménagement urbains – 89 000 €

Article 752 Location EMA - 19 000 €

Article 7478 Participation DSU - 70 000 €

Fonction 9295 Tourisme – 10 100 €

Article 70328 Emplacements - 6 900 €

Article 7362 Taxe de séjour - 3 200 €

Fonction 933 Impôts et taxes 145 385 €

Article 73111 TF/TH/CFE + 145 385 €

TOTAL - 70 145 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 S/ Administratif + 6 850 €

Article 2313 TRAVAUX + 6 850 €

(Aménagement de bureaux)

Fonction 90026 Cimetière + 1 090 €

Article 2317 Travaux + 1 090 €

(Fourniture d'un caveau et pose vide sanitaire)

Fonction 90322 Musée + 9 700 €

Article 2317 Travaux + 9 700 €

(Muséographie /Accessibilité)

Fonction 90411 Complexe 0

Article 2188 Acquisition Défibrillateur + 1 300 €

Article 2317 Travaux - 1 300 €

Fonction 90524 Aires d'Accueil + 8 320 €

Article 2314 Travaux + 8 320 €

Fonction 90822 Voiries + 3 000 €

Article 2315204 Voirie 2020 + 250 000 €

Article 231588 Eclairage public - 35 000 €

Article 231581 Véloroute - 40 000 €

Article 2315203 Pistes cyclables 2020 - 86 000 €

Article 2031 Etudes - 42 000 €

Article 2315 Travaux divers - 44 000 €

Fonction 90824 Aménagement urbain – 25 350 €	
Article 2188 MAIS Matériel divers	+ 4 650 €
Article 2317 BAT Travaux	- 30 000 €
Fonction 9095 Tourisme + 2 500 €	
Article 2031 Etude CAMP	+ 2 500 €
Fonction 911 Dettes et autres opérations financières – 140 000 €	
Article 27638 Avance ARBORIA	- 140 000 €
TOTAL	- 133 890 €

Recettes

Fonction 90414 Autres Equipements sportifs loisirs	
Article 1323 Subvention Département Stand de tir (Idem travaux 2021)	- 13 890 €
Fonction 90815 Mobilité	
Article 1322 Subvention Région	- 120 000 €
TOTAL	- 133 890 €

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstention : M. CHRISTODOULOU).

Monsieur LAVIER quitte la séance à 18 heures 58.

5) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget général

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2020	27 959 779.92 €
Dette 2020	- 6 000 218.80 €
	21 959 561.12 €

Soit le ¼ 5 489 890.28 €

Affectation des crédits

Fonction 90020 - S/Administratifs

Article 2051 Concessions et droits similaires	5 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	10 000 €
Article 2184 Mobilier	1 000 €
Article 2313 Construction	20 000 €

Fonction 90026 - Cimetière intercommunale

Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	2 000 €
--	---------

Fonction 90112 - Police intercommunale	
Article 2181 Installation et agencements	1 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Fonction 90321- Médiathèque	
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	2 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 2313 Construction	30 000 €
Fonction 90322 – Musée	
Article 2051 Logiciel	20 000 €
Article 2316 Restauration collections œuvres d’art	100 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d’une mise à disposition	5 000 €
Fonction 90411- Sport	
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 2317 Immobilisation corporelles reçues Au titre d’une mise à disposition	5 000 €
Fonction 90414 - Autres Equipements spécifiques de loisirs	
Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2315 Installations matériels et outillage	20 000 €
Fonction 90415 - Manifestations sportives	
Article 2313 Construction	1 000 €
Fonction 90510 - Interventions sociales	
Article 2313 Construction	1 000 €
Fonction 90524 – Intervention sociales et santé	
Article 2051 Logiciel	5 000 €
Article 2314 Construction	5 000 €
Fonctions 9072 - Aide au secteur locatif	
Article 2031 Frais d’étude	10 000 €
Article 20422 Subventions d’équipement	10 000 €
Fonction 90 811 - Assainissement Pluvial	
Article 2031 Frais d’étude	10 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	100 000 €
Fonction 90 815 – Transport	
Article 2182 Matériel de transport	250 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000 €
Article 2313 Construction	5 000 €
Article 2315 Installation matériel et outillage	10 000 €
Fonction 90 822 – Voirie	
Article 2031 Frais d’étude	5 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage technique	200 000 €

Fonction 90 824 - Aménagement urbain

Article 202 Frais liés réalisation documents urbanisme	10 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	100 000 €
Article 2313 Construction	50 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 000 €

Fonction 90830 - Service communs environnement

Article 2031 Frais d'études	50 000 €
-----------------------------	----------

Fonction 9090 - Intervention économique

Article 20422 Subventions d'équipement	30 000 €
Article 2315 Installations matériel outillage	5 000 €

Fonction 9095- Aide au tourisme

Article 2031 Frais d'études	5 000 €
Article 2111 Terrains nus	10 000 €
Article 2115 Terrains bâtis	10 000 €
Article 2314 Construction sur sol d'autrui	100 000 €
Article 2317 Immobilisations corporelles reçues Au titre d'une mise à disposition	10 000 €

1 286 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

6) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Assainissement

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2020	4 227 189.65 €
Dette 2020	- 450 000.00 €
	<hr/> 3 777 189.65 €

Soit le ¼ 944 297.41 €

Affectation des crédits

Article 2031 étude	50 000 €
Article 2313 construction en cours	150 000 €
Article 2315 installations et outillage	500 000 €
Article 2317 immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	50 000 €
	<hr/> 750 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

7) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 – Budget Annexe Eau potable

Monsieur BÉGUIN : « Conformément à la loi n° 88.13 du 13 janvier 1988 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 je vous demande de bien vouloir autoriser à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant total crédits ouverts 2020	2 439 381.62 €
Dette 2020	<u>114 500.00 €</u>
	2 324 881.62 €
Soit le ¼	581 220.41 €
Affectation des crédits :	
Article 2111 Terrains	16 000 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage	510 000 €
Article 2317 Travaux production sites mises à disposition	<u>50 000 €</u>
	576 000 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

8) Avance de Trésorerie au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2021

Monsieur BÉGUIN : « Pour des facilités de gestion, je vous demande de bien vouloir autoriser à verser une avance de trésorerie de 20 000.00 € au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise à valoir sur la participation 2021.

Cette avance sera destinée au paiement de la commande des chèques vacances qui seront distribués aux agents tout début février avant les vacances scolaires d'hiver.

Cette somme sera versée début janvier 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

9) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2020

Monsieur BÉGUIN : « Le prestataire ENDERED, titulaire de notre marché de titres restaurant, a remboursé à l'Agglomération Montargoise conformément à la réglementation en vigueur la quote-part du montant global des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2019. Le montant s'élève à 1 570.00 euros et doit être reversé au Comité des Œuvres sociales de l'Agglomération

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 1 du budget général. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) Subvention d'équilibre et Avance du Budget Général vers le budget Zone Economique ARBORIA - Exercice 2020

Monsieur BÉGUIN : « Le schéma départemental de coopération intercommunale du Loiret (SDCI), pris en application de l'article 40 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et publié le 30 mars 2016, a prévu la dissolution du Syndicat Mixte ARBORIA au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de Villevoques a accepté la dissolution proposée par le Préfet du Loiret. Par délibérations des 28 juin et 30 juin 2016, le Comité syndical d'ARBORIA et le conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise ont également, respectivement, accepté la dissolution.

Par délibération n° 16-304 du 15 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé de la création d'un budget annexe soumis à TVA pour la zone économique ARBORIA.

Vu le vote du budget primitif 2020 de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et le budget annexe 2020 ARBORIA, il est décidé l'octroi d'une subvention d'équilibre de 62 968.19 € et d'une avance de 394 103,06 € du budget principal vers le budget annexe ARBORIA.

Ces sommes pourront être ajustées pour le conseil, en effet le calcul a été fait avec les engagements, si nous ne recevons pas les factures avant la fin de l'exercice, les subventions et avances seront recalculées.

Les crédits avaient été inscrits au BP 2020. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

11) Durée d'amortissement – Mise à jour de la délibération du 26 septembre 2019 - Budget Général

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération du 18 décembre 1996, le District avait fixé les durées d'amortissement du mobilier, des véhicules, des machines et logiciels. Cette délibération a déjà fait l'objet de mises à jour les 26 octobre 2006, 13 décembre 2012, 13 décembre 2013 et 26 septembre 2019.

Au mois d'octobre 2020, par mail, la trésorerie a formulé une observation à propos de travaux réalisés sur les immobilisations corporelles de la collectivité qui devraient supporter un amortissement. Il s'agit des natures 2156, 2157, 2158 et 218, pour une durée de 15 ans.

A la vue de cette observation, il convient donc d'intégrer les nouvelles modalités d'amortissement des travaux réalisés sur certains biens intégrés au patrimoine de la collectivité. »

IMMOBILISATIONS	Durée courante d'usage	Choix de l'A.M.E.
a) Immobilisations incorporelles		
- Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	5 ans
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Droit de bail commercial	/	15 ans
- Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans
b) Immobilisations corporelles		
- Voitures	5 à 10 ans	8 ans
- Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
- Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
- Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
- Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
- Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
- Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
- Appareils de levage ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
- Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	8 ans
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
- Equipements des cuisines	10 à 15 ans	12 ans
- Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
- Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
- Plantations, autres agencements et aménagement de terrain	15 à 25 ans	20 ans
- Bâtiments légers, abris	15 à 30 ans	25 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment	10 à 15 ans	12 ans
- Installations électriques et téléphonique	15 à 20 ans	20 ans
- Cheptel	5 ans	5 ans
c) Immeuble productif de revenus	50 ans	25 ans
d) Réseaux d'eaux pluviales	50 ans	50 ans
e) Subventions d'investissement transférables	15 ans	15 ans
f) Subventions d'investissement transférables amorties à partir de 2014	Selon la durée d'amortissement du bien financé	Selon la durée d'amortissement du bien financé
g) Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156)	15 ans	15 ans
h) Matériel et outillage de voirie (2157)	15 ans	15 ans
i) Autres installations, matériel et outillage techniques (2158)	15 ans	15 ans
j) Autres immobilisations corporelles (218 avec déclinaisons)*	15 ans	15 ans

*durée d'amortissement définie pour les biens autres que ceux détaillés dans la liste ci-dessus.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

12) Modification de la surtaxe de l'eau potable

Monsieur BÉGUIN : « L'Agglomération Montargoise perçoit sur le prix de l'eau potable consommée, pour les 5 communes du périmètre de la DSP Eau Potable (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes, Villemandeur), une surtaxe de 0,2750 €/m³ (valeur en vigueur depuis le 01/08/2017). Les sommes ainsi récoltées financent en partie le service public de l'eau potable : la gestion du patrimoine réseau avec notamment les travaux de renouvellement de canalisation, l'entretien des infrastructures du service (château d'eau, forages...), les travaux d'extension de réseau

liés à l'obligation de desserte en zone constructible du PLUIHD, ou encore le financement de projets structurant comme la construction de l'usine de potabilisation de la Chise, etc...

Contractuellement, la surtaxe est collectée par le délégataire qui a la charge de la facturation du service. Le contrat s'appuie sur un volume facturé de référence de 2 594 990 m³ annuel soit un reversement théorique de 713 622 € HT/an (en réalité un peu plus car les volumes facturés constatés aujourd'hui sont supérieurs).

En parallèle, l'Agglomération Montargoise perçoit auprès de l'ensemble des usagers des communes de son territoire, desservis par l'assainissement collectif, une surtaxe sur les volumes d'eau potable facturés permettant de financer le service public de l'assainissement collectif. Cette surtaxe est de 0,60 € HT/m³ (valeur en vigueur depuis le 01/01/2018). Les sommes ainsi récoltées financent en partie le service public de l'assainissement collectif : extensions de réseaux, renouvellement ou réhabilitation de réseaux, entretien divers, construction d'infrastructures (postes de relevage, stations d'épuration), etc...

Contractuellement, la surtaxe est collectée par le délégataire qui a la charge de la facturation du service. Le contrat s'appuie sur un volume facturé de référence de 2 713 731 m³ annuel soit un reversement théorique de 1 628 238 € HT/an (en réalité un peu plus car les volumes facturés constatés aujourd'hui sont supérieurs). Il faut noter que le volume de référence est supérieur à celui de l'eau potable du fait des différences de périmètre entre les deux services : 5 communes pour l'eau potable et 13 communes pour l'assainissement collectif.

Dans les années à venir, l'Agglomération Montargoise devra faire face à plusieurs enjeux :

- Construire une usine de potabilisation pour traiter l'eau prélevée au niveau du champ captant de la Chise,
- Assurer l'entretien et le renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (pour ces besoins propres et pour accompagner les communes dans leurs projets – travaux d'entretien des voiries communales par exemple qui supposent des travaux sur nos propres réseaux au préalable),
- Assurer l'entretien voire le remplacement d'infrastructures du système d'assainissement (postes de relevage, stations d'épuration).

Si les recettes d'assainissement sont relativement confortables au regard des enjeux à venir, celles de l'eau potable le sont moins et devront à très court terme faire l'objet d'arbitrage entre le financement de l'usine de potabilisation et le maintien d'investissement sur le réseau.

Il vous est donc proposé un transfert de charges entre la part « eau potable » et la part « assainissement collectif » de 0,15 € HT/m³.

Ce transfert de charge représente une recette supplémentaire pour le service public de l'eau potable de l'ordre de 389 248 € HT et une baisse de recette pour le service public de l'assainissement de l'ordre de 407 059 €.

Ce transfert aura également les répercussions suivantes :

- Pour environ 21 000 contrats clients du périmètre de la DSP eau potable (Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : aucune incidence sur la facture totale (l'augmentation sur l'eau potable étant compensée par la baisse sur l'assainissement collectif).
- Pour environ 450 contrats clients du périmètre de la DSP eau potable qui sont en Assainissement Non Collectif (nombre en baisse chaque année grâce aux extensions du réseau EU) : une augmentation de la facture globale (part eau potable) de l'ordre de 20 € TTC/an

pour une consommation de 120 m³/an (l'augmentation de l'eau potable n'étant pas compensée par la baisse sur l'assainissement collectif qu'ils ne paient pas).

- Pour environ 2 800 contrats clients hors périmètre de la DSP eau potable mais raccordés au réseau d'assainissement collectif : une baisse de la facture globale d'environ 20 € TTC/an pour une consommation de 120 m³/an (correspondant à la baisse de la part assainissement, la part eau potable étant gérée dans ce cas par des syndicats).
- Pour environ 1 500 contrats clients hors périmètre de la DSP et en ANC : aucune incidence sur la facture globale. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

13) Modification de la surtaxe de l'assainissement collectif

Monsieur BÉGUIN : « L'Agglomération Montargoise perçoit sur le prix de l'eau potable consommée, pour les 5 communes du périmètre de la DSP Eau Potable (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes, Villemandeur), une surtaxe de 0,2750 €/m³ (valeur en vigueur depuis le 01/08/2017). Les sommes ainsi récoltées financent en partie le service public de l'eau potable : la gestion du patrimoine réseau avec notamment les travaux de renouvellement de canalisation, l'entretien des infrastructures du service (château d'eau, forages...), les travaux d'extension de réseau liés à l'obligation de desserte en zone constructible du PLUIHD, ou encore le financement de projets structurant comme la construction de l'usine de potabilisation de la Chise, etc...

Contractuellement, la surtaxe est collectée par le délégataire qui a la charge de la facturation du service. Le contrat s'appuie sur un volume facturé de référence de 2 594 990 m³ annuel soit un reversement théorique de 713 622 € HT/an (en réalité un peu plus car les volumes facturés constatés aujourd'hui sont supérieurs).

En parallèle, l'Agglomération Montargoise perçoit auprès de l'ensemble des usagers des communes de son territoire, desservis par l'assainissement collectif, une surtaxe sur les volumes d'eau potable facturés permettant de financer le service public de l'assainissement collectif. Cette surtaxe est de 0,60 € HT/m³ (valeur en vigueur depuis le 01/01/2018). Les sommes ainsi récoltées financent en partie le service public de l'assainissement collectif : extensions de réseaux, renouvellement ou réhabilitation de réseaux, entretien divers, construction d'infrastructures (postes de relevage, stations d'épuration), etc...

Contractuellement, la surtaxe est collectée par le délégataire qui a la charge de la facturation du service. Le contrat s'appuie sur un volume facturé de référence de 2 713 731 m³ annuel soit un reversement théorique de 1 628 238 € HT/an (en réalité un peu plus car les volumes facturés constatés aujourd'hui sont supérieurs). Il faut noter que le volume de référence est supérieur à celui de l'eau potable du fait des différences de périmètre entre les deux services : 5 communes pour l'eau potable et 13 communes pour l'assainissement collectif.

Dans les années à venir, l'Agglomération Montargoise devra faire face à plusieurs enjeux :

- Construire une usine de potabilisation pour traiter l'eau prélevée au niveau du champ captant de la Chise,
- Assurer l'entretien et le renouvellement de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement (pour ces besoins propres et pour accompagner les communes dans leurs projets – travaux d'entretien des voiries communales par exemple qui supposent des travaux sur nos propres réseaux au préalable),
- Assurer l'entretien voire le remplacement d'infrastructures du système d'assainissement (postes de relevage, stations d'épuration).

Si les recettes d'assainissement sont relativement confortables au regard des enjeux à venir, celles de l'eau potable le sont moins et devront à très court terme faire l'objet d'arbitrage entre le financement de l'usine de potabilisation et le maintien d'investissement sur le réseau.

Il vous est donc proposé un transfert de charges entre la part « eau potable » et la part « assainissement collectif » de 0,15 € HT/m³.

Ce transfert de charge représente une recette supplémentaire pour le service public de l'eau potable de l'ordre de 389 248 € HT et une baisse de recette pour le service public de l'assainissement de l'ordre de 407 059 €.

Ce transfert aura également les répercussions suivantes :

- Pour environ 21 000 contrats clients du périmètre de la DSP eau potable (Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur) : aucune incidence sur la facture totale (l'augmentation sur l'eau potable étant compensée par la baisse sur l'assainissement collectif).
- Pour environ 450 contrats clients du périmètre de la DSP eau potable qui sont en Assainissement Non Collectif (nombre en baisse chaque année grâce aux extensions du réseau EU) : une augmentation de la facture globale (part eau potable) de l'ordre de 20 € TTC/an pour une consommation de 120 m³/an (l'augmentation de l'eau potable n'étant pas compensée par la baisse sur l'assainissement collectif qu'ils ne paient pas).
- Pour environ 2 800 contrats clients hors périmètre de la DSP eau potable mais raccordés au réseau d'assainissement collectif : une baisse de la facture globale d'environ 20 € TTC/an pour une consommation de 120 m³/an (correspondant à la baisse de la part assainissement, la part eau potable étant gérée dans ce cas par des syndicats).
- Pour environ 1 500 contrats clients hors périmètre de la DSP et en ANC : aucune incidence sur la facture globale. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

AFFAIRES GENERALES

14) Modification de la composition de la commission Habitat

Monsieur BILLAULT : « La commune de Paucourt a transmis une demande de modification de sa représentation au sein de la Commission Habitat, comme suit :

Commission Habitat	
AMILLY :	Françoise BEDU / Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM) / Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	<i>Fabienne LANGRAND en lieu et place de René BÉGUIN</i>
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES / Valérie CHARLES

MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	<i>Nathalie TAELENS en lieu et place de François SAILLARD</i> (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FÉVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON / Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes : Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

15) Approlys Centr'Achats – Appel à candidature du représentant de l'Agglomération Montargoise appelé à siéger au sein du Conseil d'administration

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 14-214 du 25/09/2014, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion de l'Agglomération Montargoise à la centrale d'achats Approlys et désigné ses représentants, à savoir M. DUPATY, en qualité de titulaire et M. DIGEON, en qualité de suppléant.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés. Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires constituant une source potentielle importante d'économies. Elle est en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Elle est responsable de la passation du marché ou de l'accord-cadre.

Par courriel du 30 novembre 2020, Approlys Centr'Achats a informé l'Agglomération Montargoise d'un appel à candidature pour pourvoir les deux postes d'administrateurs titulaires et les deux postes d'administrateurs suppléants appelés à siéger au Conseil d'administration de la centrale d'achats au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, je vous propose les candidatures de Régis GUERIN en qualité de titulaire et de Gérard LORENTZ en qualité de suppléant.

Je vous prie donc de bien vouloir procéder à cette désignation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

16) Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise

Monsieur LELIEVRE : « Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne mais doivent y figurer obligatoirement les dispositions suivantes :

- La fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté posées par les conseillers communautaires ;
- Les conditions de consultation par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés ;
- Les conditions d'organisation du débat sur les orientations budgétaires ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le journal d'agglomération ;

Je vous propose de vous prononcer sur ce règlement intérieur. »

Monsieur LELIEVRE : « Vous avez tous reçu le projet de règlement intérieur, joint en pièce annexe du dossier de conseil. La charte de l'élu local a été insérée avant le préambule. Le règlement intérieur est découpé en 7 chapitres, eux-mêmes répartis en articles. Je vais vous présenter les modifications du règlement intérieur, travaillées en commission :

Chapitre 1^{er} – Travaux préparatoires au Conseil communautaire : la convocation est transmise de manière dématérialisée ou si les Conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Démocratisation et la transparence (nouvelle loi de 2019) : Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Je précise à ce sujet que les maires sont chargés de transmettre ces éléments aux conseillers municipaux de chaque commune.

Chapitre 2 – Tenue des séances du Conseil communautaire : Le Président peut décider que la réunion du Conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du Conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués à l'établissement public de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L 2121-33.

Accès et tenue du public : Sauf cas de force majeure, toute séance est publique. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le Président (en séance publique).

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audio-visuelle.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Dans ce cas, nulle personne étrangère à l'Assemblée ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil communautaire. Seuls les membres du Conseil communautaire, le Personnel communautaire, et les personnes compétentes dûment autorisées par le Président y ont accès.

Police de l'assemblée : Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Le Président fait observer et respecter le présent règlement.

Chapitre 4 – Comptes-rendus des débats et décisions : Les séances du Conseil communautaire peuvent être diffusées sur tout moyen de communication décidé par le Président.

Chapitre 6 – Commissions :

Commissions permanentes : Les 14 commissions permanentes sont listées et composées chacune de 19 membres. Conformément à l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre peut se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Fonctionnement des commissions : Les convocations sont transmises aux membres de la commission concernée et pour information aux secrétariats des maires des communes membres. Les comptes-rendus mentionnent les affaires étudiées et sont communiqués aux membres du bureau, aux membres de la commission concernée et aux secrétariats des maires des communes membres.

Chapitre 7 - Dispositions diverses

Indemnités de fonctions des membres du Conseil communautaire : Chaque année, la Communauté d'agglomération établit un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la Communauté.

Le montant des indemnités de fonction que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation

effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée. Les modalités appliquées sont les suivantes : toute absence non justifiée de plus de 5 commissions et conseils consécutifs entraîne une réduction de l'indemnité de 20 %. Ces dispositions s'appliquent aux membres du Bureau qui perçoivent des indemnités de fonction.

Voilà un résumé, Monsieur le Président, du nouveau règlement intérieur. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur LELIEVRE. "Nouveau" c'est-à-dire qu'on repart sur quelque chose et qu'on améliore. Le tronc commun reste, avec une évolution. Ce règlement, globalement, tend vers quelque chose d'un petit peu plus strict et s'adapte aussi aux difficultés sanitaires actuelles. Il évolue et tient compte de la crise sanitaire. On voit des choses aujourd'hui que l'on ne voyait pas il y a 10 ans. »

Monsieur CHRISTODOULOU : « Merci, Monsieur le Président. Alexis CHRISTODOULOU, je suis adjoint à Chalette. Chers collègues, ce règlement intérieur n'est pas à la hauteur de la situation inédite dans laquelle nous trouvons. Situation caractérisée par une défiance généralisée envers les institutions, par un fossé qui s'est élargi entre les citoyens et leurs représentants. Je ne vous apprends rien : un record historique d'absentions a été battu lors des dernières élections municipales. Il est commode mais faux d'en attribuer l'entière responsabilité à la pandémie. C'est bien le signe d'un peuple dégoûté par la chose publique qui se réfugie dans la sphère privée, laissant les élus seuls s'occuper de leurs affaires. En même temps, dans la société, dans la jeunesse, dans les mouvements sociaux, les aspirations à faire de la politique autrement se développent. Voilà la question centrale : comment faire en sorte d'intégrer ces aspirations, d'aller au-delà de la démocratie représentative ? Car la démocratie ne peut se réduire à un vote tous les 5 ou 6 ans.

Notre règlement intérieur aurait pu intégrer cette ambition de revitalisation démocratique possible par l'intermédiaire de différents outils de participation citoyenne. J'ai proposé à la commission Intercommunalité différents amendements en ce sens :

- J'ai proposé d'inscrire dans le règlement intérieur la possibilité au citoyen de poser des questions écrites, abordées en fin de séance du Conseil communautaire : avis de la commission négatif ;
- J'ai proposé d'instaurer un droit d'interpellation citoyenne sur la base d'une pétition pour demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil de questions portant sur un sujet relevant de la compétence intercommunale : avis de la commission, encore une fois, négatif ;
- J'ai proposé d'y inscrire la possibilité d'une consultation des électeurs sur les décisions que le Conseil communautaire ou le Président sont amenés à prendre, ce qui est pourtant prévu par la loi, par l'article L5211-49 du Code Général des Collectivités Territoriales : avis de la commission négatif.

Quels arguments ont été avancés pour rejeter mes propositions ? Aucun, à part de la méfiance à peine dissimulée envers les citoyens. A cela s'ajoute une volonté quasi obsessionnelle d'effacement de la politique, ce mot noble de "politique" dérivé du mot grec signifiant citoyen. La commission a également refusé la proposition de constituer des groupes d'élus exprimant des sensibilités diverses qui auraient permis de déployer le pluralisme dans notre assemblée. On l'a compris, Monsieur le Président, vous ne voulez pas que le Conseil se transforme en tribune politique. Vous l'avez dit à maintes reprises. Sachez que cette posture a un nom, une histoire, une actualité. C'est l'un des symptômes de l'extrême-centre mise en évidence par l'Historien Pierre SERNA. L'extrême-centre adopte le discours politique de la modération qui se veut au-dessus des passions partisans. Il prétend fonder sa légitimité sur la maîtrise de la technicité des affaires mais il finit par exclure toute possibilité de débat contradictoire, décrédibiliser toute forme de pluralisme. A termes, on a une forme de gouvernance, sans démocratie réelle. Chers collègues, je voterai donc contre ce règlement intérieur car on ne peut rester à une conception rabougrie et passéiste de la démocratie. Sans les citoyens et

sans la politique, qu'est-ce que la République ? La chose commune devient une chose privée, privatisée par un petit groupe d'élus. »

Madame CHBIHI KADDOURI : « Je suis Madame CHBIHI KADDOURI. Tout d'abord, je tiens à dire que je soutiens complètement ce que vient de dire Monsieur CHRISTODOULOU. Monsieur NOTTIN également. Pour ma part, j'ai une question, enfin pas vraiment une question, plutôt une demande de clarification concernant une formulation qui m'a interpellée dans l'article 16 de ce règlement intérieur. Il me semble tout à fait évident que la parole soit retirée à un intervenant qui trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles. En revanche, inscrire dans un règlement intérieur que la parole peut être retirée aux élus qui s'écartent de la question m'a interpellée. J'aurais aimé une clarification sur ce point car il me semble que juger un élu qui s'écarte de la question peut parfois laisser place à interprétation bien personnelle et je souhaite m'assurer qu'à aucun moment, la parole ne sera retirée à un élu parce qu'on n'apprécie pas le fond de son discours. »

Monsieur BILLAULT : « Le mot "apprécier" n'est pas adapté. Vous êtes la preuve vivante, toutes et tous, que vous avez la parole. Si vraiment on appliquait comme vous venez de le dire, vous n'auriez pas la parole. Cette formule signifie qu'il faut rester sur le sujet général. Ce qui est important, on a des points inscrits à l'ordre du jour, il faut rester sur ces points. Les attaques personnelles ne seront pas autorisées dans cette assemblée. Cela me paraît simple et plein de bon sens. »

Monsieur LELIEVRE : « Monsieur le Président, si vous le permettez, suite à son intervention, je voudrais répondre à Monsieur CHRISTODOULOU. En commission Intercommunalité, on a travaillé sur le règlement intérieur, vous avez exprimé vos souhaits. A chaque fois, vous avez parlé de groupes politiques et c'est là qu'on n'a pas voulu. On a toujours dit que le Conseil communautaire était apolitique et qu'on ne veut pas de groupes. Tous les Conseillers communautaires sont du même bord, pour nous. On n'a pas à faire ressortir la politique, même si elle existe. C'est pour cela -on était tous d'accord- qu'on a refusé vos demandes. Je tenais à le préciser. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. MIREUX, Mme BELLIERE, M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD, Mme MOUTAUX, M. FAURE, Mme LOISEAU).

17) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : Les modifications au tableau des effectifs portent sur :

- La création de deux emplois au service Infrastructures d'adjoint technique à temps complet (section bâtiments) et de technicien à temps complet (section assainissement), intervenant dans le cadre d'un projet de réorganisation du service, en raison de mutation et de départ en retraite des agents ;
- La suppression de deux emplois de Gardien-Brigadier à temps complet vacants depuis septembre, à l'issue des promotions par voie d'avancement de grade intervenues en cours d'année 2020.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces modifications. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

cat.	Postes créés au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/2020	Dont contractuels
Emplois fonctionnels										
	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000 habis	A	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	0	1	0
Filière administrative										
Administrateur territorial	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	4	4	4	4	4	4	0
Attachés territoriaux	A	13	8	8	13	7	13	7	13	3
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	4	4	6	3	6	3	6	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	5	5	6	5	6	5	6	0
Rédacteurs	B	8	6	6	8	6	8	5	8	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	C	17	12	13	17	13	17	13	17	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	C	12	9	9	12	9	12	9	12	0
Adjoints administratifs	C	12	9	8	12	9	12	8	12	1
Filière culturelle										
Conservateur des biblio en chef	A	1	0	0	1	0	1	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire principal	A	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Bibliothécaire	A	2	1	1	2	1	2	1	2	0
Attachés de conservation	A	3	2	2	3	2	3	1	3	0
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	4	4	4	4	4	4	4	4	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	2	0	0	2	0	2	1	2	0
Assistants conservation	B	2	2	2	2	1	2	1	2	0
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	1	1	2	1	2	2	2	0
Adjoint du patrimoine	C	6	4	5	6	5	6	4	6	1

cat.	Conseil du 15 décembre 2020	Postes créés au 26/09/19	Postes pourvus au 01/10/19	Postes pourvus au 12/12/19	Postes créés au 06/02/20	Postes pourvus au 01/04/20	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 9/11/20	Postes créés au 15/12/2020	Dont contractuels
A	Conseiller des APS	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
B	Educateur APS PPAL 1ère cl	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	Educateur APS PPAL 2è cl.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Educateur APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Filetère technique										
A	Ingenieur chef hors classe	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
A	Ingenieur en chef de clas except										
A	Ingenieur principal	4	4	4	4	4	3	4	3	4	0
A	Ingenieurs territoriaux	4	3	3	4	3	3	4	2	4	2
B	Technicien ppal 1ère classe	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
B	Technicien ppal 2ème classe	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0
B	Techniciens	1	0	0	1	0	0	1	1	2	0
C	agent de maître principal	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
C	Agent de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique ppal de 1è classe	2	1	1	2	1	1	2	1	2	0
C	Adjoint technique ppal de 2è cl	4	4	4	4	4	4	4	3	4	0
C	Adjointes techniques	3	3	3	4	4	4	4	4	5	2
C	Adjointes techniques 28/35	2	1	1	2	0	0	2	0	2	0
C	Adjoint technique 2ème cl 10/35	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
	Filetère Animation										
B	Animateur ppal 1ère cl	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	Animateur ppal 2ème cl	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Animateur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation ppal 1ère cl	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint d'animation ppal 2ème cl	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
C	adjoint d'animation	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1

18) Attribution de prestations d'action sociale au personnel

Monsieur BILLAULT : « Objet de la démarche

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est engagée dans cette démarche pour réaffirmer son engagement en matière de politique d'action sociale en tenant compte de nouveaux besoins et de nouvelles attentes de son personnel. En apportant un soutien plus particulier aux agents les plus fragiles et en maintenant un niveau d'effort budgétaire exemplaire en matière d'action sociale. Cette démarche vise également à contribuer au bien-être des agents de l'Agglomération Montargoise, pour rendre les services plus efficaces et performants.

Principes généraux de l'action sociale :

En référence à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ainsi qu'à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales dès lors qu'elles ont été régulièrement établies.

Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de la rémunération. Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le paiement ne peut donner lieu à rappel. Toutefois, le paiement des prestations sera effectué dans le délai d'un an suivant le fait générateur de la prestation, dès lors que les justificatifs seront fournis. Il convient de préciser que le rappel des paiements ne couvre que la période où l'agent a la qualité de bénéficiaire.

Plusieurs délibérations concernant l'action sociale existent à l'Agglomération :

- Délibération du Conseil de District du 10/10/1973 relative aux avantages sociaux.
- Délibération n°12-16 du 2/2/2012 portant attribution des tickets restaurant,
- Délibération n°12-243 du 13/12/2012 portant sur la complémentaire santé,
- Délibération n° 19-294 du 19/12/2019 relative à l'attribution de subvention au Comité d'œuvre Sociale.

En prenant en compte des précédentes délibérations ci-dessus précisées, la présente délibération n'abrogera que celle prise en date du 10/10/1973 au regard de son inadéquation aux évolutions des besoins sociaux.

L'objectif fixé par l'Agglomération Montargoise est de répondre aux besoins sociaux actuels des agents, en créant des prestations émergentes et en adaptant celles existantes. Cet objectif tend également à favoriser les plus bas revenus et l'accès équitable aux prestations.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la nature des prestations sociales ainsi que les modalités de leur mise en œuvre de l'action sociale.

NATURE	TAUX	PLAFOND INDICIAIRE	NOMBRE DE JOURS MAXIMUM
AIDE A LA FAMILLE			
Séjours des fonctionnaires et agents publics en maison de repos accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans	23,59 € par jour	Néant	35 jours
SEJOURS D'ENFANTS			
*Centre de vacances avec hébergement : - enfants de moins de 13 ans - enfants de 13 à 18 ans	7.58 € par jour 11,46 € par jour€	Quotient familial ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
*Centre de loisirs sans hébergement : - journée complète - demi-journée	5,46 € 2,76 €	Quotient familial ou à défaut indice brut 579	Pas de limitation de durée
*Maisons familiales, villages familiaux de vacances agréés et gîtes de France : -Pension complète -Autres formules	7,97 € par jour 7,58 € par jour	Quotient familial ou à défaut indice brut 579	45 jours 45 jours
*Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : -pour 21 jours ou plus (forfait) -pour les séjours d'une durée inférieure	78,49 € 3,73 € par jour	Quotient familial ou à défaut Indice brut 579	Néant
*Séjours linguistiques : -enfants de moins de 13 ans -enfants de 13 à 18 ans	7,58 € par jour 11,47 € par jour	Quotient familial ou à défaut indice brut 579	21 jours par an 21 jours par ans
ENFANTS HANDICAPES			
Séjours en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	21,61 € par jour	Néant	45 jours par an
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	165,02 € par mois	Néant	Jusqu'au terme du mois précédant les 20 ans de l'enfant
Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'au 27 ans	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Néant	De l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois précédant les 27 ans de l'enfant

Je vous demande de bien vouloir approuver ces prestations d'action sociale. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

M. LAURENT (donne pouvoir à M. GAILLARD), Mme DE LAPORTE (donne pouvoir à M. COULON) et Mme PROCHASSON (donne pouvoir à M. BÉGUIN) quittent la séance à 19 heures 27.

19) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2019

Monsieur VAREILLES : « L'AME a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 683 habitants.

. La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée.
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité ;
- Chise 3 : forage exploité au maximum de sa capacité (180 m³/h – 24h/24h)
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m³/h au lieu de 125 m³/h) ;
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides très élevés (70 m³/h pour une autorisation à 150 m³/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté de DUP (216 m³/h au lieu de 180 m³/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. Le patrimoine :

Au 1^{er} janvier 2019, le linéaire de réseau est de 424 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m³.

. Le traitement :

2 des 6 forages sont traités contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m³/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m³/h.

. Les volumes :

	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Volume prélevé ⁽¹⁾	3 308 066	3 339 819	3 377 851	3 486 814	+ 3,2 %
Volume prélevé ⁽²⁾	3 196 976	3 327 609	3 273 894	5 342 168	
Volume produit	3 166 075	3 293 038	3 245 775	3 457 357	+6,5 %

Volume consommé	2 746 584	2 814 457	2 819 368	2 952 708	+ 4,7 %
Volume vendu	2 732 003	2 776 736	2 795 769	2 934 905	+ 4,9 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommée est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.

Jusqu'en août 2018, la période entre deux relèves de compteurs court du mois de septembre de l'année N-1 à août de l'année N soit une période de 365 jours. En lien avec le déploiement de la télérelève, SUEZ a fait évoluer la période de relève passant d'une date médiane initiale en août pour le mois de février. De fait la période de relève à considérer court exceptionnellement du 5 août 2018 au 15 février 2020 soit 559 jours.

. Le rendement du réseau

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	78	81,8	86,75	85,47	86,86	85,4	- 1,7 %

. Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	+ 0,9 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	+ 1,7%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	+ 0.0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	- 0,3 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	+ 0,7 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	+ 1,1 %
<i>Total</i>	<i>20 858</i>	<i>21 215</i>	<i>21 387</i>	<i>+ 0,8 %</i>

(*) Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Situation du plan d'investissements contractuels :

Au cours de l'exercice 2019, le délégataire a investi 844 898,18 € dans le cadre de son contrat :

- 180 820,85 € équipements, compteurs, branchements
- 188 926,82 € renouvellement des branchements en plomb
- 451 559,38 € renouvellement de canalisation
- 23 592,13 € fond de travaux thématique

Au 31 décembre 2019, le solde du compte d'investissement est de -169 791,93 €.

. Les reversements de surtaxes

	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Montant annuel	629 486	660 984	644 738,13	833 085,42	+ 12,9 %

. Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020 pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} août 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Montant de la facture 120 m ³	300,65	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23
Prix du m ³ (€TTC)	2,50	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39
Variation période précédente		-	-	-		+ 1,6

. Le taux d'impayés :

	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,79	2,24	3,39	3,2	-5,6 %

. Qualité de l'eau distribuée en 2019 et développement durable :

- 85 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 17 prélèvements réalisés ; 510 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 102 prélèvements réalisés.
- 4 421 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 35 prélèvements réalisés ; 4 284 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 172 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 102 : 0 non conforme soit un taux de conformité de 100 %
- Physico chimique : nb contrôles 172 : 2 non conformes soit un taux de conformité de 98.8 %

. Données récapitulatives de la délégation :

	Ancien contrat	Contrat 2017 - 2027		
	2017 – janv à juillet ⁽¹⁾	2017 – août à décembre ⁽²⁾	2018	2019
Nombre de clients	20 858		21 215	21 387
Volumes totaux facturés en m ³	2 776 736		2 795 769	2 934 905
Consommation par client domestique en m ³ /an	133		132	137
Produits en €	5 384 020	840 640	6 390 939	6 344 377
Charges en €	4 563 060	1 734 630	6 031 286	5 911 935
Résultat en € avant IS	820 970	- 893 990	359 653	432 442
Marge avant IS				

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

- (1) Les recettes du contrat jusqu'au 31/07/2017 ont été ajustées avec le solde de la facturation intervenue en 2018 afin d'afficher pour la dernière année du contrat des CARE complets.

- (2) Les recettes correspondant à cette période dont la facturation n'est intervenue début 2018 n'ont pas été ajustées afin de rester cohérente avec les reversements de surtaxes réalisés à l'AME.

Le résultat avant impôt enregistré en 2019 participe à l'apurement partiel du déficit antérieur.

Indicateurs de suivi de la performance du contrat :

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2019
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de - 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année*	2506
				Délai moyen de réponse	6
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	1201
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	84.47%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	55
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation	37.6
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui
IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		3.2
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	123
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	211
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	3
IP9	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	326
IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	61
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		85.4
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3.26
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		3.6
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année	130.82
IP15	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	61
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	
IP17	Durée des périodes de restriction de consommation	Annuelle	Annuelle		149j**
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

*Nombre de réclamations courriers et Mails

** Restriction des consommations du 4 juillet 2019 au 30 novembre 2019

En 2019, l'AME a avancé sur les démarches suivantes :

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,

- Commencer les travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur site sur le chantier de construction de l'usine de traitement des eaux issus du champ captant de la Chise,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 4,4 km de réseau de distribution (2,615 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 1,791 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'AME).
- Réhabilitation de 180 branchements plomb,
- Lancement des études de l'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable avec le syndicat de Puy-La-Laude
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths à Amilly,

Les orientations pour 2020 :

- Gestion de la pollution aux hydrocarbures sur le site de construction de l'usine de potabilisation de la Chise et conséquences sur le chantier
- Mise en service du forage Chise 2 comme forage de « secours » pour assurer les besoins en eau potable de la population, en remplacement du forage Chise 1
- Mettre en oeuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2020
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Engager la mise en place les servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux enterrés,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019. »

Monsieur NOTTIN : « Lors du dernier conseil d'agglomération, il y avait le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. J'étais intervenu dessus, là ce sont les mêmes chiffres. Je ne vais pas refaire la même intervention. Par contre, je me permettrais de l'envoyer au service pour qu'elle soit intégrée au procès-verbal. C'est quasiment la même chose, je ne vais pas redire deux fois. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2019.

20) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2019

Monsieur VAREILLES : « L'AME a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1^{er} août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membre de l'AME. Ce nouveau contrat de DSP en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement était de 63 903 habitants.

1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

. Le réseau public de collecte des eaux usées est d'une longueur de 395,21 km à fin 2019. (392,35 km en 2018).

	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	332,6	332,5	335	337,59	+0,77 %
Linéaire refoulement (km)	55,6	56,02	57,28	57,62	+ 0,59 %
Linéaire total (km)	388,2	388,52	392,31	395,21	+ 0,74 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

. Le patrimoine associé au réseau :

	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Regards	11 867	11 869	12 013	12 041	+ 0,2 %
Branchements	22 749	22 910	23 199	23 292	+ 0,4 %

. Les prestations réalisées sur le réseau en 2019 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2016		2017		2018		2019		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage							
Curage préventif (ml)	30 225,26	7,8 %	32 121,58	8,3 %	31 130,25	7,9 %	26 166,57	6,62 %	- 15,95 %
Curage préparatoire (ml)			3634,78	0,9 %	10 117,46	2,6 %	16 935,72	4,29 %	+ 67,39%
Curage curatif (ml)	914,27	0,2 %	1 818,32	0,5 %	815,03	0,2 %	209,99	0,05 %	- 74,24 %
Linéaire total curé (ml)	31 139,53	8,3 %	37574,68	9,7 %	42 062,74	10,76 %	43 312,28	10,96 %	+ 2,97 %

(*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Inspection pédestre (ml)	53 289	38 225	86 482	71 680	- 17,1 %
Inspection télévisée (ml)	10 642	2 884	10,19	17 644	+ 73,1 %
Désobstructions (réseau + branchement)	315	290	232	237	+ 2,16 %

- Les enquêtes de conformités :

Seules les enquêtes de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisées.

	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre	1 298	737	240	530	220 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

. Le traitement des effluents est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard (450 EH).

Après l'exercice 2017 qui avait souligné le caractère exceptionnel de la pluviométrie enregistrée en 2016. Le cumul de précipitations enregistré en 2019 est en hausse par rapport à 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Pluviométrie	577 mm	770 mm	517 mm	606 mm	660 mm	+ 8,94 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volumes entrés STEP (m ³)	3 809 269	3 402 487	3 878 792	3 099 187	3 585 034	3 156 157	-12,8%
Volumes traités (m ³)	4 064 450	3 687 002	4 102 160	3 336 430	3 803 906	3 365 189	-11,5%
Boues produites (T MS)	1 582	1 481,7	1 561,10	1 439	1 461	1 433,7	-1,87%
Boues évacuées (T MS)	2 446	2 067	1 972,83	1 952,9	2 013,38	2 013,81	+0,02%
Refus de dégrillage (T)	40	38,66	29,07	53	Données RAD inexploitables	Données RAD inexploitables	
Sables produits (T)	434	434	449,72	281,12	253,86	323,82	+27,56%
Huiles/Graisses hors Prés Blancs (T)	110	109,54	71,56	38,62	85,55	41,50	-51,49%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Pour Saint Maurice sur Fessard et Solterre, les volumes traités en 2019 semblent être du même ordre de grandeur que ceux obtenus en 2017.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaisseur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

. Les volumes :

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
L'Union	374 974	284 574	196 376	426 411	371 754	-12,8 %
Les Prés Blancs	2 871 185	3 355 454	2 789 943	2 935 176	2 664 966	- 9,2 %
Vimory bourg	43 764	66 070	48 089	81 274	47 360	- 41,7 %
Vimory Grandes Veuves	2 118	4 883	1 525	2 645	1 856	- 29,8 %
Chevillon bourg	14 578	12 341	6 080	8 742	7 914	- 9,5 %
Chevillon Migneret	NC	6 726	2 486	4 104	3 579	- 12,8 %
Solterre lagunage	40 113	43 829	18 558	30 692	17 724	- 42,3 %
Saint Maurice	55 755	104 915	36 130	95 990	41 004	- 41,7 %
	3 402 487	3 878 792	3 099 187	3 585 034	3 156 157	- 12,0 %

- Le volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés. En 2019, ces volumes sont tous à la baisse malgré une hausse de la pluviométrie. La qualité des réseaux a donc un impact sur les volumes reçus sur chaque unité de traitement. En 2019, les eaux parasites issues d'infiltrations dans les systèmes de collecte respectifs étaient alors en quantité moindre par rapport à celle de 2018.
- Station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard : en absence de débitmètre, le volume reçu sur cette station est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage. En 2019, la baisse significative du volume entrant sur cette STEU est justifiée par des précipitations plus régulières et acceptables par cette unité de traitement ainsi que par un impact moindre des infiltrations d'eaux parasites dans le système de collecte comme celle observée au mois de décembre 2019. En effet, les niveaux hauts de la rivière aux abords de la station d'épuration de Saint Maurice sur Fessard sont source d'eau claire diluant les effluents et sollicitant le relevage parfois sans interruption.
- Station d'épuration de l'Union : Les volumes annuels reçus en entrée de la station d'épuration d'Amilly en 2018 et en 2019 sont plus importants que ceux enregistrés en 2016 et en 2017 car des travaux de réhabilitation du génie civil ont nécessité le by-pass de cette unité de traitement. Ainsi, entre septembre 2016 et mai 2017, les effluents devant initialement être traités par cette station ont été alors dévoyés vers la station d'épuration de Châlette-sur-Loing, via le poste de relevage de la « Mère Dieu ».

- Les volumes facturés

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Volumes facturés (m ³)	2 300 674	2 866 626	2 610 272	2 904 207	2 861 615	- 1,4 %

Les variations interannuelles de volume interannuelle sont la conséquence de décalages de facturation de certains clients de 2015 sur 2016, de 2016 sur 2017 et de 2017 sur 2018 en raison des difficultés rencontrées par le délégataire dans sa gestion clientèle notamment suite au paramétrage lié au changement de contrat.

A ce titre, pour les communes de Chevillon-sur-Huillard, Conflans sur Loing, St Maurice / fessard et Vimory, les écarts entre 2018 et 2019 s'expliquent par le décalage de la facturation de 2017 en début d'année 2018.

. Les clients assujettis :

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 341	23 637	22 943	23 567	23 764	+ 0,8 %

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

. Les conventions de rejets industriels :

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. Depuis le démarrage du nouveau contrat au 1^{er} août 2017 aucune de ces conventions n'a été renouvelée.

. Situation du plan technique de renouvellement :

- L'investissement a été de 257 111,93€ (250 666,38 € en 2018) répartis comme suit : 51 138,54 € pour les équipements des postes de relevage, 185 627,4 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements et 20 345,99 € de remplacement de tampons de voirie.
- Au 31 décembre 2019, le solde du compte d'investissement est de 124 934,18 €.

. Les travaux neufs du domaine concédé : travaux concessifs réalisés par le délégataire

SUEZ a investi 105 790,86 € répartis en 68 426,53 € sur les installations et 37 364,33 € sur les réseaux.

Les travaux neufs réalisés en 2019 sont les suivants :

- Installations de barres anti-chutes dans les postes de relèvement
- Optimisation de l'épaisseur de la STEP de l'union
- Installation d'une protection périphérique sur la STEP de Chalette sur Loing
- Mise en sécurité de postes de relèvement
- Installation de désodorisation dans PR.
- Installations pour diagnostic permanent

. Les reversements de surtaxes

	2017	2018	2019	Variation N/N-1
Montant annuel	891 111,76	1 309 311,05	1 949 913,53	+48,9 %

(*) dont 69 597,55 € au titre d'un retard sur l'exercice 2014.

L'évolution entre 2017 et 2018 fait suite au passage de la surtaxe de 0,30 €/m³ à 0,6 € m³ au 1^{er} janvier 2018.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC : Au 31 décembre 2019, 1 901 installations étaient recensées.

	2017	2018	2019
Nbr de visites	146	118	63
Nbr de contrôle de conception	30 (29 favorables)	27	31 (31 favorables)
Nbr de contrôle de bonne exécution	17 (100% conformes)	14 (100% conformes)	5 (100% conformes)

Sur les 63 visites intervenues en 2019, 45 d'entre elles ont eu lieu à l'occasion de ventes immobilières.

Au cours de l'année 2019, **5 campagnes de vidange** d'installation d'assainissement non collectif ont été suivies par le délégataire donnant lieu à la signature de 90 conventions avec des particuliers et la vidange de 90 installations.

. Le prix TTC de l'assainissement au 1^{er} janvier 2020 pour 120 m³ d'eau consommés :

	2018		2019		2020	
	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³	120 m ³	€/m ³
Amilly						
Cepoy						
Chalette sur loing						
Chevillon sur Huillard						
Conflans sur Loing						
Corquilleroy						
Montargis	251,48	2,10	247,74	2,06	250,99	2,09
Pannes						
Paucourt						
St Maurice sur Fessard						
Solterre						
Villemandeur						
Vimory						

La baisse du prix de l'eau entre 2018 et 2019 résulte de la baisse de la redevance Agence de l'Eau au 1^{er} janvier 2019.

Pour l'année 2019, le taux d'impayés a été de 2,95 % (3,69 % en 2018).

Données récapitulatives des comptes présentés :

	Contrat 2017 - 2027		
	2017 – août à décembre ⁽²⁾	2018	2019
Nombre de clients	22 943	23 567	23 764
Volumes assujettis (m ³)	2 610 272	2 904 207	2 861 615
Produits en €	646 950	6 368 577	6 387 761
Charges en €	1 513 850	5 889 226	6 169 995
Résultat avant IS en €	- 856 900	479 351	247 766
Marge avant IS en%			

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Le résultat avant impôt enregistré en 2019 participe à l'apurement partiel du déficit enregistré au cours des exercices précédents.

Perspectives pour 2020 en termes de collecte des eaux usées :

- Etude pour la mise en sécurité de poste de relèvement St Gobain, Berthelot et Le Patis
- Continuer l'étude de schéma directeur assainissement IRH – UP.
- Finaliser la modélisation du réseau d'assainissement collectif.
- Réhabilitation de certains collecteurs :
- Achever la réhabilitation du poste de refoulement de la Folie (Chalette-sur-Loing)
- Mettre en œuvre le diagnostic permanent du système d'assainissement tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015
- Engager les travaux de sécurisation de certains postes de refoulement :
 - Aménagement / modification hors barreaux anti-chute prévus au contrat de DSP :
 - PR Gué Perreux : Mise en sécurité (Poste surélevé),
 - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),

- PR Le Parc : (Trappes d'ouverture très lourdes),
 - PR Saint Gobain A l'étude de points d'ancrage extérieur et intérieur
 - PR PN 36 : Poste très sollicité extension réseau en amont, à étudier
 - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
 - Obturation des TP de certains postes de refoulement (PR le Bourg de Vimory, le Stade Paucourt)
 - PR le Canal Chevillon sur Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
 - PR de la Folie : déplacement de l'armoire électrique
- Définir avec l'AME un mode opératoire pour géoréférencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte règlementaire (guichet unique).
 - Prélèvement au niveau des déversoirs (Saint Maurice sur Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluents transitant au milieu naturel (Arrête du 21 juillet 2015)

Perspectives pour 2020 en termes de traitement des eaux usées :

- STEP de Vimory :
 - Mise en place d'une couverture sur le silo à boues de la STEP de Vimory.
- STEP d'Amilly :
 - Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue à la STEU d'Amilly.
- STEP du Migneret à Chevillon/Huillard :
 - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon sur Huillard (en lien avec le schéma directeur).
- STEP de Châlette :
 - L'eau industrielle doit rester dans des circuits fermés. Actuellement l'utilisation d'eau industrielle pour le nettoyage des sols, notamment le jet d'eau servant aux camions hydrocureurs pour le rinçage des fonds de cuves. A étudier un système de chloration ou récupération du circuit d'eau potable.
 - Renouvellement des pompes de relevage n°3 et n°4 et optimisation énergétique du pompage
 - Lancement du projet de renouvellement des automates
- Etude en cours par les communes de GY les NONAINS et SAINT GERMAIN DES PRES pour envisager de renvoyer les effluents de leur système assainissement vers l'unité de traitement de la station épuration AMILLY.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'assainissement pour l'exercice 2019. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2019.

21) Rapport d'activités 2019 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur VAREILLES : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribué à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 01 janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte-rendu de la deuxième année d'activités.

1 – Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public :

Objet de la délégation :

La Communauté d'Agglomération a confié au 1^{er} janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m² regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Président : Alain POUGET

Responsables de la délégation : Cédric TROUBOUL et Romain CHIQUET

Habilitation : L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

Caractéristiques générales du contrat :

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'AME conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2 - Activité du Crématorium :

↳ **Nombre de crémations :**

- Crémations estampillées :

Le nombre de crémations estampillées en 2019 est de 1423, soit une augmentation de 16.20% par rapport à 2018.

La répartition des 1423 crémations réalisées en 2019 est la suivante : 1379 crémations « adultes », 10 crémations « enfants », 34 crémations de restes mortels.

Le niveau mensuel d'activité est assez régulier, avec en moyenne environ 119 crémations par mois (variant de 91 en juin à 134 en janvier).

- Crémations de pièces anatomiques humaines :

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2019 est de 21.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2019 est la suivante :

Type de crémations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation Adulte	131	120	121	121	118	85	124	115	102	114	118	110	1379
Crémation enfant	-	1	1	-	-	1	1	1	2	1	1	1	10
Crémation restes mortels exhumés	3	2	-	6	2	5	1	-	3	7	4	1	34
Crémations estampillées	134	123	122	127	120	91	126	116	107	122	123	112	1423
Crémation de pièces anatomiques humaines	4	2	2	3	2	1	1	-	2	1	1	2	21

3 – Les conditions d'exécution du service public :

3.1 - Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Un responsable de site : Christophe MEUNIER
- 2 assistantes funéraire : Nadine LANDON
Emilie CUISINIER

AME :

- 1 agent administratif mis à disposition à hauteur de 50 % auprès de SCF :
Roselyne DA MOTA (fin de mise à disposition 31/12/2019)

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles et les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

Qualification des personnels :

- Responsable de crématorium (Christophe MEUNIER) : Diplôme de directeur d'agence funéraire (niveau 6).
- Assistante funéraire (Nadine LANDON) : Conseiller funéraire (niveau 4).
- Assistante funéraire (Emilie CUISINIER) : Conseiller funéraire (niveau 4).

3.2 - Horaires :

Le crématorium est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Sur réservation du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 19h00.
- Sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés.

3.3 – Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 :

3.3.1 – Tarifs pour le Crématorium (TVA 20 %) :

	2018		2019	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Prestations de Service Public				
1. Service de la crémation				
Crémation adulte	439.17 €	527.00 €	450.00 €	540.00 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	240.83 €	289.00 €	246.67 €	296.00 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	481.67 €	578.00 €	494.17 €	593.00 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	240.83 €	289.00 €	246.67 €	296.00 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	712.67 €	866.00 €	740.00 €	888.00 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	80.00 €	96.00 €	-	-
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	240.83 €	289.00 €	246.67 €	296.00 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	481.67 €	578.00 €	494.17 €	593.00 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	121.67 €	146.00 €	125.00 €	150.00 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuelle au-delà de 4 mois)	55.00 €	66.00 €	56.67 €	68.00 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3.3.2 Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :

	2018		2019	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	60.83 €	73.00 €	62.50 €	75.00 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	202.50	243.00 €	207.50 €	249.00 €
Location pour une durée de 15 ans	506.67 €	608.00 €	519.17 €	623.00 €
Location pour une durée de 30 ans	1 115.00 €	1 338.00 €	1 143.33 €	1 372.00 €
Location pour une durée de 50 ans	1 824.07 €	2 189.00 €	1 870.00 €	2 244.00 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	405.00 €	486.00 €	415.00 €	498.00 €

Location pour une durée de 15 ans	1 013.33 €	1 216.00 €	1 039.17 €	1 247.00 €
Location pour une durée de 30 ans	2 026.67 €	2 432.00 €	2 077.50 €	2 493.00 €
Location pour une durée de 50 ans	3 344.17 €	4 013.00 €	3 428.33 €	4 114.00 €
Gravures				
Plaque de columbarium	101.67 €	122.00 €	104.17 €	125.00 €
Plaque espace de dispersion	50.83 €	61.00 €	52.50 €	63.00 €

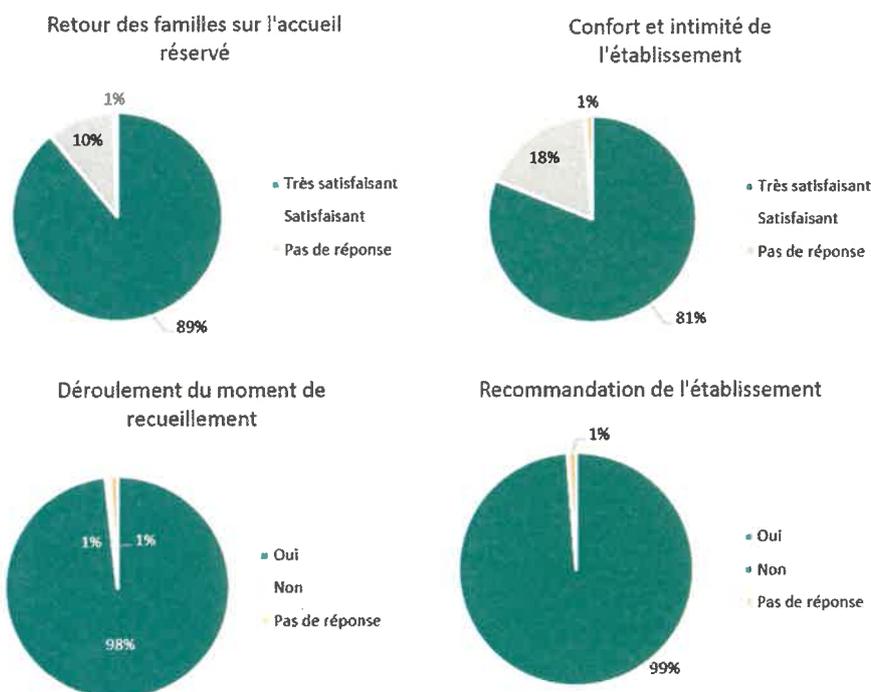
NB : les tarifs ont été révisés (hausse de 2.53 %).

3.4 – Éléments d'analyse de la qualité de service : Enquête de satisfaction auprès des usagers – Année 2019

Résultats du questionnaire de satisfaction :

Nombre de retours : 172

Taux de retour 2019 : 13.70 %



3.5 – Rapport technique :

3.5.1 – Maintenance :

- Vérification périodique annuelle des extincteurs, le 23 avril 2019.
- Contrôle périodique des portes et portails, le 28 juin 2019.
- Contrôle périodique des appareils de levage (table d'introduction), 28 juin 2019.
- Vérification périodique annuelle des installations gaz et électriques, 02 juillet 2019.
- Vérification périodique annuelle des moyens de secours, 17 juillet 2019.

3.5.2 - Travaux :

- Réfection de la toiture et des lanterneaux (isolation et étanchéité) – janvier 2019.
- Remplacement de la sole du four – mars 2019.
- Mise en conformité – avril 2019.
- Réfection des peintures – septembre 2019.

4 – Les comptes de la délégation :

Les comptes et les résultats de l'exercice 2019 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2018	2019	Var 2019/18 (€)	Var 2019/18 (%)
Chiffre d'affaires	572 282	697 589	125 307	22%
Achats (y compris variations des stocks)	(61 633)	(46 098)	15 535	-25%
Achats d'articles funéraires	(6 748)	(5 238)	1 510	-22%
Eau	(500)	(500)	0	n.a.
Gaz	(26 371)	(18 983)	7 389	-28%
Electricité	(11 014)	(5 769)	5 245	-48%
Réactifs unité de filtration	(5 492)	(3 476)	2 016	-37%
Fournitures administratives et équipements	(11 508)	(12 133)	(625)	5%
Services extérieurs	(24 115)	(53 959)	(29 843)	124%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(17 743)	(5 828)	11 915	-67%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(1 174)	(861)	312	-27%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(1 270)	(42 095)	(40 825)	3215%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(3 928)	(5 174)	(1 246)	32%
Autres services extérieurs	(59 143)	(38 316)	20 827	-35%
Personnel extérieur à l'entreprise	(50 759)	(27 855)	22 904	-45%
Honoraires (AG, CAC,...)		0	0	n.a.
Communication et télécommunications	(6 250)	(8 660)	(2 410)	39%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(2 134)	(1 801)	333	-16%
Impôts et taxes	(6 155)	(6 345)	(191)	3%
Charges de personnel	(118 546)	(129 840)	(11 294)	10%
Autres charges de gestion courante	(106 533)	(137 913)	(31 380)	29%
Redevance	(15 201)	(15 585)	(384)	3%
Redevance variable sur CA	(5 675)	(14 424)	(8 750)	154%
Frais de structure &/ou siège	(76 364)	(107 903)	(31 539)	41%
Charges diverses de gestion courante	(9 293)	(1)	9292	-100%
Dotations aux amortissements	(88 769)	(197 428)	(108 659)	122%
Dotation aux amortissements incorporels	(28 588)	(123 449)	(94 861)	332%
Dotation aux amortissements corporels	(60 181)	(73 979)	(13 798)	23%
Résultat d'exploitation	107 388	87 691	(19 697)	-18%
Résultat financier	(80)	(40)	40	-50%
Resultat exceptionnel	(941)	(77)	864	-92%
Résultat net	106 367	87 573	(18 794)	-18%

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2019 relatif à l'exploitation du Crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur NOTTIN : « Des tarifs qui augmentent, un chiffre d'affaires net qui augmente de 22 %, à

+690 000 €, en raison notamment de la formule d'indexation des tarifs prévue par la DSP qui permet chaque année cette augmentation, et un bénéfice de 87 593 €. Décidément, la mort est un commerce bien lucratif pour la Société des Crématoriums de France. Il est en effet profondément amoral de faire de la mort une source de bénéfices et c'est pourquoi la crémation devrait être gérée de façon publique. Et ce d'autant plus que la technicité et la complexité de cette activité sont loin de sauter aux yeux. Les agents y sont en effet très polyvalents : tâches administratives, accueil des familles, mener des cérémonies. Autant de compétences réelles, bien sûr, mais qui pourraient sans difficulté être assumées par une gestion publique. Depuis la loi 1905 et avant l'ouverture à la concurrence, les pompes funèbres étaient un monopole communal, placé sous l'autorité du maire, mais elles sont devenues un service commercial proposé et négocié avec les communes ou les intercommunalités, comme nous, au même titre que les transports, l'eau ou l'assainissement. Dans son rapport annuel publié le 6 février 2019, la Cour des comptes a épluché les pratiques des pompes funèbres qui s'occupent des obsèques de 600 000 personnes chaque année. Elle a déploré que malgré l'ouverture à la concurrence des services de pompes funèbres il y a 25 ans, les prix n'ont pas baissé. L'ouverture du marché à la concurrence a profité non pas aux familles endeuillées mais aux prestataires. Il s'agit d'un marché de 2 milliards d'euros par an dont la moitié est partagée aujourd'hui entre une douzaine de réseaux d'entreprises les moins chères à prestation égale, ce sont les pompes funèbres publiques. »

Monsieur BILLAULT interrompt Monsieur NOTTIN : « Je vous ai demandé de rester sur les points précis. On n'est pas tout à fait sur la question à l'ordre du jour. »

Monsieur NOTTIN : « Je ne suis pas en train de parler du prix de la mayonnaise à Strasbourg, il me semble. On parle bien des pompes funèbres. »

Monsieur BILLAULT : « D'abord, vous restez poli. »

Monsieur NOTTIN : « Il n'y a rien de malpoli dans ce que j'ai dit. »

Monsieur BILLAULT : « Votre intervention doit être précise et concise. »

Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 44.

Monsieur NOTTIN : « La conséquence s'impose d'elle-même dans l'intérêt des familles, vous allez le voir, je vais être très précis et vous, vous me donnerez des réponses très précises, si on veut véritablement moraliser ce secteur, il faut une gestion publique. Et l'exemple du crématorium d'Amilly vient confirmer cette nécessité. En effet, à Amilly, 1 423 crémations en 2019 contre 1 225 en 2018. Une centaine de corps sont crématisés toutes les 4 semaines à Amilly. Parmi les 11 structures qui fonctionnent actuellement dans la région Centre, le crématorium de l'Agglomération Montargoise détient le record absolu de crémations dans un seul et unique appareil. Cet unique appareil accueille 75 % de dépouilles de plus que celui d'Orléans, au crématorium de Saran. Chacun des 2 appareils crématoires en a accueilli 818 en 2019. Je voudrais savoir pourquoi.

Autre chose : les résultats avec les obsèques n'ont plus rien à voir avec celles d'avant, ni avec celles proposées au crématorium des Ifs dans l'Orléanais. Depuis que SCF a repris la gestion du crématorium d'Amilly, la quasi-totalité des obsèques se limite maintenant à une cérémonie. Jusqu'en 2017, quelques proches avaient la possibilité d'accompagner le défunt ou la défunte jusqu'à la destination finale du cercueil, avec tact et bienveillance, juste comme on le fait dans les cimetières. Cela Monsieur GONDON, précédent directeur du crématorium, pourra vous le rappeler, je le cite "des centaines de personnes le faisaient chaque année". C'est donc que cela répondait à une attente, un besoin, une demande pour l'accomplissement du deuil. En 2019, ceux qui ont pu le faire se

comptent sur les doigts d'une main et si vous en doutez, demandez à la direction actuelle. Fini la transparence, la direction de SCF a décidé de mettre de côté cette liberté sans que notre Agglomération, visiblement, ne s'en inquiète. Plus personne n'accompagne un proche jusqu'à sa destination finale, on ne met pas les pieds dans la salle de visualisation, cela fait gagner un temps précieux au personnel, maintenant tenu d'enchaîner des crémations aux heures les plus commodes, à un rythme sans aucun équivalent dans les structures des 6 départements de la région Centre. Cela ne figure évidemment pas dans le rapport annuel de SCF mais il serait intéressant qu'une commission s'inquiète de ces faits.

En résumé, pourquoi une totale inégalité de services publics ? Avec ce qui se passait avant à Amilly, avec beaucoup de dignité il y a seulement 3 ans. Pourquoi inégalité avec ce qui se fait actuellement dans l'Orléanais ? Les taux de satisfaction des familles, me direz-vous, sauf que le concessionnaire le gère comme il l'entend et se garde de nous donner des détails car la loi ne l'y contraint pas encore. Il est grand temps que l'Agglomération Montargoise ouvre sa porte aux bonnes volontés attachées à une totale transparence du fonctionnement de ce service public, un service que l'Etat a choisi de confier aux collectivités. L'Agglomération Montargoise, comme beaucoup, a choisi de déléguer. Un comité d'éthique ne serait vraiment pas superflu, on touche ici à la mort. Un dossier qu'a ouvert Frank SUPPLISSON, sollicité par des volontaires mais auquel il n'a malheureusement pas donné suite avant de partir de la présidence. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2019.

22) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2019

Monsieur VAREILLES : « Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner, le rapport pour l'exercice 2019, présenté par la société Kéolis Montargis qui gère et exploite pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le réseau de mobilité intégrant les transports collectifs et la gestion des autres modes de déplacements ou de leur coordination au sein d'un réseau unique de déplacements, dans le ressort territorial de notre agglomération.

En effet, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Le rapport ci-dessous exposé concerne la 1^{ère} année d'entrée en vigueur de ce contrat dont voici les objectifs :

- Restructuration de l'offre de transport pour proposer un réseau de mobilité intégrant transport collectif et modes doux
- Maîtrise de la contribution financière forfaitaire : gain de productivité et maîtrise des charges et développement des recettes et de la fréquentation.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire :

Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 48.

1 Présentation du service délégué

1.1 Nature du service délégué

En premier lieu, le rapport doit être examiné selon deux périodes distinctes : la comparaison avec 2018 ne s'effectue pas sur une offre similaire

1.1.1- *Du 01/01/2019 au 05/07/2019 : maintien de l'offre de transport du contrat précédent*

- Les lignes régulières
- Les lignes complémentaires
- Les lignes secondaires
- Les services de transport à la demande
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys
- La navette gratuite de centralité Coralys
- L'animation et la gestion de l'agence Mirabeau
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

1.1.2 *Du 06/07/2019 au 31/12/2024 : mise en œuvre du nouveau réseau* : le 06/07 pour les lignes régulières et à la rentrée de septembre 2019 pour les lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

- Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré
- La navette centre-ville gratuite
- Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys
- La location de vélos
- Les liaisons douces vélos et piétonnes
- Le covoiturage
- L'auto partage
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- L'agence commerciale et l'e-agence
- Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique
- La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys
- L'information et la distribution de titres de transport digitales
- La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

Levée de l'option n°1.2 : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement

Levée de l'option n°2 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

Actions mises en place en 2019 :

- Rentrée 2019 : Mise en place de la gratuité pour les collégiens et les lycéens aux jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements
- 9 octobre 2019 : Lancement de l'offre de la location longue durée des Vélos à Assistance électrique

- 18 novembre 2019 : lancement de la billettique et de l'open paiement (solution avec une carte bancaire).

1.2 Caractéristiques du contrat

Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'AME.

Chiffres clés de l'activité 2019 :

Principaux chiffres clés	2019
Population du ressort territorial	61353
Km annuels commerciaux	785 515
dt km commerciaux en propre	736 125
dt km commerciaux sous-traités	49 390
Km annuels commerciaux des lignes régulières (dont navette Coralys)	621 909
Km annuels commerciaux des lignes secondaires et à vocation scolaires	91954
Km commerciaux TAD et PMR	67318
Voyages annuels	2 556 787
Nombre de scolaires transportés	1470
Km commerciaux par habitant	12,80
Voyages par habitant	41,67
Voyages par km commercial	3,25
Nombre de véhicules au parc	35
Effectifs en ETP	57,7
Dt conducteurs	43,4
Charges d'exploitation	4 440 367,83 €
Recettes tarifaires	881 213,75 €
Total des produits hors contribution de l'autorité délégante	961 780,15 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	3 691 288,24 €
Taux de couverture des charges par les recettes	20,7%
Coût au km commercial	5,92 €
Recette au km commercial	1,22 €
Contribution au km commercial	4,70 €
Recette tarifaire par voyage	0,38 €

1.3 Consistance de l'offre commerciale en 2019

1-3.1 Fréquentation des lignes en 2019

En 2019, la fréquentation du réseau Amelys (y compris les voyages spéciaux et occasionnels) a sensiblement progressé à 2 556 787 voyages contre une prévision de 2 348 962 voyages.

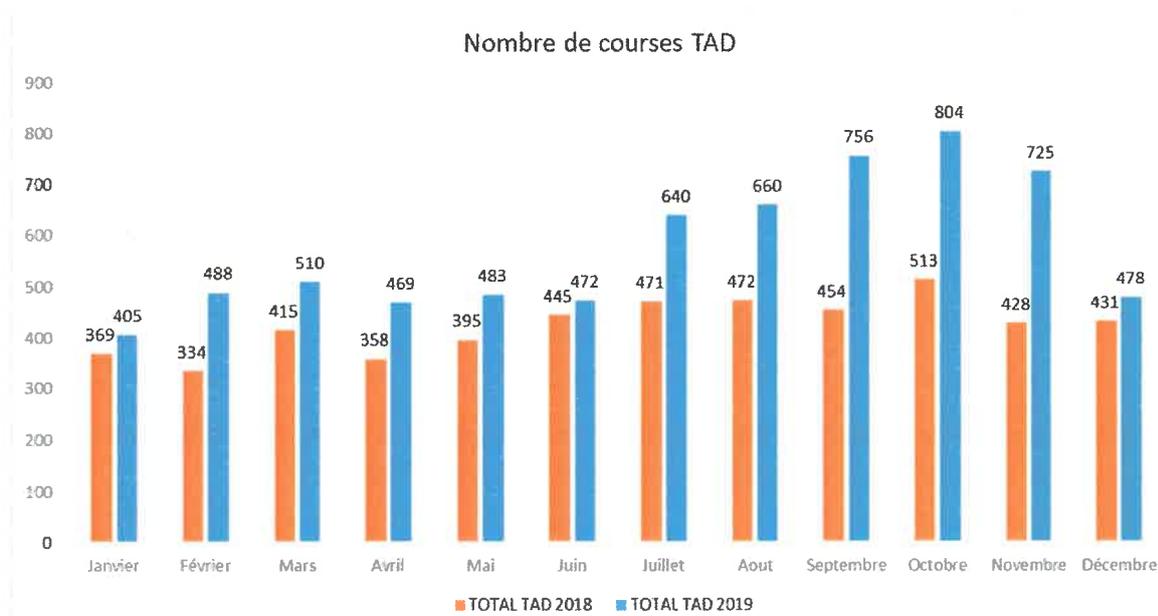
Ce bon résultat qui est sur la lignée observée notamment en 2017 et 2018 et à mettre en corrélation avec une offre qui progresse plus faiblement met en évidence l'amélioration du rapport des voyages

au km entre 2001 et 2019. Ceci est une performance remarquable par rapport aux réseaux de taille similaire.

1.3.2 – Fréquentation du Transport à la demande (TAD)

La nouvelle offre de TAD est désormais mise en place en TAD zonal. Il est à noter que la fréquentation est principalement tirée par l'offre gare qui représente un peu plus de la moitié des courses réalisées.

En ce qui concerne le service de substitution MOOV'AMELYS, ses modalités ont été modifiées afin de concorder avec les offres TAD en zone périurbaine : l'offre est passée d'une offre quotidienne à une offre disponible 2 fois par semaine. Aussi, des PMR qui utilisaient les services MOOV quotidiennement en périphérie de l'agglomération sont désormais comptabilisées en TAD zonal lorsque les trajets sont mutualisés avec d'autres clients et ont dû réduire leur fréquence de déplacement. Cette baisse de fréquentation sur des clients réguliers impacte de manière significative les statistiques globales sur le PMR.



1.3.3 Fréquentation par les scolaires

Avec la mise en place de la gratuité, il est intéressant de se réinterroger sur le volume des scolaires transportés qu'ils le soient avec l'abonnement TAMTAM ou avec l'abonnement YAKA et ainsi de voir le taux de remplissage. Aussi, des ajustements ont été effectués sur les lignes n°16 ; n°33, n°32. Ce dispositif se poursuivra avec une analyse plus fine grâce aux validations enregistrées par la billettique.

Le réseau AMELYS est fréquenté principalement par les jeunes et les scolaires et par une population captive.

1.4 Etat des véhicules et matériels :

Le nouveau contrat intègre l'amélioration de l'âge du parc de véhicules en investissant sur la durée du contrat 6 véhicules

Points forts :

- Acquisition d'un minibus en novembre 2019.
- Baisse du nombre d'incidents de 51 à 22
- Politique de maintenance de qualité sur les bus
- Mise en place du dispositif KONFORT pour sensibiliser les conducteurs à une conduite douce et responsable
- Travaux d'entretien préventif et correctif sur les autres biens

Points de vigilance : Compte tenu du vieillissement de la flotte de bus, par rapport à 2018 : augmentation du nombre de pannes dites « bleues » ou pannes non « immobilisantes » de 2% et pannes dites « rouges » ou pannes « immobilisantes » de 36%

1.5 Personnel :

Voici la répartition du personnel par catégorie pour l'année 2019 :

Types d'emploi	2017	2018	2019 réel	2019 Prévision contrat
Conducteurs	41,0	40,0	43,4	44,9
Mécaniciens	3,7	2,9	3,9	5,0
Agents administratifs	1,0	1,0	1,0	1,0
Agents commerciaux et d'accueil	2,5	2,3	2,5	3,5
Agents Marketing	1,0	1,0	0,9	1,0
Encadrement	2,9	2,0	5,0	5,8
Total	56,5	53,2	56,8	61,2

- Difficulté de recrutement de conducteurs fiables et de qualité ce qui est une tendance nationale et compensation par une augmentation des heures supplémentaires.
- Signature fin décembre 2019 pour une durée de 3 ans d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : taux de féminisation stable à 28%
- Aucun mouvement social n'est intervenu au sein de Keolis Montargis au cours de l'année 2019
- Partenariat avec Pôle Emploi pour recruter et former des candidats au poste de conducteur
- Partenariat avec des cabinets de reclassement professionnel
- Parrainage du dispositif « 100 chances 100 emplois »
- Taux d'absentéisme de 4,9% : 4% en 2018 et 6,4% en 2017

2 Recettes et dépenses

2.1 Tarification

Ticket à l'unité	1,20€
Ticket DUO (1 aller/retour)	2 €
Ticket 10 voyages	10,35 €
Ticket 10 voyages tarif réduit	8,20 €

Abonnement ACTIVA mensuel	27 €
Abonnement ACTIVA annuel	270
Abonnement YAKA mensuel	18,50 €
Abonnement YAKA annuel	165 €
Abonnement YAKA été	22 €
Abonnement TAMTAM à payer frais de dossier	Gratuit
Abonnement TONUS mensuel (demandeurs d'emploi)	3€
Abonnement annuel SERENYS (PMR ou +de 65 ans sous conditions de ressources)	32 €
Abonnement annuel SERENITY (+de 65 ans)	210 €
Abonnement mensuel SERENITY (+de 65 ans)	21 €

2.2 Montant des recettes

Le montant des recettes du réseau de mobilité sans les services spéciaux occasionnels s'élève à 841 427 € soit 10% // au prévisionnel à 762 343 €. Les titres « grand public » et « jeunes, scolaires et étudiants » représentent près du 90% de ces recettes.

2.3 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Annexe 9.1. du contrat : programme prévisionnel pluriannuel d'investissements en euros Constants
A la charge de l'autorité déléguée

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Totaux 2019-2024
Nature des investissements							
Véhicules	110 000 €	278 000 €	233 000 €	466 000 €	233 000 €	233 000 €	1 553 000 €
Achat bus standard		1	1	2	1	1	
Achat minibus	1						
Achat PMR		1					
Achat équipements embarqués	<i>coûts inclus dans les prix d'achat des véhicules neufs</i>						
VAE Cykko	122 850 €	40 950,00 €					163 800 €
Trotinettes	10 589 €						10 589 €
Logiciel gestion flotte vélo	3 000 €						3 000 €
Matériel d'information du public	30 000 €						30 000 €
Vélo-station 100 places gare SNCF	116 370 €						116 370 €
Vélo-station 40 places CHAM		61 200,00 €					61 200 €
Vélo-station Port St Roch		61 200,00 €					61 200 €
3 points vélo Scandinavique			110 140,00 €				110 140 €
SAEIV HopenGo		72 200 €					72 200 €
Remplacement des portes atelier				15 000,00 €			15 000 €
Gros entretien Mat Rondart	49 000 €	51 900,00 €	78 000,00 €	65 700,00 €	62 500,00 €	51 500,00 €	358 200 €
Acquisition de poteaux d'arrêts	46 200 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	96 200 €
Acquisition 1 toilette de terminus sans adduction d'eau	32 000 €						32 000 €
Acquisition 1 toilette de terminus avec adduction d'eau	17 000 €						17 000 €
25 stations de 10 arceaux		52 105,00 €					52 105 €
Déploiement 2 toilettes de terminus	30 000 €						30 000 €
Total Après Avenant 1	567 009 €	627 155 €	439 140 €	556 700 €	305 500 €	294 500 €	2 790 004 €
Billettique ACTOLL (Option 1-2)	-101 840 €						-101 840 €
OPEN PAYEMENT ACTOLL (Option 1-2)	-30 000 €						-30 000 €
TOTAL - contrat initial avec SAEIV, Billettique et open paiement (option 1-2)	-131 840 €	-131 840 €	-131 140 €	-131 700 €	-131 500 €	-131 500 €	-1 040 870 €

En ce qui concerne la billettique et l'open paiement, ils sont pris en charge par le délégataire et considérés comme un bien de reprise à la fin du contrat. Pour cela, un avenant n°1 a été conclu en 2020.

2.5 Contribution Forfaitaire Financière

Le montant pour 2019 pour lequel un avenant n°1 a été conclu est de 3 686 169 €. L'actualisation s'est élevée à 48 850,09 €.

3 Politique commerciale, marketing et information des voyageurs

3.1

Location vélos : stand éphémère avec animations du mercredi 9/10 au samedi 12/10 et mercredi 23/10 au samedi 26/10, affiches, réseaux sociaux conférence de presse, site internet et agence

Billettique : +4 000 abonnés : sms, e-mailing, courrier personnalisé, affiches, réseaux sociaux conférence de presse, site internet, vidéo tutoriel sur le paiement sans contact, contact agence

3.2 Incivilités -vandalisme

Mise en place entre 2015-2017 de caméras de vidéo-projection,

Travail de prévention et de présence de terrain, notamment pendant les vacances scolaires de la Toussaint et partenariat avec les Agents de Tranquillité Publique, les polices municipales de Montargis et de Chalette

Condamnation d'un client à la suite de l'agression d'un agent au niveau de la gare

Les coûts liés à cette thématique ont baissé fortement.

3.3 Réclamations ;

Au cours de l'année 2019, 149 réclamations ont été déposées par des clients du réseau Amelys, par différents canaux :

Directement auprès des hôtesses d'accueil de l'agence commerciale, place Mirabeau à Montargis

Par téléphone

Par courriel

Par courrier postal

La hausse du nombre peut être expliquée par la mise en place du nouveau réseau, notamment par des demandes de modification de ligne, d'abonnement.

3.4 Démarche de développement durable :

Certification ISO 14001

Eco conduite

Rejets polluants : gestion et retraitement des déchets

3.5 Taux de fraude : Peu de fraude

Avec l'arrivée de la billetterie, des mesures pédagogiques ont eu lieu.

4 Assistance groupe

Sur les domaines support liés à la gestion quotidienne

Sur les projets du nouveau contrat

Sur des demandes ponctuelles : tests bus GNV, loi LOM (Loi Orientations des Mobilités),...

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'exercice 2019. »

Monsieur NOTTIN : « Un vieillissement inquiétant et constant de l'âge moyen du parc de véhicules, c'est bien écrit page 27. L'âge moyen des véhicules est de 12,13 années ce qui est important pour un réseau urbain qui habituellement devrait plutôt se situer à une moyenne de 8,5 ans. Ainsi, l'âge moyen du parc continue d'augmenter car il était de 11,13 années en 2018, 10,51 en 2017, 8 en 2012. 22 véhicules ont plus de 10 ans dont 3 plus de 20 ans et seulement 4 moins de 5 ans ; ça c'est page 26 où il est d'ailleurs écrit que certains véhicules vont atteindre des âges record de 25 ans. Ces bus sont toujours en exploitation sur le réseau Amelys et sont très difficiles à entretenir du fait que le constructeur ne détaille plus les pièces pour assurer le service après-vente et que les véhicules les plus récents sont davantage mis en circulation sur les lignes, de ce fait les véhicules les plus récents atteignent déjà de forts niveaux kilométriques.

Cela rend encore plus piquant la réponse faite l'an dernier par Monsieur SUPPLISSON, toujours adepte des mensonges en pleine séance, je le cite, c'est ce qu'il a dit en 2018 "l'an prochain, l'âge moyen du parc va drastiquement baisser du seul fait que les bus qui sont conservés au fond du garage pour avoir des pièces vont être sortis du calcul". Visiblement, la réalité est plus complexe et les vieux bus circulent toujours, certainement parce qu'il n'y a pas le choix. Page 29, est indiqué également que le vieillissement de la flotte de bus explique le volume de pannes, notamment des pannes rouges. Cette augmentation de l'âge moyen engendre un surcoût des maintenances des véhicules les plus anciens et un accroissement du taux de pannes en ligne. La conséquence logique de tout cela, c'est bien évidemment la constante augmentation des pannes rouges immobilisantes, comme il l'a été

rappelé. L'augmentation des pannes rouges explose de +36 % en 2019, sachant que c'était +7 % en 2018 et +172 % en 2017. Contrairement aux propos qui sont tenus depuis des années, la flotte n'est pas renouvelée ou alors beaucoup trop peu, c'est un des éléments qui démontrent que l'Agglomération n'investit pas assez dans les transports.

Deuxième point, l'offre kilométrique stagne malgré la nouvelle DSP. Alors que la moitié de l'année 2019, c'est-à-dire à partir du 6 juillet 2019 et sur la nouvelle DSP, celle qui soi-disant est développée et élargit l'offre pour les usagers, on voit page 14, je cite qu'en 2019 le total de kilomètres parcourus par les véhicules du réseau Amelys s'élève à 1 068 369, soit une légère hausse de seulement 0,4 % par rapport à l'année 2018. Cela démontre bien que l'offre avec la réorganisation des lignes (mais ce n'est pas un élargissement des lignes), la nouvelle DSP Transports qui est d'ailleurs très critiquée par la population avec des horaires supprimés sur des lignes, tôt le matin, des changements de lignes qui ne collent pas pour les gens, 50 minutes entre deux bus sur de trop nombreuses lignes, notamment la ligne 3, la correspondance qui n'est valable que pendant 35 mn entre 2 bus pour ne pas avoir à racheter un ticket contre 1 h auparavant, un nouveau système de paiement pas toujours facile pour les personnes âgées. Rappelons également que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2018 et n'est que de 20,7 %, ce qui veut dire que la billetterie ne couvre que 20,7 % du coût du service. Nous n'avons pas dans le rapport, sauf erreur de ma part, le résultat annuel de Keolis Montargis. L'an dernier, il s'élevait à 252 391 € soit une augmentation de 60 000 €, +30 % sur l'année 2017. Là, je ne l'ai pas trouvé.

Notons également que le versement Transports versé par Amelys est très faible à 8 770 €, c'est une véritable goutte d'eau pour Amelys. Une augmentation de ce versement Transports pour financer une vraie gratuité pour les scolaires ne risquerait pas de mettre Amelys sur la paille. Les frais d'assistance versés au siège national de Keolis ont explosé en passant de 90 104 € en 2018 à 114 077 € en 2019, soit une augmentation de +21 %. En 3 ans, cela paierait 1 bus neuf. Cela représente près de 10 % du total des ventes de titres en 2018. Ces frais sont une contribution au financement des services généraux, les frais de siège de la maison mère qui facture des soi-disant frais à leur filiale dans la plus totale opacité et aux opérations financières de rachat de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marchés. Cette ponction scandaleuse, ces frais de siège servent également à rémunérer les actionnaires. Enfin, le fait que le groupe Keolis appartienne à la SNCF, actionnaire à 70 %, ne change rien au fait que ce groupe est une logique de rentabilité à tout crin. Son chiffre d'affaires en 2018, je parle par-là du chiffre d'affaires de la maison mère Keolis, est de 5,93 milliards d'euros, en hausse de 535 millions d'euros, + 11 %.

Plus que jamais, eu égard à ces chiffres, et à l'exigence de la période notamment en matière d'écologie, on voit bien que se pose la question de la gratuité des transports, déjà une vraie gratuité pour les collégiens, les lycéens, pour les personnes privées d'emploi et les personnes âgées. La gratuité est une mesure sociale qui permet de redistribuer du pouvoir d'achat aux ménages et c'est une mesure profondément écologique qui permet une hausse de la fréquentation des transports et donc moins de pollution pour les voitures. Je rappelle, pour ceux qui disent que c'est impossible, je l'ai dit tout à l'heure, que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2019 et n'est que de 20,7 % contre 23,6 % en 2018, ce qui veut dire que la billetterie -j'arrondis 880 000 € de recettes tarifaires- ne couvre que 20,7 % des services, soit une part assez faible. C'est cette somme-là qu'il faut évidemment trouver pour la gratuité. Il y a un paquet de propositions qui permettraient d'aboutir à la gratuité. »

Monsieur BILLAULT : « La nouvelle délégation de service public a été mise en place en juillet 2019. C'est sûrement pour cette raison que l'impact est si faible. Merci pour votre belle argumentation. »

Monsieur PRIGENT : « Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure que les scolaires avaient la gratuité un aller-retour dans la journée. Or, il s'avère qu'avec le covid, à certains moments, les cours sont supprimés. Ne peut-on pas demander au transporteur une certaine souplesse à accepter les scolaires qui sortent plus tôt, plutôt que de ne les prendre qu'à heure fixe ? »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de mobilité au titre de l'exercice 2019.

23) Rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 8 années, considérant que cette nouvelle période était une période de consolidation après les 6 premières années d'expérimentation.

Le fonctionnement et l'organisation :

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Monsieur WEBER quitte la séance à 20 heures 05.

Statistiques de fréquentation 2019 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 74 % en 2019, 76% en 2018 et 2017. La durée du séjour est de 1,1 mois et l'aire a accueilli 146 personnes en 2019.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation a baissé pour la troisième année consécutive : 51% en 2019, 55 % en 2018 contre 67 % en 2017. La durée moyenne de séjour est de 0.77 mois et l'aire a accueilli 251 personnes en 2019.

Compte d'exploitation 2019 :

Le **chiffre d'affaires** des deux aires intégrant la participation de la collectivité s'élève à 160 796,13 €. Le compte d'exploitation 2019 des deux aires s'établit à 171 236,57 €, contre 192 369,59 € en 2018 et 172 196,75 € en 2017.

Les charges de personnel sont de 98 983,82 €, contre 84 476,41 € en 2018 et 95 075,79 € en 2017. Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité. En recette, la participation de l'Agglomération Montargoise s'élève à 127 665,96 € et le délégataire enregistre un déficit de 10 440 €.

La participation de la CAF versée à l'Agglomération Montargoise au titre de 2019 s'élève à 71 417,63 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2019. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2019.

CULTURE

24) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant prorogeant une convention avec la Région Centre-Val de Loire pour recevoir une subvention de 50 000 € pour la restauration des collections du musée Girodet après inondation

Monsieur RICARDOU : « A la suite de la demande de subvention adressée par l'Agglomération Montargoise le 22 novembre 2016 pour la restauration des collections du musée Girodet sinistrées lors de l'inondation du 31 mai 2016, le Conseil Régional a attribué une subvention d'un montant de 200 000 € par délibération en date du 13 octobre 2017 et convention 2017-121768 signée entre les parties.

Monsieur WEBER siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 07.

L'article 1 « objet et durée de la convention » fixait à 3 ans la durée de la Convention.

L'article 2, « modalités de versement de la subvention », précisait : « Le montant maximal de la participation financière de la Région pour les actions définies à l'article 1 s'élève à 200 000 € sur une dépense subventionnable de 1 400 000 € HT. »

Un acompte de 50 % soit 100 000 € a été versé en 2017 à la signature de la convention et sur présentation d'un document attestant du démarrage des travaux et d'un RIB.

La longueur des interventions nécessaires et la consultation en cours d'un marché de restauration des sculptures prévu sur 3 ans comme les conditions de versement du solde, le montant total de la dépense subventionnable n'ayant pas été atteint, ont rendu nécessaire un avenant de délai pour proroger la convention jusqu'au 31 octobre 2024.

Cet avenant prévoit en outre un versement intermédiaire de 25 % du solde représentant 50 000 € au

vu d'un état des dépenses justifiant de l'utilisation des crédits versés au titre du premier acompte visé par le comptable public.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention avec le Conseil régional Centre-Val de Loire. »

Monsieur BILLAULT : « Cette prorogation permet d'attendre la fin des travaux du musée suite aux inondations. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

25) Dispositif Territoires Engagés pour la Nature : Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature à l'Agence Régionale de Biodiversité Centre-Val de Loire

Madame SERRANO : « Par délibération du 18 décembre 2014, l'Agglomération Montargoise et le Pays Gâtinais (PETR aujourd'hui) ont adopté leur Trame Verte et Bleue (TVB) composée de 20 actions prioritaires et 18 actions secondaires pour la période 2015-2020.

Les cinq axes d'intervention identifiés sont :

- Maintenir et améliorer l'état de conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Préserver et améliorer la fonctionnalité des corridors ;
- Rétablir les continuités dans les secteurs fragilisés et résorber les points noirs ;
- Communiquer sur la Trame Verte et Bleue ;
- Animer la démarche TVB sur le territoire de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais ;

Pour ce faire, des crédits ont été mobilisés dans les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale.

Un bilan de la TVB a été restitué au comité de pilotage le 7 novembre 2019.

Le dispositif *Territoires Engagés pour la Nature* est un dispositif national qui découle du Plan biodiversité de 2018. L'ambition est de faire émerger dans les collectivités volontaires des actions concrètes à réaliser sur trois ans, en impliquant les acteurs de son territoire, notamment les habitants.

L'Agence Régionale de Biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire a organisé deux appels à candidatures en 2019 et deux en 2020.

Le dossier comprend trois parties :

- Présentation de la collectivité
- Evaluation des pratiques
- Présentation du projet de la collectivité pour les trois prochaines années

Les communes de l'Agglomération Montargoise ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs ont été sollicités pour élaborer ce dossier.

Les collectivités retenues par le jury bénéficient de l'accompagnement de l'ARB pour la mise en œuvre du plan d'actions avec un appui technique, une mise en réseau auprès d'autres intervenants et l'aide à la recherche de financements auprès des différents acteurs.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature à l'Agence Régionale de Biodiversité pour le dispositif *Territoires Engagés pour la Nature*. Le dossier est constitué d'un questionnaire saisi directement en ligne. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26) Délivrance d'un avis conforme aux demandes de dérogation aux ouvertures dominicales des commerces de détail formulées par les communes d'Amilly et Montargis pour l'année 2021

Monsieur LORENTZ : « Dans les commerces de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé selon la réglementation en vigueur, avec l'accord du Maire de la commune d'implantation.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », étend la possibilité de suppression du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 fois antérieurement. Cette règle s'est appliquée pour la première fois au titre de l'année 2016. Il s'agit, ici, d'émettre un avis quant aux demandes formulées par les communes de l'Agglomération Montargoise pour l'année 2021.

Il convient de rappeler qu'en matière d'ouvertures dominicales, la loi Macron appelle une procédure comportant obligatoirement les trois étapes précisées ci-dessous :

- La décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal,
- Lorsque plus de 5 dimanches sont concernés, l'EPCI doit émettre un avis conforme par l'intermédiaire d'une délibération prise au sein de son Conseil communautaire,
- La liste des dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les communes d'Amilly et de Montargis, après avoir consulté les professionnels de ces communes, ont souhaité autoriser l'ouverture dominicale des commerces selon un calendrier spécifique par commune et par secteur commercial (calendriers joints en annexe).

Les élus membres de la Commission Développement Economique recommandent que, pour l'année 2021, l'Agglomération Montargoise agrée les demandes faites par les communes d'Amilly et de Montargis. Plus généralement, la commission est d'avis d'agréer systématiquement toutes les demandes qui pourraient être faites par les communes pour porter à plus de 5 (et jusqu'à 12) le nombre annuel de dérogations au repos dominical, avec toute la fluctuation possible entre les activités commerciales et les communes.

Il nous revient de prendre une délibération, en ce sens, avant la fin de l'année 2020. »

Monsieur NOTTIN : « Il s'agit bien là d'une attaque contre le monde du travail. Vous nous demandez de reconduire une autorisation pour l'ouverture des commerces 12 dimanches par an, toujours sans aucun bilan et cela depuis des années. Combien de commerçants ont demandé jusque-là ces dérogations, combien de salariés concernés, quel a été le bilan au niveau du chiffre d'affaires de ces commerces ? Vous vous contentez de renouveler chaque année une autorisation sans le moindre

questionnement sur sa pertinence. C'est inutile économiquement car tout le monde sait, c'est prouvé, que l'ouverture des magasins le dimanche ne crée ni emploi, ni consommation supplémentaire. L'argent dépensé le dimanche ne le sera pas dépensé un autre jour. Si on crée des emplois dans la grande distribution parce qu'on ouvre le dimanche, on en tue dans d'autres secteurs géographiques et également dans les commerces de proximité. De plus, cela risque de détruire des emplois stables au profit d'emplois précaires.

Quant à la majoration de salaires, le doublement des heures de travail le dimanche n'est même pas prévu, la loi Macron se contentant de renvoyer la question des contreparties salariales à la négociation. Tout cela pour satisfaire des besoins qui restent à prouver, surtout dans notre agglomération où le flux de touristes le dimanche ne saute pas aux yeux. Dangereux socialement car beaucoup de salariés du commerce sont des femmes, souvent à temps partiel. Quand elles sont volontaires, c'est le plus souvent parce que travailler le dimanche est la seule façon d'avoir un salaire décent. On parle de volontariat pour ce travail du dimanche mais les salariés sont rarement en situation de résister aux pressions de leur employeur. Il y a eu de nombreux exemples en justice parce qu'il y a eu des salariés licenciés qui avaient refusé de travailler le dimanche. On se plaint du délitement du lien social, de l'autorité parentale, de l'individualisme, de la déstructuration sociale dans les milieux modestes et on fait tout pour l'encourager. C'est un pas en avant dans la flexibilité du travail et le recul des activités et valeurs collectives. Le droit au repos et à la famille doit être préservé pour tous nos concitoyens. C'est la garantie d'un temps commun pour soi, ses proches et la vie collective.

Si on peut accepter ce travail du dimanche pour la continuité de certains de nos services publics, évidemment, comme la SNCF ou les hôpitaux, l'extension du travail le dimanche dans le commerce se traduira surtout par une spirale infernale aboutissant à la remise en cause du repos dominical qui risquerait, s'il y avait une généralisation qui peut commencer par l'extension des autorisations, de faire sauter un verrou par la banalisation du travail dominical, laquelle pourrait bien finir par abolir toute majoration salariale. En plus, on sait qu'il faut un certain taux de rendement. La fédération Procos dit que le dimanche le chiffre d'affaires doit progresser de 20 à 25 % pour que ça vaille le coup. A 10 ou 15 %, ce n'est même pas la peine.

Par ailleurs, je termine par là. Rien n'oblige les maires ni les agglomérations à autoriser ces ouvertures car l'article L3132-26 du Code du travail dit clairement que le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés, ce n'est donc qu'une possibilité. Nous voterons donc contre cette délibération qui est une véritable attaque contre les droits des salariés du commerce dans notre agglomération. »

Monsieur BILLAULT, Président, met aux voix des élus cette délibération.

Le Conseil, à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI – Abstentions : M. DEMAUMONT, Mme HEUGUES, M. RAMBAUD, M. OZTURK, Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU, Mme MOUTAUX, M. FAURE), donne un avis conforme aux dérogations aux ouvertures dominicales souhaitées par les communes d'Amilly et de Montargis pour l'année 2021.

27) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de participation au fonds Renaissance Centre-Val de Loire

Monsieur LORENTZ : « La Région et les intercommunalités, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont mis en place, avant l'été, un fonds de soutien régional complémentaire au fonds national de solidarité.

Ce fonds proposé, dénommé « Fonds Renaissance », permet des prêts de trésorerie à toutes les entreprises régionales qui le sollicitent (cf Annexe 1 au Règlement du Fonds Renaissance au 20 novembre 2020). Par délibération n° 20-125, du 11 juin 2020, le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a choisi de participer au dispositif mis en place.

La convention associée à ce dispositif a prévu le cadre d'intervention, les engagements des parties, la durée et les modalités de mise en œuvre.

La crise économique qui résulte de la pandémie de Covid-19 s'est révélée plus longue et plus impactante que prévu initialement. C'est pourquoi il a été convenu d'ajuster plusieurs aspects du dispositif :

- Prolongation du dispositif « Fonds Renaissance » en 2021
- Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Il est précisé que ces nouvelles modalités sont appliquées à tous les dossiers acceptés à compter de novembre 2020. Pour les dossiers antérieurs, un courrier partira auprès de tous les bénéficiaires pour leur laisser le choix du calendrier de remboursement.

Toutes ces modifications de délais entraînent des modifications de la convention initiale. En particulier, les remboursements à l'Agglomération Montargoise de sa contribution au fonds « Renaissance » n'interviendra qu'en 2028.

Il convient de formaliser ces modalités par un avenant à la convention « Fonds Renaissance ».

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention et autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent. »

Monsieur WEBER : « Un tout petit point d'incompréhension de ma part. La motion parle de prêts de trésorerie. J'ai lu dans la convention et les annexes qu'il est fait davantage référence à des avances remboursables. Après recherches, j'ai constaté que ce n'est pas tout à fait la même chose. Serait-il possible de clarifier ? Pourquoi ce choix de prêts de trésorerie et non plus d'avances remboursables. »

Monsieur BILLAULT : « Il était prévu dès le départ que ce soit une avance remboursable. Les choses étaient bien précises. Le fonds Renaissance a été fait comme ça au départ. Pour moi, c'est complètement remboursable. »

Monsieur WEBER : « J'ai fait quelques recherches : les avances remboursables ne sont pas forcément remboursables à 100 % par les entreprises en difficultés. Une partie pourrait être effectivement remboursée et une autre partie, non. Est-ce qu'il y a possibilité de discuter sur cette partie non remboursable, et de quelle façon ? Pour les prêts de trésorerie, la question ne se pose pas, tout doit être remboursé. »

Monsieur BILLAULT : « Tout doit être remboursé. A l'avenir, si certaines entreprises ont des difficultés, on verra à ce moment-là. Pour l'instant, il s'agit d'un prêt remboursable. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

TOURISME

28) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour la saison 2021

Monsieur GUERIN : « Le Camping de la Forêt☆☆☆ situé à Montargis a connu une saison 2020 difficile du fait du contexte sanitaire.

Du fait du contexte particulier, les membres de la commission Tourisme ne souhaitent pas augmenter les tarifs pour la saison 2021.

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessous, pour le Camping de la Forêt☆☆☆ concernant la saison 2021.

Tarifs saison 2021	
Adulte	4,00
Enfant - 7 ans	2,00
Visiteurs	2,80
Animal	gratuit
Tente	3,00
caravane	4,00
Voiture, fourgon, camion	3,00
Remorque	2,50
Moto	2,50
Camping-car	6,00
Camping-car avec remorque	8,50
Electricité	5,00
Electricité 16 A	8,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	130,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	185,00
Location tente par nuit	
2/3 personnes	7,50
4 personnes	8,50
Forfait stop accueil	
1 nuit+ 2pers+1 camping-car	11,00
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,25
Forfait camping-car	
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car	14,00
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité	19,00
Forfait stop accueil camping-car	
Supplément électricité	5,00
Remorque	2,50

Forfait Campeur	
1 tente + 1 vélo + 1 personne	7,00
1 tente + 1 vélo + 1 personne + 1 branchement électrique	8,00
Laverie	
Lavage	3,00
Séchage	3,00

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

29) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour la saison 2021

Monsieur GUERIN : « Le camping des Rives du Loing**, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une saison 2020 difficile du fait du contexte sanitaire. Les membres de la Commission Tourisme, après divers échanges, ne souhaitent pas augmenter les tarifs pour la saison 2021.

En conséquence, la grille 2021 des tarifs se présente comme suit :

Tarifs saison 2021	
Adulte	2,50
Enfant - 7 ans	1,20
Visiteurs	1,00
Animal	gratuit
Tente	2,50
caravane	2,50
Voiture, fourgon, camion	1,80
Remorque	1,40
Moto	1,40
Camping-car	4,00
Camping-car avec remorque	5,00
Electricité	5,00
Eau	2,10
Point confort camping-car	5,00
Tarifs forfaitaires au mois	
Ouvrier en déplacement sans électricité	120,00
Ouvrier en déplacement avec électricité	165,00
Location tente par nuit	
2/3 personnes	7,50
4 personnes	8,50
Forfait stop accueil	

1 nuit+ 2pers+1 camping-car	8,00
Taxe de séjour	
+ 18 ans	0,20
Forfait camping-car	
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car	9,00
1 nuit + 2 personnes + 1 camping-car + électricité	14,00
Forfait stop accueil camping-car	8,00
Supplément électricité	5,00
Remorque	1,40
Forfait Campeur	
1 tente + 1 vélo + 1 personne	5,00
1 tente + 1 vélo + 1 personne + 1 branchement électrique	6,00

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le Camping des Rives du Loing^{☆☆} concernant la saison 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

30) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant de 6 mois à la convention actuelle avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise

Monsieur GUERIN : « Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme ont été structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôles de chacun pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Afin de permettre aux membres de la Commission Tourisme de travailler sur la nouvelle convention à venir, en collaboration avec l'Office de Tourisme, il vous est proposé de proroger de 6 mois la convention.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer un avenant de 6 mois à la convention actuelle dont les conditions restent inchangées. »

Monsieur BILLAULT : « Une convention avec l'Office de tourisme arrive à échéance. Avant de repartir avec une nouvelle convention et de nouveaux objectifs, je souhaite proroger de 6 mois la convention actuelle. »

Monsieur FAURE : « J'ai une question, Monsieur le Président. Ce sera rapide, pas comme les interventions certes riches mais nombreuses de Monsieur NOTTIN, ce soir. Pourquoi 6 mois, avez-vous l'intention de changer les statuts, est-ce qu'il y a une réflexion dans ce sens ? »

Monsieur MIREUX quitte la séance à 20 heures 24.

Monsieur BILLAULT : « Merci, elle est rapide et claire. Le tourisme est un vrai objectif de développement dans l'Agglomération Montargoise. C'est pour ça qu'il y a un vice-président en charge du tourisme. Il s'occupe pleinement du tourisme. De ce fait, avec la commission tourisme, de nouveaux objectifs, avec de nouvelles perspectives, doivent être mis en place. C'est un sujet tellement important que je demande 6 mois supplémentaires pour améliorer la qualité de cette convention et des objectifs. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

31) Reversement du solde du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme au titre de l'exercice 2018

Monsieur GUERIN : « Je vous rappelle qu'une convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme, définit les obligations des deux parties pour la période 2018-2020.

Cette convention prévoit, notamment, le reversement annuel à l'Office de Tourisme du produit de la Taxe de Séjour collecté par l'Agglomération Montargoise. Ce reversement doit permettre à l'Office de Tourisme de mettre en place de nouveaux moyens de promotion touristique du territoire.

L'ensemble des recettes relatives à la taxe de séjour perçue en 2018 est aujourd'hui définitivement connu. Le montant s'élève à **61 254,22 €**.

Par la délibération n° 18-94 du 29 mars 2018, la somme de **45 000 €**, pour l'exercice budgétaire 2018, a déjà été versé à l'Office de Tourisme.

Il convient désormais d'ajuster ce montant.

Compte tenu des recettes réellement générées par la Taxe de Séjour en 2018, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme en reliquat la somme de **16 254,22 €**. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

32) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissements d'Avenir

Monsieur BOURILLON : « Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a lancé en février 2020 un appel à projets (AAP) en plusieurs vagues, doté d'une enveloppe prévisionnelle de 25 M€ dans le cadre du programme d'investissements d'avenir afin de disposer rapidement d'une centaine de campus connectés. La troisième et dernière vague est en cours. La date limite pour candidater est fixée au 29 janvier 2021.

Monsieur MIREUX siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 26.

Le but de l'AAP est de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires en faisant émerger des lieux labellisés qui soient complémentaires des établissements universitaires et de leurs antennes. Porté obligatoirement par une collectivité territoriale et une université partenaire, en lien avec le rectorat et les acteurs locaux de l'éducation, le campus connecté se positionne comme un véritable

tiers-lieu de l'enseignement supérieur, innovant et collaboratif, offrant à tout apprenant la possibilité de poursuivre une formation de l'enseignement supérieur à distance, diplômante ou certifiante, dans des conditions favorisant sa réussite. Ces tiers-lieux de l'enseignement supérieur ont vocation à être des vecteurs du lien social des apprenants situés dans les territoires enclavés. Ils doivent permettre de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles les étudiants peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

L'objectif national est d'atteindre une centaine de campus connectés dès 2021, dont un tiers en zone rurale conformément à l'agenda rural. A terme, environ 5000 étudiants et apprenants en Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) bénéficieront du dispositif. Les campus connectés sélectionnés feront l'objet d'un suivi annuel coordonné par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans ce cadre, la candidature de l'agglomération devra préciser :

- Le lieu proposé pour accueillir le campus connecté,
- Les moyens matériels dont le campus devra être équipé
- Les moyens humains nécessaires pour le fonctionnement du campus et le tutorat des apprenants
- L'identités des partenaires du projet (université de proximité, rectorat, entreprises, associations...etc...).
- Avec l'ambition d'être opérationnel pour la rentrée de septembre 2021.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » porté par le ministère de l'enseignement supérieur, et à signer tous les documents afférents. »

Monsieur CHRISTODOULOU, adjoint à la mairie de Chalette-sur-Loing : « Chers collègues, je comprends la logique qui sous-tend le dispositif campus connecté, celui de la proximité, de déployer des formations au plus près des jeunes au sein des territoires dans lesquels ils vivent, surtout dans des territoires montargois marqués par la faiblesse ou l'absence d'offres d'enseignement supérieur. Cependant, je voudrais émettre quelques réserves sur ce dispositif qui m'amèneront à m'abstenir sur cette délibération.

Depuis mars dernier, date du début du premier confinement, la France universitaire est devenue une sorte de gigantesque campus connecté. Depuis des mois, les enseignements se font en très grande partie en distanciel ou en format hybride privilégiant le distanciel. Rapidement, nous avons vu les limites de l'enseignement à distance. Ainsi, selon l'enquête sur les conditions de vie des étudiants de l'Observatoire national de la vie étudiante, seuls 39 % des étudiants sont satisfaits des aménagements pédagogiques mis en place pendant le premier confinement. Ce qui pose problème, ce n'est pas tant le matériel informatique -près de 92 % des étudiants disposent d'un ordinateur ou d'une tablette à usage personnel- même s'il est vrai seulement 2/3 d'entre eux ont une bonne connexion internet. Alors, quelle est la cause de cette insatisfaction, je dirais même de cette souffrance des étudiants ? La quasi-totalité des étudiants préféreraient avoir des cours en présentiel. Pourquoi ? parce que ce qui compte véritablement dans l'enseignement, ce sont les interactions sociales. L'apprentissage efficace se fait dans un face à face réel avec l'enseignant et se construit aussi dans les relations sociales entre étudiants qui suivent une même formation.

On nous dit que le campus connecté comprend un tutorat individuel et collectif qui permet de motiver et accompagner les étudiants, je dirais qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil ! Dans les cursus

normaux, même ces derniers mois en distanciel, les enseignants et notamment les enseignants dits référents ont accompagné, ont suivi quasi quotidiennement leurs étudiants. Ce n'est pas forcément un gage de réussite tant, on le sait, celle-ci est un mélange subtil et complexe, entre autonomie et accompagnement notamment pour les étudiants de première année. Une autre réserve tient au nombre d'étudiants potentiellement concernés par ce dispositif. La plaquette du ministère de l'enseignement supérieur précise qu'il ne s'agit pas de formule au plus grand nombre : les premières promotions concernent grand maximum une vingtaine d'étudiants.

Plus généralement, je voudrais dire qu'il ne faudrait pas céder à l'illusion techniciste, la technologie ne résoudra pas tous nos problèmes, tous les maux de la société. Au mieux, elle peut être un outil si elle est mise au service d'un projet. Le projet politique que nous devrions porter devrait être la mise en place d'une formation supérieure de qualité dans le Montargois en se mobilisant pour renforcer l'institut de formation en soins infirmiers de Chalette et pour créer un institut universitaire de technologie dans le Montargois. Dans ce cadre-là, le campus connecté deviendrait alors un service complémentaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

URBANISME ET FONCIER

33) Commune de Vimory – Accès aéroport - Acquisition d'une partie des parcelles ZH n° 0027 et 0087

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'AME pour la période 2017-2019 approuvé par délibération communautaire du 23 mars 2017, et dont la demande de prorogation d'un an vient d'être votée en conseil communautaire du 17 novembre 2020, a été notamment inscrit le projet suivant :
« 1. Aménagement urbain et mobilité – 1.14 Accès à l'aéroport de Vimory »

Projet		
Commune	Intitulé	Coût HT
Vimory	Accès à l'aéroport	90 000 €
	Montant estimatif subvention attendue	27 000 €

Afin de mettre en adéquation les ambitions des élus communautaires avec le document d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbain (PLUiHD) », approuvé le 27 février dernier, a notamment été inscrit un Emplacement Réserve n° 01 sur le territoire de la commune de Vimory :
Extrait de la liste des emplacements réservés :

VIMORY

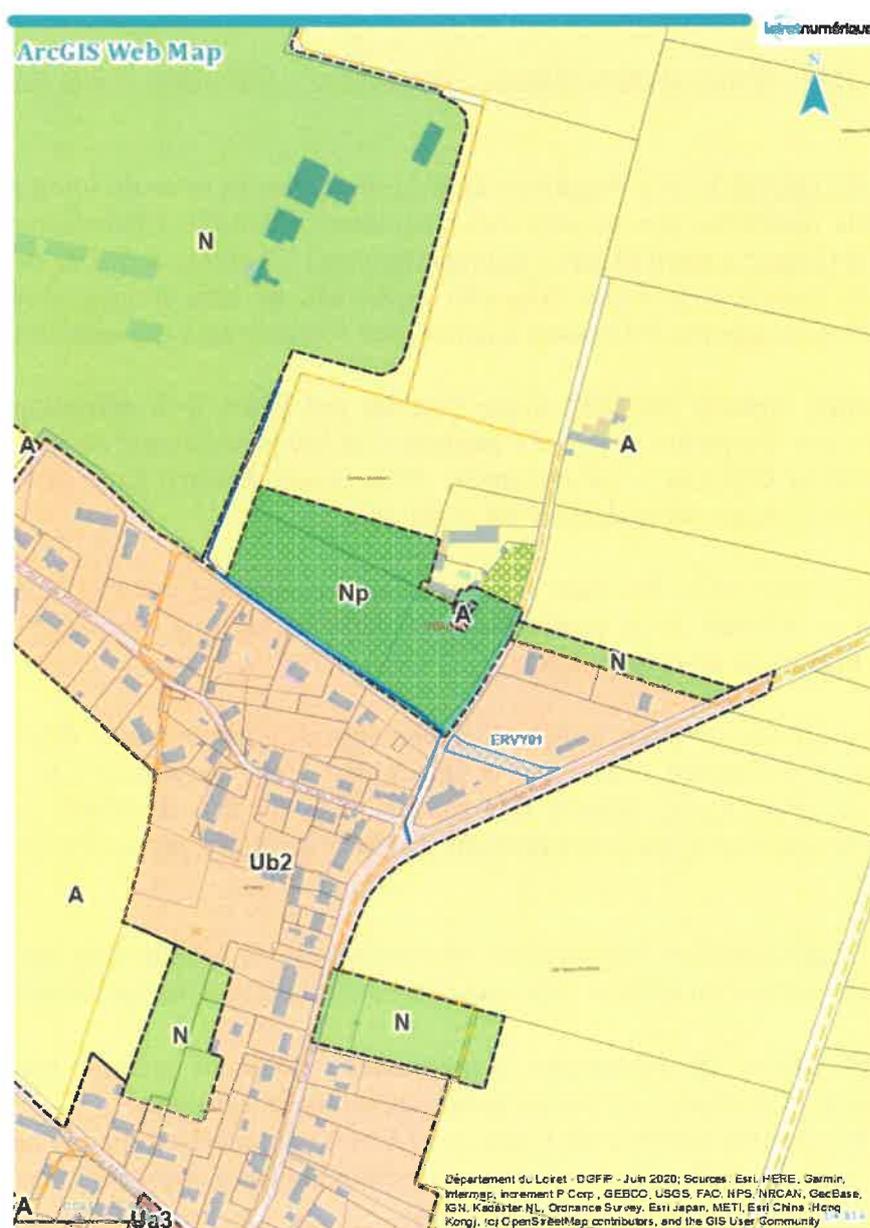
N°	Commune de localisation	Type	Destination	Parcelle	Surface ER (m²)	Destinataire
ERVY01	VIMORY	Voie publique	Création d'un accès à l'aéroport	ZH0027	704	Agglomération Montargoise Et rives du loing

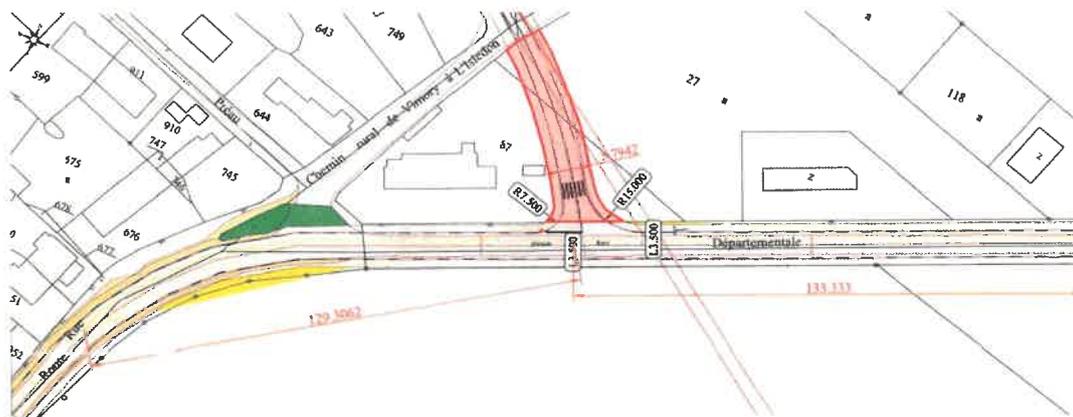
Par courrier en recommandé en date du 28 octobre 2020 (reçu le 2 novembre), Madame BRECY, propriétaire des parcelles ZH n° 0027 et 0087, met en demeure l'AME d'acquiescer la surface nécessaire à la réalisation de la voirie concernée par ledit emplacement réservé. Elle propose un prix de 30 €/m².

La superficie nécessaire aux travaux serait d'environ 400 m² (voir 2^{ème} plan ci-après), voirie et trottoirs compris. Toutefois, il s'agit d'une surface estimative qui sera précisée après accord de la propriétaire et bornage.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'accepter la proposition de prix de vente à 30 €/m² de Madame BRECY pour la partie des parcelles ZH n° 0027 et 0087 sur la commune de Vimory nécessaire à la réalisation d'un accès sécurisé à l'aérodrome ; cette superficie, de l'ordre de 400 m², sera précisée après accord de la propriétaire et bornage,
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre favorablement à la mise en demeure d'acquiescer et d'engager toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition. »





SURFACE en rouge voirie et trottoirs 400 m2

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

34) Eau potable – Préservation et protection de la ressource – Définition d'une stratégie d'acquisition foncière

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing assure la production de l'eau potable distribuée aux usagers des communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur à partir de deux champs captants : l'Aulnoy, composé de 3 forages situés sur la commune de Pannes et la Chise disposant également de trois forages situés sur la commune d'Amilly. Ces 6 ouvrages ont été inscrits à la liste des 500 premiers captages dits Grenelle.

Ces deux champs captants ont fait l'objet d'études préalables à la définition des périmètres de protection à la suite desquelles ils ont été déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux : le 11 juillet 2014 pour la Chise et le 26 novembre 2014 pour l'Aulnoy. Lors de ces études, les aires d'alimentation de captage ont également été définies.

Situés en zone de répartition des eaux, 5 des 6 forages produisent une eau brute (avant traitement) non conforme en nitrates et en pesticides. Ces deux paramètres constituent les enjeux locaux prioritaires de protection de la ressource.

Depuis les notifications des deux arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP), l'Agglomération Montargoise s'est intéressée d'une part à la régularisation du foncier sur lequel elle dispose d'infrastructures stratégiques, comme des canalisations de fort diamètre, et, d'autre part, aux opportunités d'acquisition de parcelles pouvant présenter un intérêt particulier en vue de la protection de la ressource.

A noter que l'Agglomération Montargoise est propriétaire de longue date des parcelles devenues périmètres de protection immédiats. Les acquisitions portent préférentiellement sur le foncier situé au sein :

- **Des Périmètres de Protection Rapprochés** : l'objectif premier étant de maîtriser les interventions humaines sur ces zones particulièrement sensibles.
- **Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)** : la maîtrise foncière ciblée pourra faciliter la mise en œuvre de mesure de protection notamment à proximité des zones d'infiltration rapides des eaux de ruissellement (dolines).

Ainsi, depuis 2014, la priorité de l'Agglomération Montargoise a porté sur l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du projet de construction de l'usine de traitement de la Chise. Ces parcelles permettent ou permettront :

- L'accès au site depuis les voies de circulation existantes, avec l'aménagement d'une piste ;
- L'implantation du futur bâtiment ;
- La réalisation de travaux environnementaux constitutifs de la compensation des zones humides impactées par le projet dans sa globalité.

A l'avenir, les projets d'acquisitions viseront à accompagner ou faciliter la mise en œuvre des programmes d'actions agricoles et non agricoles animés à l'échelle des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de la Chise et de l'Aulnoy.

La signature d'une **convention de partenariat** entre l'Agglomération Montargoise et la SAFER du Centre en 2019 constitue un outil d'aide à la préemption en zone agricole et en zone naturelle. Cette convention porte sur l'ensemble des compétences pour lesquelles l'AME pourrait solliciter les services de la SAFER du Centre parmi lesquelles est inscrite la protection des captages d'eau potable.

Annuellement le montant, prévu au budget primitif annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise, dédié à l'acquisition foncière représente **20 000 € frais de notaire inclus**.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- De prendre acte, par la présente délibération, de la stratégie foncière telle que décrite ci-dessus en vue de la protection de la ressource en eau. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

35) Principe de convention de rétrocession de réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et de réseaux d'eau potable réalisés par des tiers en vue de l'intégration au patrimoine communautaire

Monsieur DEMAUMONT : « L'AME exerce en direct les compétences assainissement collectif et assainissement pluvial à l'échelle des 15 communes membres. La compétence eau potable est exercée en direct uniquement pour les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. A ce titre, elle assure la gestion et l'entretien du patrimoine associé.

L'Agglomération dispose de la compétence eau potable à l'échelle des 15 communes membres mais cette dernière est exercée par les différents syndicats mixtes. Aussi la gestion et l'entretien du patrimoine associé leur revient.

En tout état de cause, la reprise de réseaux et ouvrages par l'Agglomération sera conditionnée à celle de la voirie par la commune concernée et à son transfert en domaine public. Dans le cas du maintien de la voirie en domaine privé, la convention de rétrocession des réseaux deviendra caduque. Dans ce cas, la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages associés seront de la responsabilité des propriétaires. A ce titre, un comptage d'eau potable principal sera établi en limite domaine public/domaine privé et ce même dans le cas où l'individualisation des consommations d'eau aurait été mise en place en application de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

L'urbanisation des zones constructibles est accompagnée du développement des infrastructures et notamment des réseaux enterrés. Les porteurs de projets ou aménageurs de parcelles privées assurent

la viabilisation des terrains avec la création de nouveaux réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et de pluvial.

Exception faite du réseau d'eau pluvial, les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sont raccordés aux infrastructures publiques préexistantes ou adaptées à cet effet.

Aux termes des travaux, les porteurs de projets ou aménageurs sollicitent couramment les collectivités en vue de rétrocéder la voirie et l'ensemble des réseaux. Les infrastructures ainsi rétrocédées intègrent le patrimoine de la collectivité qui doit en assurer la gestion, l'entretien et l'amortissement.

L'article L141-12 du code de la voirie routière précise que : « *Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent* ». En l'occurrence, seul le représentant légal de la collectivité exerçant la compétence à laquelle est associée un réseau, sous réserve d'autorisation préalable (délégation de l'assemblée délibérante notamment), est en droit de signer l'acte prévoyant la reprise dudit patrimoine.

Pour ce faire, la connaissance des caractéristiques, de l'état et de la valorisation financière du patrimoine objet de la rétrocession est un prérequis indispensable pour la collectivité pour organiser sa gestion et son entretien à minima durant la période d'amortissement.

Deux cas de figure se présentent :

- l'aménageur sollicite la collectivité en vue de rétrocéder des infrastructures déjà existantes, la convention acte alors le transfert du patrimoine ;
- l'aménageur sollicite la collectivité en amont des travaux, la convention précise le niveau de participation de la collectivité dans la conception du projet et prévoit les conditions de transfert du patrimoine.

Il est donc proposé de retenir deux modèles de convention répondant à chacune des situations dans lesquelles la date de construction ou de mise en service des infrastructures, leurs caractéristiques et leur valorisation devront impérativement apparaître. Quatre annexes viendront compléter ladite convention : les annexes 1 et 2 portent sur les préconisations matérielles et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées et pluvial, l'annexe 3 précise la constitution du dossier documentaire apportant la connaissance du patrimoine et l'annexe 4 constitue le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le principe de convention de rétrocession de réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et de réseaux d'eau potable réalisés par des tiers en vue de l'intégration au patrimoine communautaire tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion des conventions afférentes. »

Monsieur DEMAUMONT : « La caution forfaitaire de 5 000 € qui vous était proposée est retirée car illégale. »

Monsieur GAILLARD : « J'étais intervenu en commission Urbanisme au sujet de cette caution forfaitaire illégale. Je regrette que cette convention ne soit pas tripartite. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas prendre dans le patrimoine de l'Agglomération Montargoise un réseau alors que peut-être la commune ne reprendra jamais la voirie. Je pense que cette convention devrait être tripartite.

De plus, cette convention doit être prise avant l'autorisation de lotissement ou de construction. C'est comme ça qu'elle doit être faite, sinon les espaces communs et la voirie tombent automatiquement dans une association syndicale de copropriétaires. Je pense que cette délibération doit être revue globalement. Je m'abstiendrai de voter. Les services techniques sont bien au courant, je leur ai fourni tous les éléments. Déjà, le montant de 5 000 € est supprimé, il était complètement impensable, je ne sais pas où on a été cherché ça, mais le reste de la délibération n'est pas bon non plus. Sur le principe même de faire quelque chose, je suis entièrement d'accord, par contre je ne suis pas d'accord sur la manière dont ça se prépare, non ça ne va pas du tout. »

Monsieur DEMAUMONT : « L'un n'empêche pas l'autre. Il s'agit, aujourd'hui, de régulariser un certain nombre d'états de faits et donc d'instituer une convention qui n'existait pas. L'élaboration d'une convention tripartite est une réflexion qui pourra avoir lieu dans les années qui viennent. Dans l'immédiateté, il y a obligatoirement dans un permis d'aménagement des lotissements une convention annexée à la demande entre la commune et l'aménageur. Celle-ci est complétée par une convention entre l'aménageur et l'Agglomération Montargoise sur la part et les réseaux qui la concernent. Ces deux conventions seront demandées par l'Agglomération et les communes, au moment de l'élaboration du projet avec l'aménageur. C'est un débat qui devient très technique. »

Monsieur GAILLARD : « La convention n'est pas obligatoire. »

Monsieur DEMAUMONT : « Les communes exigent, lorsqu'il y a des permis d'aménagement, une convention de remise des ouvrages. »

Monsieur GAILLARD : « Non, pas toujours. C'est trop technique. Cela aurait dû être débattu avant. »

Monsieur BILLAULT : « Ce qui est important est d'avoir un principe de convention alors qu'il n'y avait rien jusqu'à maintenant. La compétence de l'Agglomération Montargoise reste la compétence de l'Agglomération. S'il y a une évolution possible pour tendre vers quelque chose qui soit mieux adapté, au contraire, mais jusqu'à maintenant il n'y avait rien. Je rejoins Monsieur DEMAUMONT, vice-président en charge de l'urbanisme et du foncier, si on peut l'améliorer on l'améliorera. Il faut déjà que l'on ait quelque chose. Un principe de convention est un bon début. On a récupéré des choses dont l'état général n'est pas forcément satisfaisant et si on avait eu un conventionnement au préalable, on aurait des choses de meilleure qualité et qui correspondent à ce que nous souhaitons. Le but est d'aller vers un sens d'amélioration générale. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. GAILLARD avec pouvoir de M. LAURENT, M. TOURATIER, M. COULON avec pouvoir de Mme DE LAPORTE, M. PRIGENT).

HABITAT

36) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Versements des aides

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat**, sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des

personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables, s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser des aides aux personnes mentionnées ci-dessous dont les dossiers ont reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat) avant la fin de l'OPAH au 31 décembre 2019.

Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

Dossiers	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Montant sollicité AME
1 - TOUCHON Franck	Montargis	Rénovation Thermique	24 607,00 €	928,00 €
2 - SERRANO Alain	Chevillon sur Huillard	Rénovation Thermique	39 020,00 €	1 250,00 €
			63 627,00 €	2 178,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Approbation de la convention de portage avec la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social et autorisation à Monsieur le Président de la signer

Madame BASCOP : « Les trois copropriétés du Plateau qui sont situées boulevard Kennedy à Montargis font l'objet d'un Plan de Sauvegarde en vue de leur redressement durable. Ainsi, un des axes essentiels à la réussite de leur redressement concerne le changement de l'occupation sociale des logements dans ces copropriétés.

L'objectif est donc de prévenir l'arrivée de propriétaires indécis, d'assainir les comptes avec l'acquisition des biens aux copropriétaires les plus endettés et d'augmenter la capacité financière des copropriétés pour le financement des travaux.

Comme l'AME n'a pas vocation à intervenir directement dans le fonctionnement des copropriétés, il y a lieu de mettre en œuvre le portage des 16 lots à court terme par la CDC Habitat Social et qui consiste en la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisition, de travaux et de gestion des lots des 3 copropriétés Les Archers, La Garde et Xaintrailles.

Aussi, il est proposé de conclure avec la CDC Habitat Social, une convention de portage provisoire d'une durée de 3 ans :

- Estimation du volume de lots maximal prévisionnel à acquérir : **16** logements dont 4 chambres se répartissant comme suit :
 - 8 logements pour la copropriété Xaintrailles
 - 2 logements pour la copropriété La Garde
 - 2 logements pour la copropriété Les Archers
 - 4 chambres situées dans les 3 copropriétés ci-dessus

- Lots à acquérir en priorité :
 - Ceux des copropriétaires occupants les plus endettés, cumulant plus de 5 000 euros de dettes de charges de copropriété (charges courantes et/ou travaux).
 - Ceux des copropriétaires bailleurs débiteurs de la copropriété cumulant plus de 5 000 euros de dettes de charges de copropriété
 - Ceux des propriétaires dont les logements font l'objet d'une procédure de mise en adjudication par la copropriété,
 - Ceux des propriétaires ayant manifesté leur souhait de céder leur logement rapidement
 - Ceux dont la collectivité a acquis soit à l'amiable, soit par préemption

- Prix moyen d'acquisition : 444 € /m²

- Prix moyen de revente après travaux estimé à ce jour à 1 092euros/m².

- Compensation financière : Dans le seul cas où CDC HABITAT SOCIAL rencontrerait des difficultés de commercialisation empêchant l'équilibre de l'opération et la couverture des coûts nets occasionnés par l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'engage à lui verser une compensation. Afin d'éviter toute surcompensation, cette somme correspond à la différence entre le prix de revente à l'équilibre déterminé en fonction des coûts nets d'exécution des engagements pris dans le cadre de la présente convention et le prix effectif de revente de l'ensemble des lots.

- Garantie d'emprunt de 491 592 € :

Madame PIERRATTE quitte la séance à 20 heures 49.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de portage provisoire pour 16 lots situés dans les trois copropriétés du Plateau qui font l'objet d'un Plan de Sauvegarde et ce pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la CDC Habitat Social ainsi que tout document référent. »



Monsieur PRIGENT, conseiller municipal à Villemandeur : « Ce n'est pas une question, Monsieur le Président, simplement dans les prochains mois, ne serait-il pas possible d'avoir un bilan ou un point d'étape de cette action qui existe déjà depuis plusieurs années. »

Monsieur BILLAULT : « Le Plan de sauvegarde a connu des balbutiements, il a fallu penser à un vrai projet. Aujourd'hui, on est vraiment dans le démarrage. Tout le monde est d'accord sur le principe. Le Plan de sauvegarde va pouvoir commencer à avancer. Le bilan est un peu prématuré. Il fallait que l'on se mette toutes et tous d'accord. Il fallait se dire que la solution pour assainir cette situation est de racheter les lots quand ils sont en vente ou de les racheter quand ils correspondent à des dettes, comme l'a dit Madame BASCOP. Ce n'est pas la vocation première de l'Agglomération, le souhait était de faire appel à une entité extérieure qui s'est engagée sur une durée de 3 ans à racheter 16 lots pour pouvoir tout doucement assainir cette situation, situation très difficile car il y a des gens qui sont très honnêtes mais en difficultés, et puis il y a, malheureusement, des gens malhonnêtes qui profitent de cette situation pour s'enrichir, des marchands de sommeil et autres. Le choix de l'Agglomération Montargoise a été de faire appel à cette entité. Nous allons préempter quasiment tous les lots. C'est le vrai début du plan de sauvegarde. Evidemment, pour répondre à votre question, nous vous tiendrons au courant de l'avancement des travaux. Début 2021 commence par du pratique. Avant, on travaillait plutôt à l'élaboration du plan de sauvegarde. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) Plan de Sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Octroi d'une garantie d'emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social

Madame BASCOP : « La convention de portage avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social en vue du redressement durable des trois copropriétés du Plateau qui font l'objet d'un Plan de Sauvegarde, indique que l'Agglomération Montargoise ne lui verse pas une participation financière directe mais lui accorde une garantie à hauteur de 100 % pour un emprunt maximal de 491 592 €.

Aussi, afin de mener à bien ce portage avec la CDC Habitat Social, je vous propose :

- D'accorder, par principe, à la CDC Habitat Social, la garantie à hauteur de 100% pour un emprunt maximal de 491 592 € ;

- D'indiquer que les modalités de l'emprunt quand il sera utilisé feront l'objet d'une nouvelle délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document référent à cette délibération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

39) POA Habitat - Garantie d'emprunt à VALLOIRE HABITAT (ex HAMOVAL) Réaménagement de contrat de la Caisse des dépôts et Consignations

Madame BASCOP : Le Conseil communautaire a accordé des garanties d'emprunt à Valloire Habitat (ex HAMOVAL) pour les constructions de logements sociaux suivantes :

- 12 logements rue Claude Debussy à Chalette/Loing
- 9 logements rue des Vignes à Pannes
- 11 logements Les Gavinettes à Villemandeur
- 4 logements rue de la Fontaine à Chalette/Loing.

Par courrier en date du 16 juin 2020, Valloire Habitat nous informe avoir procédé à un réaménagement de sa dette en remplaçant l'indice Livret +0,60 en taux fixe de 0,8 % et en raccourcissant la durée des 4 lignes de prêt entre 2 et 3 ans :

Je vous propose donc :

- De réitérer, pendant la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée, la garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, à Valloire Habitat afin de poursuivre notre accompagnement vis-à-vis des bailleurs sociaux pour les opérations ci-dessous mentionnées et selon les caractéristiques,
- Et d'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

40) Fixation des tarifs du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2021

Monsieur DUPATY : « La gestion et l'exploitation du crématorium de l'Agglomération Montargoise a été confiée, via une délégation de service public, à la Société des Crématoriums de France à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Dans ce cadre, il convient de délibérer sur les tarifs des crémations et des prestations complémentaires du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des tarifs de 2020 et fixant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021. La baisse calculée par rapport à l'année précédente est de - 1.71 %, pourcentage établi selon la formule d'autorisation définie au contrat.

	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC
Prestations de Service Public				
1. Service de la Crémation				

	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	TTC	HT	TTC
Crémation adulte	458.46 €	550.15 €	450.62 €	540.74 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	251.28 €	301.54 €	246.98 €	296.38 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	502.55 €	603.06 €	493.95 €	592.74 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	251.28 €	301.54 €	246.98 €	296.38 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	753.83 €	904.60 €	740.93 €	889.12 €
Conteneurs de 10 kg et 50 litres max.	83.58 €	100.30 €	82.15 €	98.58 €
Conteneurs de 30 kg et 100 litres max. (petit modèle)	251.28 €	301.54 €	246.98 €	296.38 €
Conteneurs de 60 kg et 200 litres max. (grand modèle)	502.55 €	603.06 €	493.95 €	592.74 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	126.96 €	152.35 €	124.79 €	149.75 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	57.13 €	68.56 €	56.15 €	67.38 €
Fourniture d'une urne standard (dans le cas exceptionnel ou l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	84.64 €	101.57 €	83.19 €	99.83 €
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	63.48 €	76.18 €	62.39 €	74.87 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	211.60 €	253,92 €	207.98 €	249.58 €
Location pour une durée de 15 ans	529.00 €	634.80 €	519.95 €	623.94 €
Location pour une durée de 30 ans	1 163.80 €	1 396.56 €	1 143.89 €	1 372.67 €
Location pour une durée de 50 ans	1 904.40 €	2 285.28 €	1 871.82 €	2 246.18 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	423.20 €	507.84 €	415.96 €	499.15 €
Location pour une durée de 15 ans	1 058.00 €	1 269.60 €	1 039.90 €	1 247.88 €
Location pour une durée de 30 ans	2 116.00 €	2 539.20 €	2 079.80 €	2 495.76 €
Location pour une durée de 50 ans	3 491.40 €	4 189.68 €	3 431.67 €	4 118.00 €
Gravure				
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au columbarium	105.80 €	126.96 €	103.99 €	124.79 €
Fourniture, pose et gravure d'une plaque en bronze au puits de dispersion	52.90 €	63.48 €	52.00 €	62.40 €

Je vous propose donc d'accepter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Monsieur DUPATY : « Je trouve étrange que des élus s'abstiennent sur des tarifs qui baissent. »

41) Fixation des tarifs des concessions du Cimetière Intercommunal de l'Agglomération Montargoise à compter du 1er janvier 2021

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a repris, par délibération du 25 juin 2015, les compétences du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise est situé 400 rue de Pisseux à Amilly.

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire instauré le 24 mars 2020, les défunts souhaitant être inhumés dans leur pays d'origine ne pouvaient pas quitter le territoire Français.

Aussi, l'article 8 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 prévoit une situation supplémentaire de droit commun pour le dépôt temporaire des cercueils dans un caveau provisoire permettant ainsi aux familles une possibilité d'attendre le retour d'une situation plus favorable pour l'organisation des obsèques correspondant aux souhaits du défunt. Toutefois, la durée totale du dépôt temporaire ne peut aller au-delà de six mois.

Cette mesure n'est pas limitée à la période de crise et restera en vigueur pendant et après la levée de l'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, il convient d'ajouter à la tarification existante, une redevance mensuelle de dépôt d'un cercueil dans le caveau provisoire créé à cet effet, d'un montant de 50,00 € applicable à partir du 4^{ème} jour d'occupation et ne pouvant excéder 6 mois.

Les autres tarifs des concessions funéraires restent en vigueur et ne sont donc pas modifiés.

Aussi, il convient de délibérer sur la tarification du Cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise détaillée dans le tableau ci-dessous, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui tient compte de la redevance mensuelle pour le dépôt temporaire d'un cercueil dans le caveau provisoire créé à cet effet.

Madame PIERRATTE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 52.

TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021	
Concessions	
5 ans	56,00 €
15 ans	94,00 €
30 ans	161,00 €
50 ans	502,00 €
Cavernes	
15 ans	459,00 €
30 ans	795,00 €

50 ans	1 173,00 €
Superpositions	
15 ans	30,00 €
30 ans	57,00 €
50 ans	74,00 €
Perpétuelle (158,00 € + 25,00 € *)	183,00 €
Taxe d'inhumation et/ou dépôt d'urne	15,00 €
Droits d'exhumation	
Adultes :	
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	25,00 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	17,00 €
Enfants :	
- Corps inhumés depuis moins de 10 ans	17,00 €
- Corps inhumés depuis plus de 10 ans	15,00 €
Caveau Provisoire	
Droit d'entrée	14,00 €
Redevance par jour d'occupation limitée à 3 jours	14,00 €
Désinfection	17,00 €
Redevance mensuelle de dépôt en caveau provisoire applicable à partir du 4 ^{ème} jour d'occupation et ne pouvant excéder 6 mois	50,00 €

* Les 25 € sont des frais d'enregistrement encaissés pour le trésor public

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

42) Remboursement des frais de branchement au réseau public d'assainissement des eaux usées (article L1331-2 du code de la santé publique) : tarifs des branchements réalisés à compter du 1er janvier 2021

Monsieur DUPATY : « Les frais de branchement sont dus par les usagers qui raccordent leur logement ou bâtiment au réseau public d'assainissement des eaux usées et en application de l'Article L 1331-2 du Code de la Santé Publique. Ils sont exigibles en remboursement de la fourniture et de la pose du dispositif de raccordement.

Ils sont fixés forfaitairement par référence aux coûts moyens des branchements réalisés sur l'exercice précédent et sont exigibles à compter de la mise en place du dispositif de raccordement.

Le Conseil Communautaire fixe, par délibération, les différents tarifs applicables.

RAPPEL DES TARIFS APPLIQUÉS EN 2020 :

Branchement isolé :

Cas d'un branchement desservant un seul logement :

Logements de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 150 € X 20 % **2 580 € TTC**

Logements de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 150 € X 10 % **2 365 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs logements :

Logements de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 2 300 € X 20 % **2 760 € TTC**

Logements de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 2 300 € X 10 % **2 530 € TTC**

Dans le cas de plusieurs logements, si l'un des logements considérés a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Branchement systématique :

Cas d'un branchement desservant un seul logement :

Logements de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 100 € X 20 % **1 320 € TTC**

Logements de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 100 € X 10 % **1 210 € TTC**

Cas d'un branchement desservant plusieurs logements :

Logements de moins de 2 ans et terrains nus :

TVA applicable : 20 %, soit 1 500 € X 20 % **1 800 € TTC**

Logements de plus de 2 ans :

TVA applicable : 10 %, soit 1 500 € X 10 % **1 650 € TTC**

Dans le cas de plusieurs logements, si l'un des logements considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

TARIFS PROPOSÉS POUR L'ANNEE 2021 :

Branchement isolé :

En 2020, le coût moyen d'un branchement isolé est de 3 230 € TTC (tous branchements confondus). En isolant les branchements dont les caractéristiques sortent de la normale, en raison de conditions techniques particulières (longueur, profondeur, diamètre, densité de réseaux...), le coût moyen d'un branchement isolé est de 2 576 € TTC. Le coût facturé forfaitairement est de 2 580 € TTC pour un logement ou bâtiment de moins de 2 ans ou un terrain nu et de 2 365 € TTC pour un logement/bâtiment de plus de 2 ans, ce qui représente une perte annuelle de 42 243 € sur le coût total des branchements.

Au vu de l'évolution du coût des branchements réalisés sur l'année 2020 (sans surcoût COVID 19) et de l'analyse des coûts moyens, je vous propose, pour les branchements isolés, de conserver les tarifs des branchements dits « standards » (longueur d'un branchement comprise entre 0 et 6 mètres sur une profondeur inférieure ou égale à 1,80 mètre) et de créer un 2^{ème} tarif pour les branchements dits « complexes » (longueur d'un branchement supérieure à 6 mètres ou profondeur supérieure à 1,80 mètre ou conditions techniques particulières).

Branchement systématique :

En 2020, le coût moyen d'un branchement systématique pour un seul logement ou bâtiment est de 1 400 € TTC (y compris remblai de la tranchée + réfection). Le coût facturé forfaitairement est de 1 320 € TTC pour un logement ou bâtiment de moins de 2 ans ou un terrain nu et de 1 210 € TTC pour un logement/bâtiment de plus de 2 ans.

En 2020, le coût facturé forfaitairement d'un branchement systématique pour plusieurs logements ou bâtiments est de 1 800 € TTC pour les logements ou bâtiments de moins de 2 ans et les terrains nus et de 1 650 € TTC pour les logements/bâtiments de plus de 2 ans.

Pour autant, les coûts de réalisation constatés de ces branchements varient entre 1 750 € TTC et 6 360 € TTC.

Au vu de l'évolution du coût des branchements réalisés sur l'année 2020 et de l'analyse des coûts moyens de ces branchements, je vous propose d'augmenter de 5 % les tarifs du raccordement d'un seul logement ou bâtiment, soit 1 386 € TTC, et de fixer à 2 400 € TTC le raccordement de plusieurs logements/bâtiments.

De ce fait, si vous en êtes d'accord, les frais de branchement s'élèveront, à compter du 1^{er} janvier 2021, à :

Branchement isolé :

	Branchements standards	Branchements complexes
<p><u>Cas d'un branchement desservant un seul logement ou bâtiment :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %</p> <p><u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %</p>	<p>2 150 € HT <u>2 580 € TTC</u></p> <p>2 150 € HT <u>2 365 € TTC</u></p>	<p>4 100 € HT <u>4 920 € TTC</u></p> <p>4 100 € HT <u>4 510 € TTC</u></p>
<p><u>Cas d'un branchement desservant plusieurs logements ou bâtiments (jusqu'à 5) :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %</p> <p><u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %</p>	<p>2 300 € HT <u>2 760 € TTC</u></p> <p>2 300 € HT <u>2 530 € TTC</u></p>	<p>4 583 € HT <u>5 500 € TTC</u></p> <p>4 583 € HT <u>5 041 € TTC</u></p>
<p><u>Cas d'un branchement desservant plusieurs logements ou bâtiments (6 et +) :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %</p> <p><u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %</p>	/	<p>4 583 € HT <u>5 500 € TTC</u></p> <p>4 583 € HT <u>5 041 € TTC</u></p>

Dans le cas de plusieurs logements, si l'un des logements considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Branchement systématique :

	Branchements HT et TTC
<u>Cas d'un branchement desservant un seul logement ou bâtiment :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	1 155 € HT 1 386 € TTC
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	1 155 € HT 1 270,50 € TTC
<u>Cas d'un branchement desservant plusieurs logements ou bâtiments :</u> <u>Logements/bâtiments de moins de 2 ans et terrains nus :</u> TVA applicable : 20 %	2 000 € HT 2 400 € TTC
<u>Logements/bâtiments de plus de 2 ans :</u> TVA applicable : 10 %	2 000 € HT 2 200 € TTC

Dans le cas de plusieurs logements, si l'un des logements considéré a plus de 2 ans, le taux de TVA applicable est de 10 %.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 ».

PRIX MOYEN DES BRANCHEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EXERCICE 2020

Branchements isolés :

Au cours de l'exercice 2020 (analyse sur la période du 01/01/2020 au 31/10/2020), il a été réalisé 65 branchements isolés (dont 15 « gros branchements ») au coût moyen de 3 230 € TTC l'unité. Le coût moyen d'un branchement isolé « standard » est de 2 518 € TTC, hors gros branchements.

Branchements systématiques :

Au cours du dernier programme réalisé, il a été effectué 31 branchements systématiques au coût moyen de 1 400 € TTC l'unité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT EAUX USEES

ANNEE	<u>BRANCHEMENTS</u>	COUT MOYEN *	MONTANT DU REMBOURSEMENT	ECART	% DE LA COUVERTURE
2018	Systématique	1 481 € TTC	TVA 20 % : 1 320 € TTC	- 161,00	89,13 %
			TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 271,00	81,70 %
	Isolé	2 834 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC	- 254,00	91,04 %
			TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 469,00	83,45 %

2019	Systématique	1 836 € TTC (1)	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 516,00 - 626,00	71,90 % 65,90 %
	Isolé	2 692 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 112,00 - 327,00	95,84 % 87,85 %
2020	Systématique	1 836 € TTC (1)	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 516,00 - 626,00	71,90 % 65,90 %
	Isolé	2 692 € TTC	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	- 112,00 - 327,00	95,84 % 87,85 %
2021	Systématique	1 400 € TTC (1)	TVA 20 % : 1 320 € TTC TVA 10 % : 1 210 € TTC	- 80,00 - 190,00	94,29 % 86,43 %
	Isolé	2 576 € TTC(2)	TVA 20 % : 2 580 € TTC TVA 10 % : 2 365 € TTC	+ 4,00 - 211,00	100,16 % 91,81 %

* Ce coût s'entend pour l'exercice N – 1

(1) Comprend le coût de remblai + réfection voirie

(2) Prix moyen d'un branchement standard desservant un seul logement.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

43) Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant n° 1 à la convention avec la commune d'Amilly pour la construction d'un stand de tir

Monsieur DUPATY : « Le stand de tir à 10 mètres situé sur la commune d'AMILLY a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération n° 17-256 du 23 novembre 2017.

Il est prévu de construire, à l'arrière du dojo d'Amilly, rue de Coulevreux, un bâtiment d'environ 1 000 m² permettant d'accueillir plusieurs disciplines de tir pratiquées sur l'Agglomération Montargoise.

Ce projet de construction est inscrit dans le contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de l'AME (2017-2019) - Volet 2. Ainsi, ce projet peut bénéficier d'une subvention de la part du Département pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux.

Il a également été inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026.

Les études d'avant-projet modifiées transmises par la Commune d'Amilly à l'Agglomération Montargoise, conduites par le maître d'œuvre, mettent en évidence une modification de l'enveloppe financière :

- La part estimative « étude » de l'opération passe de 104 000 €HT à 90 000 €HT (arrondi).
 - Elle comprend :
 - La maîtrise d'œuvre : 71 214 € HT
 - La mission de contrôle technique : 7 195 € HT
 - La mission SPS : 2 760 € HT
 - La mission d'étude géotechnique : 6 880 € HT
 - La mission acoustique : 1 650 € HT
- (l'ensemble étant égal à 89 699 € HT arrondi à 90 000 € HT)

- La part « travaux » de l'opération passe de 718 000 € HT à 994 000 € HT (arrondi).
 - Elle comprend :
 - Les travaux de bâtiment et de VRD : 974 630 € HT
 - La ciblerie : 18 600 € HT
 (*l'ensemble étant égal à 993 230 € HT arrondi à 994 000 € HT*)

L'augmentation du volume des travaux est principalement due aux aménagements extérieurs (voirie, stationnement, etc...) non intégrés initialement (estimés à 170 000 € HT) et à la ciblerie.

- A cela s'ajoutent diverses dépenses pour un montant d'environ 46 000 € HT.
 - Elles comprennent :
 - Des aléas (3% du montant des travaux) : 29 796 € HT
 - Les raccordements aux réseaux : 15 000 € HT
 - Divers (plans, topo, etc...) : 1 283 € HT
 (*L'ensemble étant égal à 46 079 € HT arrondi à 46 000 € HT*)

L'ensemble de l'opération passe donc de 822 000 € HT à 1 130 000 € HT (+308 000 €), soit 1 356 000 € TTC.

Il convient également d'intégrer la dépense occasionnée par la souscription d'un contrat d'assurance dommage ouvrage estimée à 18 000 € TTC.

D'autre part, le terrain d'assiette de la construction d'une superficie d'environ 3 210 m² appartenant à la Commune d'Amilly, celui-ci sera vendu à l'Agglomération Montargoise pour l'euro symbolique (eu égard à l'intérêt communautaire du futur équipement). Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'AME.

Enfin, il convient de préciser que :

- La participation financière du Département du Loiret au titre du contrat départemental de soutien aux projets structurants passe de 328 800 € à 455 300 €.
 - La participation financière de la Région Centre-Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale est estimée à 196 200 €.
- L'ensemble des participations passant donc de 328 800 € à 651 500 € (+322 700 €).
- La durée de la convention et les échéanciers inclus sont à ajuster au nouveau calendrier.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'avenant à cette convention avec la commune d'AMILLY résultant de l'avant-projet détaillé modifié et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.
- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir pour l'euro symbolique la parcelle concernée et à signer tout document afférent. »

Monsieur NOTTIN : « Qu'est-ce qui explique une telle augmentation ? on voit bien que l'augmentation du volume des travaux est principalement due aux aménagements extérieurs (voirie, stationnement, etc...) non intégrés initialement. La voirie et le stationnement sont des choses qui auraient pu être intégrées. A l'arrivée, ça fait quand même 300 000 € d'écart. Ça devient des sommes importantes. »

Monsieur DUPATY : « Effectivement, dans le projet de départ, seul le bâtiment a été chiffré. Nous n'avions pas chiffré les parkings. Cela représentait un montant significatif, c'est d'ailleurs la part la

plus importante de ces travaux. L'autre augmentation consiste à l'isolation acoustique, que l'on nous a suggérée voire obligée, puisque c'est un stand de tir. Voilà les principaux postes qui justifient cette augmentation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Mme PASQUET).

44) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2019

Monsieur DUPATY : « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré **en régie par le Syndicat et dessert 7 438 habitants au 31/12/2019** (7 156 au 31/12/2018).

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

Le volume prélevé en 2019 atteint 588 562 m³ + 7,4 % sur 2018 (547 901 m³ en 2018) d'eau.

L'eau consommée 375 207 m³ en 2019 (308 819 m³ en 2018), en hausse de 11,8 %, **est distribuée** à 4 284 clients, nombre en augmentation de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

- Cepoy 1 483 (1 463 en 2018)
- Corquilleroy 1 604 (1 584 en 2018)
- Fontenay-sur-Loing 230 (227 en 2018)
- Girolles 360 (360 en 2018)
- Paucourt 607 (594 en 2018)

Le rendement du réseau est de 74,7 % pour l'année 2019 (65,7 % en 2018).

La longueur du réseau est de 155,95 km au 31/12/2019 (151 km au 31/12/2018) ; il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

- Communes de Cepoy, Corquilleroy et Girolles

	01/01/2018	01/01/2019
Montant de la facture 120 m ³	231,09 €	231,09

Prix du m ³	1,93	1,93
Variation N-1/N		0 %

- Communes de Paucourt et Fontenay sur Loing

	01/01/2018	01/01/2019
Montant de la facture 120 m ³	230,45 €	230,45
Prix du m ³	1,92	1,92
Variation N-1/N		0 %

Au cours de l'année 2019, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 7 408,65 € soit 0,0156 €/m³ (0,0055 €/m³ en 2018).

Les recettes de vente d'eau ont représenté **721 888 € en 2019** (699 485 € en 2017).

Qualité de l'eau en 2019 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 28 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (93,1% en 2018)
- Physico chimique : nb contrôles 29 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 96,6 % (96,6 % en 2018)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2019 correspond à une note de 105 sur 120.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP de Puy-la-Laude au titre de l'exercice 2019. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Puy-la-Laude, au titre de l'exercice 2019.

45) Convention de groupement de commandes avec la commune de Chevillon-sur-Huillard pour les travaux d'aménagement de la route de Montargis

Monsieur DUPATY : « La commune de Chevillon-sur-Huillard envisage de faire la réfection des accotements le long de la route de Montargis. Dans le cadre de ces travaux, des aménagements concernant l'eau pluviale sont à prévoir (busage de fossé et reprise du cheminement).

Le montant des travaux concernant l'eau pluviale est de **22 345,10 € HT**, soit **26 814,12 € TTC**.

Il vous est proposé la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Chevillon-sur-Huillard pour la réalisation de ces travaux. »

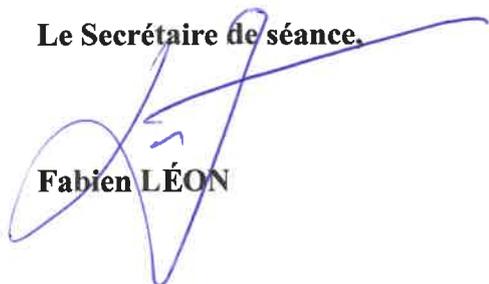
Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

o.o.o.o.o

Monsieur BILLAULT : « Je souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes, d'être vigilant, de faire attention à vous. J'ai hâte de vous revoir en 2021. Merci. Excusez-nous pour la longueur de ce Conseil communautaire. Un petit mot, rapidement, concernant le succès des chèques cadeaux. Il faut savoir qu'au bout de 6 jours, il y a plus de 6 200 chèques cadeaux à 10 €, soit 62 000 € de la part de l'Agglomération et 62 000 € de la part des habitants de l'Agglomération Montargoise. Il y a déjà plus de 60 000 € qui ont été mis dans le commerce montargois et l'Agglomération Montargoise. C'est un vrai succès. Merci encore pour l'unanimité de cette opération « 10 € achetés, 20 € dépensés ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 21 heures 01.

Le Secrétaire de séance,



Fabien LÉON

Le Président,



Jean-Paul BILLAULT